

N° 65 – JUIN 2026

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : M. Marc GAUDET

N° 65 – JUIN 2026

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PARTIE I – DÉCISIONS & DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration - Séance du 19 juin 2026

- D2026-C1 :** Présidence et installation des Membres du Conseil d'Administration
- D2026-C2 :** Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'administration du SDIS du Loiret
- D2026-C3 :** Composition et désignation des membres du Bureau autres que le Président
- D2026-C4 :** Délégation du Conseil d'administration au Bureau
- D2026-C5 :** Délégation du Conseil d'administration au Président
- D2026-C6 :** Désignation des membres des différentes commissions
- D2026-C7 :** Renouvellement du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret
- D2026-C8 :** Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents
- D2026-C9 :** Indemnités de déplacement des élus du Conseil d'administration du SDIS du Loiret
- D2026-C10 :** Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SACR) du SDIS du Loiret
- D2026-C11 :** Compte Financier Unique (CFU) 2025
- D2026-C12 :** Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025
- D2026-C13 :** Ligne de trésorerie – exercice 2027
- D2026-C14 :** Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion : modification du tableau des effectifs
- D2026-C15 :** Nouvelles mesures pour améliorer le recrutement au sein du CTA-CODIS
- D2026-C16 :** Procédure de signalement AVDHAS (Actes de Violences, Discrimination, Handicap, Agissements Sexistes)
- D2026-C17 :** Procédure du lanceur d'alerte
- D2026-C18 :** Régime indemnitaire des agents en cas de congés maladie

PARTIE II - ARRÊTÉS

Du Président du Conseil d'administration du SDIS45

- ❖ **N°24 du 23 juin 2026:** Délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Sous-Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret

Conjoints : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire – Préfète du Loiret et M. le Président du CASDIS du Loiret

- ❖ **N°4 du 01/06/2026 :** Liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PARTIE 1

DÉLIBÉRATIONS & DÉCISIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-C1

OBJET : Présidence et Installation des Membres du Conseil d'Administration

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1424-24-2 et L1424-27 ;
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite loi Matras ;
- VU** Le procès-verbal de la commission de recensement des votes du 26 mai 2026 ;
- VU** Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'Administration ;

IL EST PRIS ACTE de la composition du Conseil d'Administration du Service Départementale d'Incendie et de Secours ;

- **PRESIDENCE** : Monsieur Marc GAUDET

I- MEMBRES ELUS SIEGEANT A TITRE DELIBERATIF

- **Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie**

Gilles BURGEVIN Maire de Saint Benoît-sur-Loire Président de la Communauté de communes du Val de Sully	→ Danielle DROUAULT Adjointe au Maire de La Selle-en-Hermoy Conseillère communautaire de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
Carine ROY-MILOT Conseillère municipale - Ville d'Orléans Vice-présidente d'Orléans Métropole	→ Olivier LEBRET Maire de Bazoches-les-Gallerandes Vice-président de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
Didier CANET Maire de Lailly-en-Val Conseiller délégué de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire	→ Anne ROUMEGAS-PORCHE Adjointe au Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel Vice-présidente de la communauté de communes des Loges
Fanny GANNAT Maire de Villemandeur Vice-présidente de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing	→ Gérard LARCHERON Maire de Ferrières-en-Gâtinais Président de la communauté de communes des Quatre Vallées
Gérard BRICHARD Adjoint au maire de Desmonts Communauté de communes du Pithiverais-Gâtinais	→ Béatrice CLARISSE Maire de Montcresson Vice-Présidente de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Sylvie VALENTIN Maire de Villamblain Conseillère communautaire de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine	→ Alain CHABOREL Maire de Poilly-lez-Gien Vice- président de la Communauté des communes Giennoises
Gilles PRONO Adjoint au maire de Chanteau Conseiller délégué d'Orléans Métropole	→ Clémentine CAILLETEAU-CRUCY Maire de Mardié Vice-présidente d'Orléans Métropole

Suite de la délibération 2026-C1 du 19/06/2026

- Représentants du Conseil Départemental

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Monsieur Marc GAUDET Président du Conseil Départemental	→	Monsieur Jean-Pierre GABELLE Conseiller départemental du canton d'ORLÉANS 1
Madame Nadia LABADIE Conseillère départementale du canton d'ORLÉANS 1	→	Madame Marie-Laure BEAUDOIN Conseillère départementale du canton de LORRIS
Monsieur Gérard MALBO Conseiller départemental du canton de ST-JEAN-LE-BLANC		
Madame Laurence BELLAIS Conseillère départementale du canton de SAINT-JEAN-LE-BLANC	→	Madame Florence GALZIN Conseillère départementale du canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
Monsieur Philippe VACHER Conseiller départemental du canton de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	→	Monsieur Ariel LEVY Conseiller départemental du canton de MONTARGIS
Madame Nelly DURY Conseiller départemental du canton de MONTARGIS	→	Madame Aude DENIZOT Conseillère départementale du canton de GIEN
Monsieur Francis CAMMAL Conseiller départemental du canton de GIEN	→	Monsieur Christian BRAUX Conseiller départemental du canton de LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
Madame Ludivine RAVELEAU Conseillère départementale du canton de BEAUGENCY	→	Madame Farah LOISEAU Conseillère départementale du canton de CHALETTE-SUR-LOING
Monsieur Christophe BOUQUET Conseiller départemental du canton de CHALETTE-SUR-LOING	→	Monsieur Thierry BRACQUEMOND Conseiller départemental du canton de MEUNG-SUR-LOIRE
Madame Isabelle LANSON Conseillère départementale du canton d'OLIVET	→	Madame Corinne MELZASSARD Conseillère départementale du canton de COURTENAY
Monsieur Jacques MESAS Conseiller départemental du canton de BEAUGENCY	→	Monsieur Jean-Luc RIGLET Conseiller départemental du canton de SULLY-SUR-LOIRE
Madame Marianne DUBOIS Conseillère départementale du canton de PITHIVIERS		
Monsieur Grégoire CHAPUIS Conseiller départemental du canton de FLEURY-LES-AUBRAIS	→	Monsieur Mathieu GALLOIS Conseiller départemental du canton d'ORLÉANS 3
Madame Vanessa SLIMANI Conseillère départementale du canton de SAINT-JEAN-DE-BRAYE	→	Madame Dominique TRIPET Conseillère départementale du canton d'ORLÉANS 3

Suite de la délibération 2026-C1 du 19/06/2026

II- PERSONNELS ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES ET SAPEURS-POMPIERS SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF

TITULAIRES		SUPPLEANTS
Michaël MERLE Collège des officiers SPP	→	Jérôme POUILLIN Collège des officiers SPP
Jérôme SANFILIPPO Collège des non officiers SPP	→	Romuald GENTY Collège des non officiers SPP
Jean-Pierre FERREIRA Collège des officiers SPV	→	Dominique MILCENT Collège des officiers SPV
Christophe GARNIER Collège des non officiers SPV		David POULAIN Collège des non officiers SPV
Valentine DROUET-BRESSON Collège des PATS	→	Kattalin DE GUGLIELMI Collège des PATS

- Le Directeur départemental des Service d'Incendie et de secours du Loiret
- La médecin-chef du Service départemental d'Incendie et de secours
- Le président de l'Union Départementale des Sapeurs- pompiers du Loiret.

Assistent également au Conseil d'administration le Préfet, ou son représentant et le comptable public.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C2

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'administration du SDIS du Loiret

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-26 ;

VU La délibération n° 2026-C1 du 19 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours fixant la nouvelle composition du CASDIS du Loiret ;

VU Le rapport n°1 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Il est décidé d'adopter le règlement intérieur tel que joint en annexe

Article 2 : Les commissions rattachées au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret sont les suivantes :

- La Commission des ressources ;
- Le Comité de surveillance du Comité des œuvres sociales du SDIS du Loiret ;

Article 3 : La présente délibération abroge la délibération n° 2021-C2 du 6 septembre 2021 du Conseil d'administration.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CASDIS

SOMMAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
CHAPITRE 1^{er} - PRÉSENTATION ET INSTALLATION	4
Article 1 : Attributions du Conseil d'Administration.	4
Article 2 : Siège	4
CHAPITRE 2 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES	4
Article 3 : Périodicité des séances.	4
Article 4 : Convocation et ordre du jour	4
Article 5 : Accès aux Dossiers Préparatoires et aux Projets de Contrat et de Marché	4
CHAPITRE 3 – LA SÉANCE DU CONSEIL	5
Présidence et vice-présidence	5
Article 6 : Présidence.....	5
Article 7 : Compétences du Président.....	5
Administrateurs.....	6
Article 8 : Membres du Conseil d'Administration.....	6
Article 9 : Quorum - Article R.1424-16.....	6
Article 10 : Frais de Déplacement - Article R.1424-17.	7
Séances.....	7
Article 11 : Accès aux séances et tenue du public.....	7
Article 12 : Ouverture et Clôture des Séances.	7
Article 13: Déroulement des Séances.....	7
Article 14 : Direction des Débats	7
Article 15 : Clôture des débats	8
Article 16 : Secrétariat de Séance	8
CHAPITRE 4 – LA POLICE INTÉRIEURE DU CONSEIL	8
Article 17 : Police intérieure du Conseil.....	8
CHAPITRE 5 – LES DIVERS MODES DE VOTATION	8
Article 18 : Conditions Générales	8
Article 19 : Scrutin Secret	8
Article 20 : Scrutin de Liste	8
Article 21 : Candidatures Uniques	9
Article 22 : Dispositions Diverses.	9
CHAPITRE 6 – PROPOSITIONS, VŒUX OU AMENDEMENTS.....	9
Article 23 : Dépôts de Propositions ou Vœux.....	9
Article 24 : Amendements.....	9
Article 25 : Urgence d'une proposition.....	9
Article 26 : Questions Orales.....	9
CHAPITRE 7 – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET PUBLICITÉ DES DÉBATS	10
Article 27 : Procès-Verbaux des Séances.....	10
Article 28 : Transmission des Actes aux membres du CASDIS	10
Article 29 : Caractère Exécutoire des Actes Administratifs.	10
Article 30 : Recueil des Actes Administratifs.	10

CHAPITRE 8 - BUDGET	10
Article 31 : Vote du Compte Financier Unique (CFU)	10
LE BUREAU	11
Article 32 : Vice-présidents et Membres du Bureau	11
Article 33 : Nomination des Membres du Bureau.....	11
Article 34 : Compétences et fonctionnement du Bureau.....	11
Article 35 : Convocation et Déroulement de Séance.....	11
Article 36 : Secrétariat de Séance	11
Article 37 : Transmission des documents aux membres du CASDIS	12
Article 38 : Publicité des Décisions	12
LES COMMISSIONS INTERNES.....	13
Article 39 : Formation des Commissions	13
Article 40 : Constitution et Dénomination des Commissions.....	13
Article 41 : Composition des Commissions.....	13
Article 42 : Présidence et Secrétariat.....	13
Article 43 : Accès aux Réunions	13
Article 44 : Compte-Rendu	13
Article 45 : Incidence Budgétaire des Propositions	14
Article 46 : Examen des Demandes de Subventions	14
Article 47 : Communication des Dossiers.....	14
Article 48 : La Commission Administrative et Technique.....	14
DISPOSITIONS DIVERSES	15
Article 49 : Modification du présent règlement intérieur.....	15
Article 50 : Application du présent règlement intérieur.....	15

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHAPITRE 1^{er} - PRÉSENTATION ET INSTALLATION

Article 1 : Attributions du Conseil d'Administration - Article L.1424-29.

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 2 : Siège

Le conseil d'administration a son siège au 195, rue de la Gourdonnerie – 45400 SEMOY.

Les réunions du conseil d'administration ont habituellement lieu dans la salle des délibérations de l'hôtel du département à ORLÉANS. Les réunions du Bureau et les commissions internes ont lieu au siège du conseil d'administration. Toutefois, sur convocation du président de l'assemblée délibérante, ces dernières peuvent être amenées à se réunir dans tout lieu du département du Loiret.

CHAPITRE 2 – TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Article 3 : Périodicité des séances - Article L.1424-28.

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre.

Il se réunit également, sur convocation de son président :

- dans les conditions prévues par la loi et les règlements,
- à la demande du Bureau,
- à la demande d'un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci, sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le 3ème jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Article 4 : Convocation et ordre du jour

Le conseil d'administration est convoqué par voie dématérialisée au moins huit jours francs avant la date de réunion. Le président adresse la convocation mentionnant la date de la séance et le lieu des débats. Elle est transmise par voie dématérialisée, pour information, aux membres suppléants du conseil.

Dans la mesure du possible, le président adresse par voie dématérialisée aux membres titulaires du conseil, l'ordre du jour accompagné d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises, huit jours au moins avant la séance du conseil d'administration.

Tout document budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte financier unique) est adressé par voie dématérialisée aux membres titulaires du conseil douze jours avant la date de réunion de l'instance.

Si la convocation est envoyée moins de huit jours avant la date de la séance, elle est accompagnée de l'ordre du jour et des rapports.

Article 5 : Accès aux Dossiers Préparatoires et aux Projets de Contrat et de Marché - Article L.2121-12

Les dossiers préparatoires ainsi que les projets de contrat et de marché peuvent être consultés par les administrateurs intéressés, pendant les heures d'ouverture des bureaux du SDIS, dans les services compétents, les jours précédant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

CHAPITRE 3 – LA SÉANCE DU CONSEIL

Présidence et vice-présidence

Article 6 : Présidence - Article L.1424-27 alinéa 1

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 7 : Compétences du Président - Articles L.1424-30. et L.1424-30-1

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président. En cas de vacance simultanée des sièges du président et des vice-présidents, le conseil d'administration est convoqué en urgence par le doyen d'âge pour procéder à l'élection d'un nouveau Bureau.

En cas de démission de tous les membres du conseil d'administration ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il est procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration dans un délai de deux mois. Celui-ci est convoqué en urgence par le représentant de l'État dans le département pour la première réunion.

Administrateurs

Article 8 : Membres du Conseil d'Administration - Articles L.1424-24-4, L.1424-24-5, L.1424-24-6, L.1424-25, R.1424-15 et R.1424-16

Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans. Conformément aux dispositions de l'article L.1424-24-4, en cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux. Chaque membre titulaire a un suppléant désigné lors de son élection.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- le Médecin-chef de la sous-direction santé ;
- le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret ;
- un sapeur-pompier professionnel officier ; un sapeur-pompier professionnel non officier ; un sapeur-pompier volontaire officier ; un sapeur-pompier volontaire non officier et un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel, en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des Services d'Incendie et de Secours ;
- le référent mixité et lutte contre les discriminations ;
- le référent sûreté et sécurité.

Le Préfet ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du SDIS ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Le comptable public de l'établissement assiste également aux séances.

Le conseil d'administration peut prévoir la représentation, avec voix consultative, des organismes partenaires du SDIS. Les représentants des organismes ainsi désignés par le conseil d'administration sont nommés par le président du conseil d'administration sur proposition de ceux-ci.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration donne sa démission, il l'adresse au président qui la communique au conseil lors de la prochaine réunion. Le membre du conseil d'administration concerné est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9 : Quorum - Article R.1424-16.

Lors des séances ordinaires, le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente. Les noms des absents sont inscrits au procès-verbal. Les délégations de vote n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum requis pour que l'assemblée puisse délibérer.

Si le conseil d'administration ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit entre trois jours et huit jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum et les délibérations sont valables quel que soit le nombre des présents.

Un membre du conseil empêché d'assister à une séance doit impérativement prévenir à la fois son suppléant et les services administratifs du SDIS dans les meilleurs délais. Le membre empêché communique à son suppléant l'ordre du jour accompagné des rapports sur chacune des affaires soumises au conseil d'administration ou sollicite les services administratifs du SDIS à cette fin.

Dans l'hypothèse où son suppléant ferait savoir qu'il ne pourrait également pas être présent, l'administrateur titulaire peut donner pouvoir écrit à un autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Les pouvoirs sont remis au président au plus tard en début de séance.

Article 10 : Frais de Déplacement - Article R.1424-17 alinéa 3

Les membres du conseil d'administration peuvent percevoir des indemnités pour couvrir les frais de déplacement et de séjour lors des déplacements spécifiques prévus par le conseil, et ce dans les conditions fixées par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Séances

Article 11 : Accès aux séances et tenue du public

Les séances du conseil d'administration sont publiques, sauf si celui-ci en décide autrement à la majorité absolue des membres présents.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la séance.

Article 12 : Ouverture et Clôture des Séances Article L.1424-30.

Le président ouvre et lève les séances.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président dans l'ordre des nominations.

Article 13: Déroulement des Séances

Les séances du conseil d'administration font l'objet d'un enregistrement audio ou audiovisuel à des fins d'aide à la rédaction du procès-verbal. Seul le Président, le Directeur départemental ou son adjoint pourront consulter ces enregistrements en cas de contestation liée au compte-rendu des débats. L'enregistrement sera supprimé dès l'approbation du procès-verbal pour lequel il a été réalisé.

A l'ouverture de chacune des séances, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il soumet ensuite à l'approbation du conseil d'administration le procès-verbal de la réunion précédente.

Le président donne connaissance au conseil d'administration des communications concernant le conseil.

Le président appelle les rapports inscrits à l'ordre du jour, et les présente. Il peut éventuellement transmettre cette responsabilité à l'un des membres du conseil, au directeur départemental ou, le cas échéant, aux autres membres de l'équipe de direction de l'établissement public.

La discussion suit immédiatement cette présentation. Le dossier est ensuite soumis aux voix.

Article 14 : Direction des Débats

Le président dirige et organise les débats. La parole est accordée par le président suivant l'ordre des inscriptions et des demandes. La parole ne peut être refusée quand elle est demandée.

L'auteur et le rapporteur d'une proposition sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le président seul l'y rappellera. Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le président consulte le conseil pour savoir s'il ne sera pas interdit à l'orateur de prendre la parole sur le même sujet, pendant le reste de la séance.

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole, ou d'intervenir pendant un vote.

Le président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre l'administrateur qui s'en écarte ou tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances ou portant sur une affaire ne relevant pas de la compétence du conseil d'administration.

Article 15 : Clôture des débats

Le président prononce la clôture des débats sur une question après avoir consulté le conseil.
En cas de partage des voix, la discussion continue.

Article 16 : Secrétariat de Séance

Les services administratifs du SDIS assurent le secrétariat du conseil d'administration.

CHAPITRE 4 – LA POLICE INTÉRIEURE DU CONSEIL

Article 17 : Police intérieure du Conseil

Le président a seul la police du conseil d'administration.
Le président peut, le cas échéant, décider d'une suspension de séance s'il le juge nécessaire.

CHAPITRE 5 – LES DIVERS MODES DE VOTATION

Article 18 : Conditions Générales

Le conseil d'administration vote sur les questions soumises à ses délibérations, soit à mains levées, soit au scrutin secret. Le vote est toujours nominatif.

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté par le président et le secrétariat qui comptent le nombre des votants pour, contre et abstentions.

Il est toujours voté à mains levées sur la question préalable, l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence.

Article 19 : Scrutin Secret

Le scrutin secret peut être demandé par tout administrateur présent.

Les votes sur les nominations ont lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément.

Les membres du Bureau autres que le président sont élus au scrutin secret, sauf si le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Dans les autres cas, les votes sur les nominations ont lieu à mains levées, sauf si un administrateur demande le recours au scrutin secret.

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins clos portant les uns le mot "oui", les autres le mot "non", les premiers indiquant l'adoption, les seconds la non-adoption. Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétariat de séance sépare ostensiblement les bulletins portant "oui" des bulletins portant "non", en fait le compte, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

Article 20 : Scrutin de Liste

Lorsque la loi ou le règlement impose le recours à un scrutin de liste, les listes doivent parvenir au siège du SDIS, par courrier ou par messagerie secretariat.direction@sdis45.fr au plus tard le vendredi précédant le scrutin.

Les listes sont libellées sur papier libre. Chaque liste comporte le nom de la commission pour laquelle elle est constituée ainsi que le nom, le prénom et l'ordre de présentation des candidats.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Un même administrateur ne peut figurer sur plusieurs listes de candidats.

Le président communique le nom des candidats à l'ouverture de la discussion sur le rapport afférent. Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le vote a lieu sans panachage, ni vote préférentiel. Tout bulletin modifié est considéré comme nul.

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétariat de séance fait le compte des voix, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

Article 21 : Candidature Unique

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou autres instances, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Article 22 : Dispositions Diverses.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

CHAPITRE 6 – PROPOSITIONS, VŒUX OU AMENDEMENTS

Article 23 : Dépôts de Propositions ou Vœux

Tout administrateur peut déposer une proposition ou un vœu sur toutes les affaires relevant de la compétence du conseil d'administration. Ils sont présentés par écrit au président du conseil d'administration avant la date de la réunion.

Les propositions et les vœux sont renvoyés pour avis à la commission compétente et discutés ensuite en réunion plénière lorsque leur auteur est présent ou représenté.

Article 24 : Amendements

Tout conseiller peut présenter des amendements aux propositions émanant du président, des commissions ou d'un membre du conseil.

Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, le conseil d'administration décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer à la commission compétente. Le renvoi est de droit toutes les fois qu'il est demandé par le président de la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. S'il y a un doute, le conseil est consulté sur la priorité.

Article 25 : Urgence d'une proposition

Tout membre du conseil peut réclamer l'urgence sur une proposition.
Dans le cas où elle est ordonnée par un vote du conseil, la proposition doit être immédiatement discutée.

Article 26 : Questions Orales

Tout membre du conseil peut adresser au président des questions orales sur des affaires entrant dans les attributions du conseil.

Le président peut répondre à ces questions soit au cours de la prochaine réunion, soit par écrit. Dans ce cas, il en informe le conseil.

CHAPITRE 7 – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET PUBLICITÉ DES DÉBATS

Article 27 : Procès-Verbaux des Séances

Les séances du conseil d'administration sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal rédigé par les services administratifs du SDIS. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président.

Ce procès-verbal contient les rapports, les noms des administrateurs ayant pris part à la discussion, et l'analyse ou le compte-rendu de leurs interventions.

A cette occasion, les membres du conseil d'administration peuvent solliciter des corrections au procès-verbal de la séance précédente soumis pour approbation.

Article 28 : Transmission des Actes aux membres du CASDIS

Les procès-verbaux et les délibérations issus des séances du conseil d'administration sont adressés, après signature du président, à l'ensemble des membres du conseil, titulaires et suppléants, par voie dématérialisée.

Article 29 : Caractère Exécutoire des Actes Administratifs - Article L.3241-1

Le président du conseil d'administration certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations, décisions, arrêtés ou actes après affichage ou notification et transmission éventuelle au représentant de l'État.

Article 30 : Recueil des Actes Administratifs - Article R.1424-17 alinéa 2

Les délibérations, ainsi que les actes du président, qui ont un caractère réglementaire, sont publiés dans un recueil des actes administratifs du SDIS ayant une périodicité au moins semestrielle.

Son sommaire est porté à la connaissance des membres du conseil d'administration, du représentant de l'État dans le département, des collectivités concernées et des centres d'incendie et de secours au moins une fois par semestre par voie dématérialisée.

L'intégralité du recueil est mise à la disposition du public au siège du SDIS et est publiée sur le site internet de l'établissement.

CHAPITRE 8 - BUDGET

Article 31 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) Article L.1612-12

Le président du conseil d'administration présente annuellement le compte financier unique aux membres du conseil. C'est alors le membre du conseil d'administration le plus âgé qui assure la présidence de la séance et la mise au vote du compte financier unique administratif.

Dans ce cas, le président du conseil d'administration peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit se retirer au moment du vote.

LE BUREAU

Article 32 : Vice-présidents et Membres du Bureau - Article L.1424-27.

Le Bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents, et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.
Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Article 33 : Nomination des Membres du Bureau – Article L.1424-27

Les membres du Bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président.

Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 34 : Compétences et fonctionnement du Bureau – Article L.1424-27

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des articles L.1612-1 et suivants ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'étendue des délégations accordées par le conseil d'administration au Bureau est fixée par délibération.

Le Bureau du conseil d'administration vote sur les questions soumises à ses délibérations. Ces décisions sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés selon un système de votation identique à celui du conseil d'administration.

Article 35 : Convocation et Déroulement de Séance

Le Bureau se réunit sur convocation, adressée par voie dématérialisée, du président du conseil d'administration chaque fois que celui-ci le juge utile. Le président, ou à défaut le 1^{er} vice-président, préside le Bureau.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le président constate le quorum et appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président présente les rapports. Il peut éventuellement transmettre cette responsabilité à l'un des membres du Bureau, au directeur départemental ou le cas échéant aux autres membres de l'équipe de direction.

Le président exerce la police des séances du Bureau.

Les séances du Bureau ne sont pas ouvertes au public.

Article 36 : Secrétariat de Séance

Les services administratifs du SDIS assurent le secrétariat du Bureau.

Les séances du Bureau donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu sommaire. Il est arrêté et signé par le président de la séance.

Article 37 : Transmission des documents aux membres du CASDIS

Les comptes rendus sommaires et les décisions issus des séances du Bureau sont adressés, par voie dématérialisée, à l'ensemble des membres du conseil d'administration, titulaires et suppléants, à titre de compte-rendu de délégation.

Article 38 : Publicité des Décisions

Le président du conseil d'administration certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des décisions du Bureau, dans les conditions prévues à l'article 29.

Les décisions du Bureau sont publiées dans un recueil des actes administratifs du SDIS ayant une périodicité au moins semestrielle, dans les conditions prévues à l'article 30.

LES COMMISSIONS INTERNES

Article 39 : Formation des Commissions

Le conseil d'administration peut à l'occasion de la réunion de plein droit, former ses commissions.

Le nombre, la dénomination et les missions de ces commissions sont fixés lors de chaque renouvellement du conseil d'administration.

Article 40 : Constitution et Dénomination des Commissions

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le conseil d'administration constitue en son sein des commissions entre lesquelles sont distribués tous les dossiers suivant leur objet, à savoir :

- **1^{ère} Commission : Commission des Ressources**
Cette commission est chargée de traiter tous les dossiers relatifs aux finances, ressources humaines, à la formation et autres services supports.
- **2^{ème} Commission : Comité de Surveillance du Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS**
Cette commission est chargée de contrôler l'activité du Comité des Œuvres Sociales, conformément à la convention qui lie le Comité et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 41 : Composition des Commissions

Les membres à voix délibérative du conseil d'administration sont répartis entre les commissions sous la présidence du Président du conseil d'administration.

Les désignations au sein des commissions sont faites d'un commun accord.

Le président de chaque commission peut inviter toute personne qu'il juge compétente à assister, à titre consultatif, à ces commissions.

A sa demande, le représentant de l'État dans le département peut également être entendu par une commission, après accord du président de la commission concernée.

Article 42 : Présidence et Secrétariat

Les commissions se réunissent sur convocation du président de commission. Les services administratifs du SDIS assurent le secrétariat de ces commissions.

Article 43 : Accès aux Réunions

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 44 : Compte-Rendu

Un compte-rendu sommaire des débats est établi à l'issue de chaque réunion et validé par le président de séance.

Il est transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Article 45 : Incidence Budgétaire des Propositions

Toute proposition d'une commission entraînant une répercussion budgétaire doit être présentée, pour avis, à la commission des Ressources en charge des dossiers financiers avant d'être soumise pour délibération au conseil d'administration.

Article 46 : Examen des Demandes de Subventions

Les demandes de subventions présentées au conseil d'administration sont examinées, chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif. Elles sont étudiées par la commission des Ressources compétente, sous réserve de la transmission des documents appropriés par les demandeurs.

Article 47 : Communication des Dossiers

Tous les membres du conseil d'administration ont le droit de prendre communication, sur place, des dossiers remis aux commissions sans qu'il puisse en résulter aucun obstacle, ni retard, dans leur examen.

Article 48 : La Commission Administrative et Technique

Elle est présidée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Elle comprend des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des représentants des fonctionnaires territoriaux élus pour six ans et le médecin-chef de la sous-direction santé..

Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

Les rapports intéressant les compétences de la commission administrative et technique sont examinés pour avis par cette dernière avant d'être soumis pour approbation au conseil d'administration.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 49 : Modification du présent règlement intérieur

Toute modification du présent règlement est présentée sur proposition du président ou à l'initiative d'au moins huit administrateurs.

Elle est soumise au conseil d'administration pour approbation.

Article 50 : Application du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est applicable conformément à la délibération n°

Fait à Semoy, le

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir : 4
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C3

OBJET : Composition et désignation des membres du Bureau autres que le Président

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-27 ;

VU La Délibération du Conseil Départemental du Loiret du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental du Loiret;

VU Le rapport n°3 présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS du Loiret,

SUR La proposition de M. le Président du Conseil d'administration du SDIS ;

Considérant que le premier et le troisième Vice-Présidents sont de sexe différent de celui du Président.,

Considérant qu'un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : Le Bureau du Conseil d'administration est composé comme suit :

- Président : Monsieur Marc GAUDET
- Trois vice-présidents
- Un membre supplémentaire

Article 2 : A l'unanimité, le Conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 3 : Il est procédé à l'élection, à main levée, du 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Candidate : Madame Nelly DURY

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 18

Mme Nelly DURY obtient 18 voix

Article 4 : Il est procédé à l'élection, à main levée, du second Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Candidat : Monsieur Philippe VACHER

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 18

M. Philippe VACHER obtient 18 voix

Suite de la délibération n°2026-C3

Article 5 : Il est procédé à l'élection, à main levée, du troisième Vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Candidat : Madame Carine ROY-MILOT

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 18

Mme Carine ROY-MILOT obtient 18 voix

Article 6 : Il est procédé à l'élection, à main levée, du membre supplémentaire du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Candidat : Monsieur Gérard BRICHARD

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 18

M. Gérard BRICHARD obtient 18 voix

Article 6 : Mme DURY, M Philippe VACHER et Mme ROY-MILOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés Vice-présidents du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et ont été immédiatement installés.

Article 7 : M. BRICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé membre supplémentaire du BUREAU du Conseil d'administration.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 9 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc BAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C4

OBJET : Délégation du Conseil d'administration au Bureau

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-27 ;

VU Le rapport n°4 présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS du Loiret,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration délègue ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte financier unique, à la composition du Conseil d'administration et aux contributions des communes et des EPCI, en application des dispositions des articles L1612-1 et L1612-20 ainsi qu'aux articles L1424-26 et L1424-35.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du SDIS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT – M. BOUQUET – MMES DUBOIS – DURY – LABADIE
LANSON – MM. MALBO – MESAS – M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C5

OBJET : Délégation du Conseil d'administration au Président

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-30 ;

VU Le rapport n°5 présenté par le Président du Conseil d'administration du SDIS du Loiret,

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration donne délégation à son Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- **Emprunts** : Le Président est chargé de procéder, dans les limites déterminées par vote du budget concerné, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- **Marchés** : Le Président est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée, y compris ceux s'inscrivant dans le cadre des conventions de groupements de commandes conclues avec des organismes partenaires (notamment Départementaux, autres SDIS...)
- **Rémunération frais et honoraires** : Le Président est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du SDIS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C6

OBJET : Désignation des membres des différentes commissions.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1424-30 et L1411-5 ;
- VU** Le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251 et suivants,
- VU** Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** L'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** L'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** L'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** La délibération 2026-C1 du 19 juin 2026 relative à la présidence et l'installation des membres du Conseil d'administration ;
- VU** Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

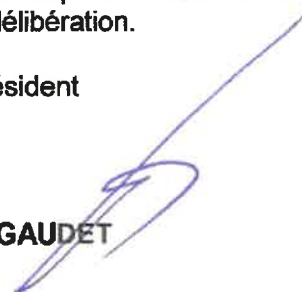
Abstention : 0

Suite de la délibération 2026-C6 du 19/06/2026

- Article 1** : La composition des commissions fonctionnelles et des instances statutaires est arrêtée telle que définie en annexe.
- Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET



➤ **Commissions fonctionnelles**

COMMISSION DES RESSOURCES : Président : Marc GAUDET

- Gilles PRONO
- Gilles BURGEVIN
- Philippe VACHER
- Ludivine RAVELEAU
- Nelly DURY
- Francis CAMMAL
- Vanessa SLIMANI
- Carine ROY-MILOT

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU COS : Président : Marc GAUDET

- Nelly DURY
- Philippe VACHER

➤ **Instances statutaires**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délégation de la présidence de cette commission est donnée à Philippe VACHER

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gérard BRICHARD Marie-Laure BEAUDOIN Nelly DURY Isabelle LANSON Gilles PRONO	Christian BRAUX Sylvie VALENTIN Jean-Pierre GABELLE Gilles BURGEVIN Gérard LARCHERON

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN GROUPEMENT DE COMMANDES

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Gilles PRONO	M. VACHER

COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**Présidence** : Marc GAUDET

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gilles PRONO Didier CANET Fanny GANNAT Philippe VACHER Vanessa SLIMANI Jacques MESAS	Sylvie VALENTIN Olivier LEBRET Nelly DURY Gilles BURGEVIN Grégoire CHAPUIS Gérard LARCHERON

COMITE SOCIAL TERRITORIAL**Présidence** : Marc GAUDET

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gilles PRONO Didier CANET Fanny GANNAT Philippe VACHER Vanessa SLIMANI	Sylvie VALENTIN Olivier LEBRET Nelly DURY Gilles BURGEVIN Grégoire CHAPUIS

FORMATION SPECIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL**Délégation de la présidence de cette commission est donnée à Nelly DURY**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Carine ROY MILOT Gilles PRONO Philippe VACHER Gérard BRICHARD Grégoire CHAPUIS	Laurence BELLAIS Jacques MESAS Marianne DUBOIS Vanessa SLIMANI Isabelle LANSON

Suite de la délibération 2026-C6 du 19/06/2026

CONSEIL MÉDICAL DES PATS

MEMBRES TITULAIRES
Nelly DURY
M. VACHER

MEMBRES SUPPLEANTS
- Fanny GANNAT
- Francis CAMMAL
- Alain CHABOREL
- Marianne DUBOIS

CONSEIL MÉDICAL DES SPP

MEMBRES TITULAIRES
Nelly DURY
M. VACHER

MEMBRES SUPPLEANTS
- Gilles PRONO
- Francis CAMMAL
- Isabelle LANSON
- Marianne DUBOIS

CONSEIL MÉDICAL DES SPV

MEMBRE TITULAIRES
Nelly DURY

MEMBRE SUPPLEANT
Gilles BURGEVIN

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**Présidence : Philippe VACHER****Suppléant : Marc GAUDET**

MEMBRE TITULAIRE
Carine ROY MILOT

MEMBRE SUPPLEANT
Fanny GANNAT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES AGENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**➤ CAP PATS de Catégorie A****Présidence : Philippe VACHER****Suppléant : Marc GAUDET**

MEMBRES TITULAIRES
Carine ROY MILOT
Nelly DURY

MEMBRES SUPPLEANTS
Fanny GANNAT
Francis CAMMAL

➤ CAP PATS de Catégorie B**Présidence : Philippe VACHER****Suppléant : Marc GAUDET**

MEMBRES TITULAIRES
Carine ROY MILOT
Nelly DURY

MEMBRES SUPPLEANTS
Fanny GANNAT
Francis CAMMAL

➤ **CAP PATS de Catégorie C**

Présidence : Philippe VACHER

Suppléant : Marc GAUDET

MEMBRES TITULAIRES
Carine ROY MILOT Nelly DURY Gérard BRICHARD

MEMBRES SUPPLEANTS
Fanny GANNAT Francis CAMMAL Danielle DROUAULT

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

➤ **CAP SPP de Catégorie A**

Présidence : Marc GAUDET

Suppléant : Philippe VACHER

MEMBRES TITULAIRES
- Nelly DURY - M. le Préfet ou Directeur de Cabinet

MEMBRES SUPPLEANTS
- Fanny GANNAT - Secrétaire Général ou Secrétaire Général Adjoint

➤ **CAP SPP de Catégorie B**

Présidence : Marc GAUDET

Suppléant : Philippe VACHER

MEMBRES TITULAIRES
- Nelly DURY - M. le Préfet ou Directeur de Cabinet

MEMBRES SUPPLEANTS
- Fanny GANNAT - Secrétaire Général ou Secrétaire Général Adjoint

➤ **CAP SPP de Catégorie C**

Présidence : Philippe VACHER

Suppléant : Marc GAUDET

MEMBRES TITULAIRES
Carine ROY MILOT Nelly DURY Gilles PRONO Fanny GANNAT

MEMBRES SUPPLEANTS
Sylvie VALENTIN Gérard BRICHARD Vanessa SLIMANI Alain CHABOREL

= = =

DÉLIBÉRATION N°2026-C7

OBJET : Renouvellement du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-26 ;

VU Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU Le rapport n°6 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : Il est procédé à la désignation des membres représentant le SDIS au sein du collège spécifique du Conseil d'administration du Centre de gestion du Loiret :

- Membre titulaire : Monsieur Philippe VACHER
- Membre suppléant : Madame Corinne MELZASSARD

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 Juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir : 4
- Votants : 18

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 045-284500253-20260623-DELIB_2026_C8-DE



SE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU LOIRET

DÉLIBÉRATION N°2026-C8

OBJET : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-27 et L3123-16;
- VU** La délibération n°2026-C3 du 19 juin 2026 relative à la composition et élection des membres du Bureau autres que le Président ;
- VU** Le rapport n°7 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- Article 1^{er} :** Le Président du Conseil d'administration se voit attribuer une indemnité pour l'exercice effectif de ses fonctions correspondant à 50 % de celle d'un conseiller départemental.
- Article 2 :** Les Vice-Présidents du Conseil d'administration perçoivent une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions correspondant à 25 % de celle d'un conseiller départemental.
- Article 3 :** Les indemnités du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'administration seront revalorisées lors de chaque réévaluation de l'indemnité brute mensuelle des conseillers départementaux.
- Article 4 :** Ces indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux et versées mensuellement à compter du 19 juin 2026
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C9

OBJET : Indemnités de déplacement des élus du Conseil d'administration du SDIS du Loiret

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3123-18 et L5211-13 ;
- VU** Le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** L'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** La délibération n°2026-C1 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 19 juin 20026 fixant la nouvelle composition du CASDIS du Loiret ;
- VU** La délibération n°2026-C6 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 19 juin 20026 fixant la composition des commissions du CASDIS du Loiret ;
- VU** Le rapport n°8 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement avec un véhicule personnel des membres du Conseil d'administration participant aux réunions du Conseil d'administration et commissions prévues réglementairement dès lors qu'ils en font la demande et que ces frais ne sont pas déjà pris en charge par la collectivité qu'ils représentent.

Article 2 : Les indemnités de déplacement sont calculées en fonction des dispositions prévues à l'arrêté en vigueur au jour du déplacement ;

Article 3 : La présente délibération abroge la décision D2014-D1 du Bureau du Conseil d'administration du 22 septembre 2014.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C10

OBJET : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS du Loiret

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3123-18 et L5211-13 ;

VU Le projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS du Loiret ;

VU Les avis de la Commission Administrative et Technique en date du 19 mai 2026, du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 9 juin 2026 ;

VU Le rapport n°10 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2026-2031 établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

**SAPEURS
POMPIERS**
LOIRET

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 045-284500253-20260619-DELIB_2026_C10-DE

SLO

SDACR 2026/2031

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL **D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

ARRÊTÉ PAR MONSIEUR LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE,
PRÉFET DU LOIRET EN DATE DU ...

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU LOIRET

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 23/05/2026
Reçu en préfecture le 23/05/2026
Publié le 24/05/2026
ID : 045-294500253-20260619-DELIB_2026_C10-D E

1. Cadre réglementaire et méthodologie d'élaboration du SDACR	9
2. Présentation du département et analyse multifactorielle	15
2.1 Le département du Loiret : géographie et analyse démographique	16
2.2 Analyse de l'offre de soins d'urgence et de la démographie médicale	21
2.3 Analyse des déplacements, transports	22
2.4 Montée en puissance des acteurs de sécurité civile dans le Loiret	25
2.5 Conclusion	25
3. Bilan de la mise en œuvre du SDACR de 2019	27
3.1 Rappel : bilan et orientations stratégiques	28
3.2 La méthode d'autoévaluation des menants	28
3.3 Bilan au 1 ^{er} décembre 2024	28
3.3.1 Les délais de distribution des secours	29
3.3.2 La qualité opérationnelle	34
3.3.3 Le coût par habitant, indicateur national des SDIS	36
3.4 La valeur du sauvé	36
3.4.1 Introduction à l'évaluation socio-économique	37
3.4.2 Origines de la démarche	37
3.4.3 Les enjeux	37
3.4.4 La valeur du sauvé dans le Loiret	38
3.4.5 Un rapport coût – valorisation au sein du SDIS du Loiret	41
4. Analyse et couverture des risques	43
4.1 Actions de prévention, de réduction des risques et de préparation opérationnelle	44
4.1.1 La prévention des risques	45
4.1.2 L'éducation du citoyen	45
4.1.2.1 Les formations à l'attention du public	45
4.1.2.2 Les formations dans les établissements scolaires	45
4.1.2.3 Les actions de sensibilisations du grand public	46

4.1.2.4 Le développement de l'engagement citoyen	48
4.1.3 La préparation opérationnelle	50
4.1.3.1 La prévision et la planification des risques	51
4.1.3.2 La défense extérieure contre l'incendie (DECI)	54
4.1.3.3 La défense de la forêt contre les incendies (DFCI)	54
4.1.3.4 La doctrine opérationnelle	55
4.1.3.5 Les exercices	55
4.1.3.6 La formation	56
4.1.3.7 Partenariats	56
4.2 Risques courants	
4.2.1 L'activité opérationnelle globale du SDIS du Loiret	57
4.2.1.1 L'évolution globale de l'activité opérationnelle	57
4.2.1.2 L'évolution journalière	58
4.2.1.3 Les sorties d'engins	59
4.2.1.4 L'activité opérationnelle par unité territoriale	61
4.2.1.5 Le potentiel opérationnel journalier (POJ)	62
4.2.1.6 Une capacité de mobilisation face aux situations exceptionnelles	66
4.2.2 Analyse des secours d'urgences aux personnes	67
4.2.2.1 L'évolution globale du SUAP	67
4.2.2.2 Interventions à caractère médico-psycho-social	70
4.2.2.3 Le devenir des victimes	73
4.2.2.4 La participation essentielle des membres de la Sous-Direction Santé (SDS) au secours d'urgence à la personne	74
4.2.2.5 Analyse de la couverture VSAV	75
4.2.2.6 Cas particulier de la couverture VSAV de la métropole orléanaise	76
4.2.3 Analyse du secours routier	78
4.2.4 Analyse des incendies de structures	81

4.2.4.1 Analyse globale	81
4.2.4.2 Évolution des interventions incendie durant la journée	83
4.2.4.3 Fréquence d'interventions selon la nature du code sinistre	84
4.2.4.4 Charge opérationnelle de chaque motif de sortie	84
4.2.4.5 La formation	85
4.2.5 Analyse des opérations de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement (PPABE)	86
4.2.5.1 Évolution – Variation – Répartitions typologiques et géographiques	86
4.2.5.2 La couverture du risque	88
4.2.5.3 La couverture VTU / VTUPS	89
4.2.6 Les risques émergents dans le Loiret	90
4.2.6.1 Analyse des risques spécifiques associés aux batteries et aux véhicules	90
4.2.6.2 Analyse des risques spécifiques associés à l'hydrogène	91
4.2.6.3 Analyse des risques spécifiques liée aux constructions bois et matériaux biosourcés	91
4.2.6.4 Analyse de risques spécifiques liée à l'utilisation des Isolants Thermiques Extérieurs	92
4.2.7 Synthèse de la réponse opérationnelle globale face aux risques courants	92
4.3 Risques complexes et menaces	93
4.3.1 Les risques naturels	94
4.3.1.1 Événements climatiques	94
4.3.1.2 Le risque inondation	97
4.3.1.3 Le risque feux de végétation	101
4.3.1.4 Le risque mouvement de terrain	108
4.3.2 Les risques technologiques	110
4.3.2.1 Les risques industriels	110
4.3.2.2 Les installations agricoles	115
4.3.2.3 Le risque nucléaire	118

4.3.2.4 Le risque Transport de Matières Dangereuses et Radioactives	118
4.3.2.5 Pollution aquatique	119
4.3.3 Les risques sanitaires	120
4.3.3.1 le risque biologique humain	120
4.3.3.2 le risque biologique animal	120
4.3.4 Les risques de troubles à l'ordre public	121
4.3.4.1 Les violences urbaines et mouvements sociaux	121
4.3.4.2 Les grands rassemblements	124
4.3.5 Les risques dits "collectifs" avec de nombreuses victimes	124
4.3.5.1 Les accidents routiers ou ferroviaires avec nombreuses victimes	124
4.3.5.2 Le risque terroriste	125
4.4 Stratégie opérationnelle du SDIS : outils et organisation	126
4.4.1 Le CTA-CODIS	126
4.4.1.1 L'activité du fonctionnement du CTA-CODIS	126
4.4.1.2 Analyse et perspectives du CTA-CODIS	128
4.4.2 Le SDIS du Loiret intégré dans un territoire régional et interzonal	129
4.4.3 Les engagements au titre de la solidarité nationale	130
4.4.4 Analyse de la chaîne de commandement	131
4.4.4.1 Évolution de la doctrine opérationnelle	131
4.4.4.2 Évolution des effectifs	134
4.4.5 Optimisation du potentiel humain	135
4.4.6 Résilience interne	135
5. Orientations stratégiques	137
5.1 Renforcer la protection des personnels dans leurs missions	138
5.2 Garantir en permanence la résilience de la réponse de sécurité civile	139
5.3 Gagner en efficacité	142
5.4 Mieux répondre aux obligations opérationnelles définies par la loi	144
5.5 Poursuivre la culture de l'évaluation et de l'amélioration de la performance	145

6. ANNEXES	147
ANNEXE 1 – Equipes spécialisées	148
Secours nautique	148
Risque radiologique (RAD)	150
Risque chimique (RCH)	150
L'Unité de Sauvetage Appui et Recherche (USAR)	152
L'équipe de Secours en Milieu Périlleux (SMIP)	152
L'Unité Cynotechnique (CYN)	153
Poste Médical Avancé (PMA)	154
Groupe Reconnaissance Extraction et Sauvetage (GRES)	155
Drone	156
Dessinateur opérationnel	157
Equipe Risques Animaux	157
ANNEXE 2 – Synthèse des actions du SDACR 2019-2025	158
1 ^{er} domaine : la préparation opérationnelle	158
2 ^{ème} domaine : la doctrine opérationnelle	160
3 ^{ème} domaine : l'engagement des moyens	161
4 ^{ème} domaine : la réalisation de la mission de porter secours	162
5 ^{ème} domaine : l'évaluation	164
ANNEXE 3 – Synthèse des orientations stratégiques et préconisations	165
GLOSSAIRE	174



Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 045-2B4500253-20260619-DELIB_2026_C10-DE

1.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDACR

Préambule

10

Le SDACR, un outil stratégique

12

Cadre juridique et logique

12

Méthode d'élaboration

12

Ressources et précautions méthodologiques

12

Conclusion

13

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) doivent élaborer, sous l'autorité du Préfet, un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Ce document fonde la structuration de la réponse opérationnelle sur l'analyse des risques propres à chaque territoire.

Le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) est venu compléter ces dispositions, précisant notamment à l'article L.721-2 que les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers.

Ainsi, le SDIS occupe une place centrale dans la politique publique de sécurité civile visant :

- 1 | La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- 2 | La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- 3 | La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- 4 | Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - b) Présentent des signes de détresse vitale ;
 - c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Aux termes de l'article L.1424-2 du CGCT, le SDIS exerce des missions de compétence :

- exclusive : prévention, protection et lutte contre les incendies,
- partagée : secours d'urgence aux personnes (SUAP), gestion des risques technologiques ou naturels, lutte contre les sinistres et catastrophes.

LE SDACR, UN OUTIL STRATÉGIQUE

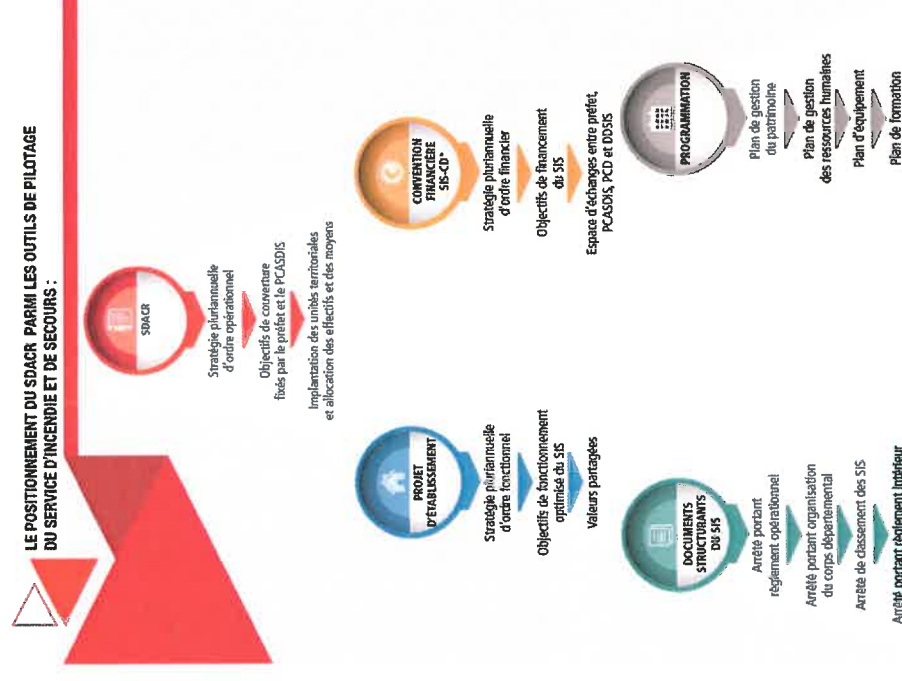
Le SDACR constitue la clé de voûte de l'organisation opérationnelle du SDIS. Il fixe les orientations stratégiques à partir desquelles se déclinent les autres documents structurants : règlement opérationnel, plan d'équipement, plan de recrutement ou de formation.

Il intègre désormais :

- l'émergence de nouveaux risques (énergies alternatives, isolation par l'extérieur), de nouvelles menaces (pandémies, tueries de masse), et de nouvelles vulnérabilités (volontariat, temps de travail des agents),

- la nécessaire rationalisation des moyens et la recherche de mutualisations,
- la cohérence de la réponse inter-services et l'articulation avec les autres outils de planification : Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (COTRRIM), Projet Régional de Santé (PRS), Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), etc.,
- l'exploitation des indicateurs nationaux de couverture opérationnelle (DGSCGC).

Au-delà de son aspect technique, il s'agit d'un document à portée politique, définissant pour cinq ans la politique publique de sécurité civile du département.



* Le Conseil départemental n'émet pas le seul financeur du SIS.

Guide méthodologique SDACR – DGSCGC – 30/01/2020

CADRE JURIDIQUE ET LOGIQUE

Selon l'article L.1424-7 du CGCT, le SDACR "dresse l'inventaire des risques (...) et détermine les objectifs de couverture".

Il met en adéquation la demande sociale de secours et l'offre opérationnelle du SDIS, avec un triple objectif :

- garantir la qualité du service rendu aux habitants,
- optimiser les finances publiques,
- offrir au Préfet et aux élus un outil de pilotage stratégique.

Les enjeux sont multiples : montée en technicité et en formation, rareté croissante de l'engagement citoyen, judiciarisation des interventions, contraintes financières et institutionnelles. Le SDACR impose donc une vision prospective et partenariale, intégrée aux conventions passées avec le Département, les SDIS voisins et les acteurs de la sécurité civile.

MÉTHODE D'ÉLABORATION

La démarche suit les prescriptions du Guide méthodologique SDACR (DGSCGC, 2020) et repose sur :

- le bilan du précédent schéma,
- l'analyse de l'évolution des risques,
- la définition de nouveaux objectifs et d'indicateurs d'évaluation des politiques publiques,
- l'association des instances consultatives (Commission Administrative et Technique, Comité Consultatif Départemental des SPV, Comité Social Territorial avec les partenaires sociaux).

Un comité de pilotage, un comité technique, un comité de suivi intégrant les partenaires sociaux, et plusieurs groupes de travail thématiques ont assuré la construction collective du document.

RESSOURCES ET PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'analyse repose sur des données multiples : statistiques opérationnelles du SDIS 45 (2019-2024), données INSEE, DDRM (2018), PRS (2018-2028), Agenda 21 départemental, rapports d'inspection et de la chambre régionale des comptes.

NB. Toutes les données de l'année 2024 ne sont pas encore disponibles.

Afin de garantir la fiabilité des données relatives aux interventions, seules celles fournissant un horodatage automatique (départs, arrivées, statuts engins) ont été retenues. Les interventions incohérentes ou incomplètes ont été écartées.

CONCLUSION

Outil de pilotage majeur, le SDACR fixe des orientations à moyen et long terme et conditionne la mise en œuvre des règlements et plans associés. Sa valeur repose sur un suivi régulier et une révision quinquennale (art. L.1424-7 CGCT).

Il inscrit ainsi le SDIS 45 dans une dynamique d'amélioration continue, garantissant une réponse opérationnelle adaptée aux enjeux de sécurité civile, dans un cadre réglementaire et financier en constante évolution

Outil de pilotage majeur, le SDACR fixe des orientations à moyen et long terme et conditionne la mise en œuvre des règlements et plans associés. Sa valeur repose sur un suivi régulier et une révision quinquennale (art. L.1424-7 CGCT).

Il inscrit ainsi le SDIS 45 dans une dynamique d'amélioration continue, garantissant une réponse opérationnelle adaptée aux enjeux de sécurité civile, dans un cadre réglementaire et financier en constante évolution.



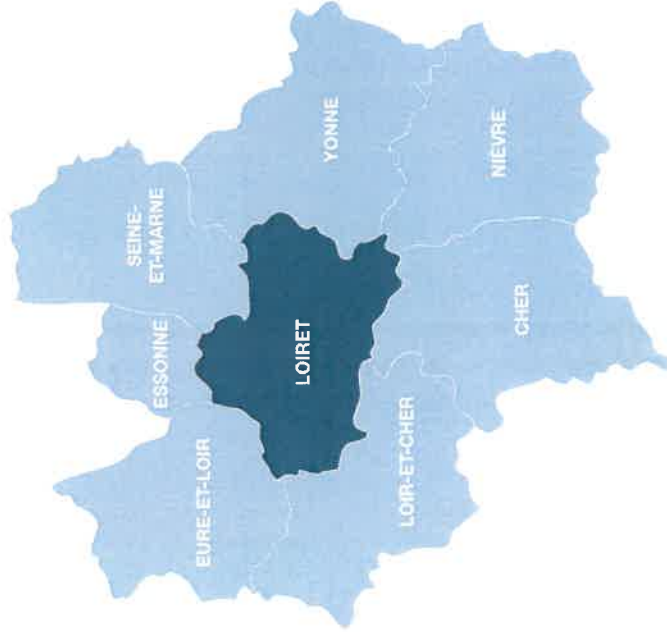
2.

Présentation du Département et Analyse Multifactorielle

2.1 Le département du Loiret : géographie et analyse démographique	16
2.2 Analyse de l'offre de soins d'urgence et de la démographie médicale	21
2.3 Analyse des déplacements, transports	22
2.4 Montée en puissance des acteurs de sécurité civile dans le Loiret	25
2.5 Conclusion	25



2.1 LE DÉPARTEMENT DU LOIRET : GÉOGRAPHIE ET ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE



Le département du Loiret appartient à l'ancienne province historique de l'Orléanais. Il s'étend sur une superficie de 6 775,3 km² et constitue l'un des six départements de la région Centre - Val de Loire. Il tient son nom d'une résurgence de la Loire, le Loiret, qui étreint ses douze kilomètres de long entre Orléans et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

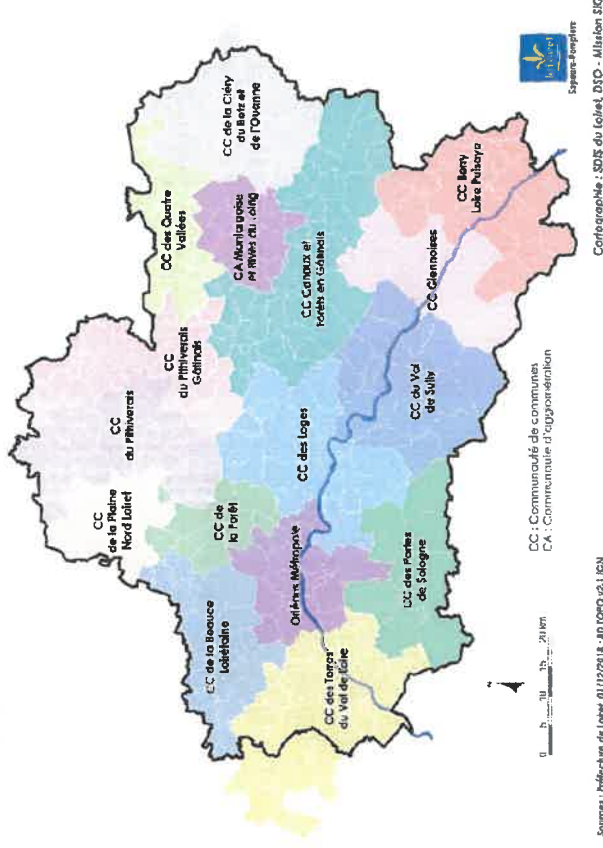
Il est limitrophe avec sept départements :

- l'Essonne
- la Seine-et-Marne
- l'Yonne
- la Nièvre
- le Cher
- le Loir-et-Cher
- l'Eure-et-Loir

Ces trois derniers appartenant également à la région Centre - Val de Loire.

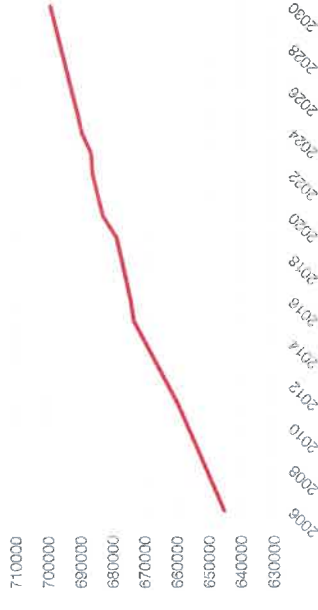
Le Loiret comprend trois arrondissements administratifs (Montargis, Orléans et Pithiviers) et 325 communes réparties en 16 structures intercommunales.

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le Loiret au 01/12/2018



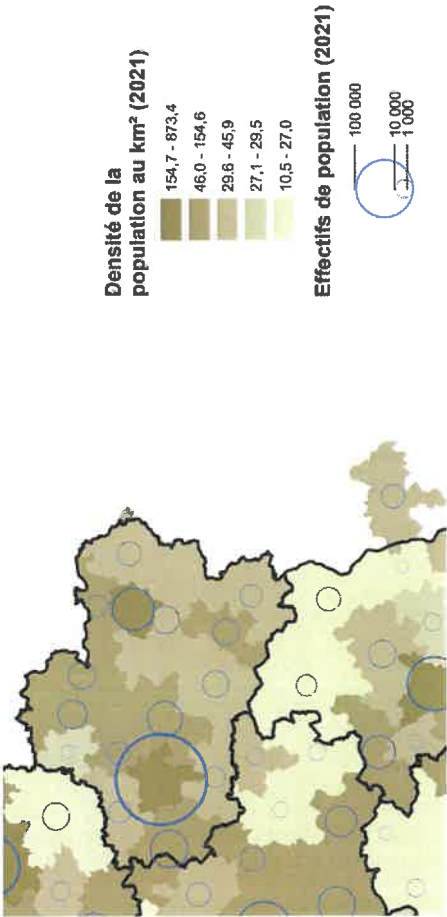
Au 1^{er} janvier 2025, le département du Loiret compte 687 063 habitants en augmentation régulière (+2 000 à 3 000 habitants par an). Les projections estiment qu'en 2030, la population pourrait s'élever à 700 000 habitants (+1,9% entre 2024 et 2030).

POPULATION LOIRÉTAINE



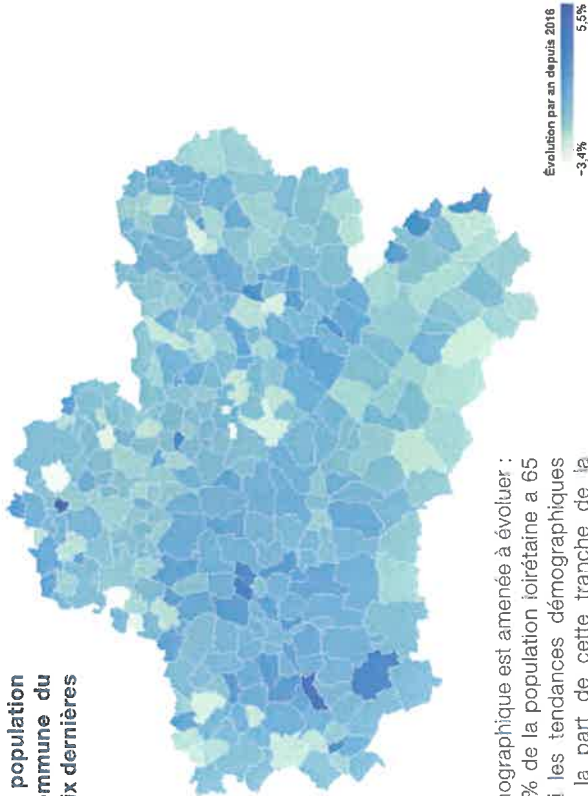
La croissance démographique se concentre dans l'Ouest du département, notamment autour d'Orléans et de sa métropole, tandis que les bassins de population du gâtinais et du glennais connaissent une stagnation voire une diminution.

Source : données INSEE (graphique issu du site internet.ville-data.com)



Source : Déterminants et état de santé de la population 2024 - ARS

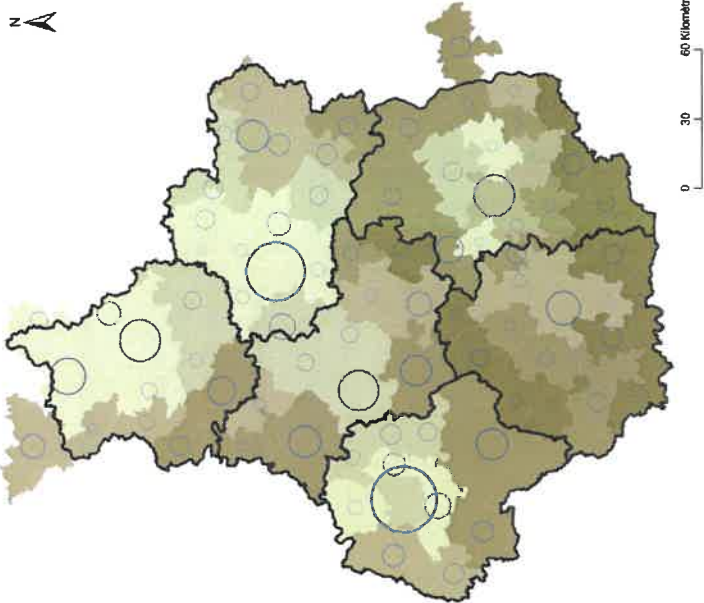
Évolution de la population (en %) par commune du Loiret sur les dix dernières années :



Source : Site Internet France Bleu Orléans

La structure démographique est amenée à évoluer : A ce jour, 20,5 % de la population loirétaine a 65 ans ou plus. Si les tendances démographiques se poursuivent, la part de cette tranche de la population va augmenter significativement et sera plus importante que celle des moins de 20 ans à partir de 2031.

Part des personnes de 75 ans et plus dans les EPCI du Centre-Val de Loire

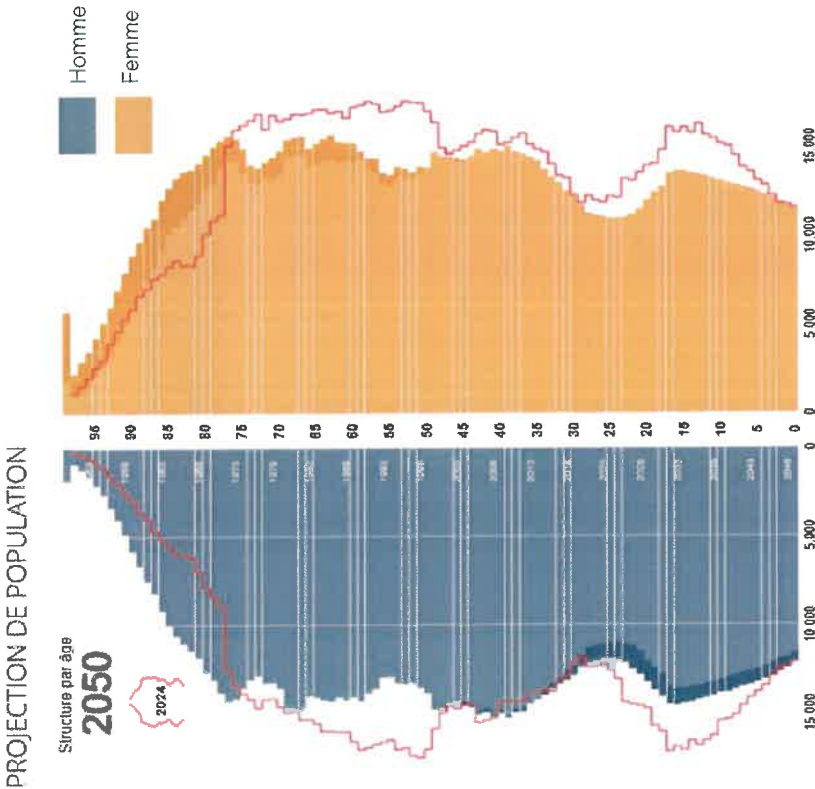


Source : Déterminants et état de santé de la population 2024 - ARS

Le risque accru d'isolement des personnes âgées, en particulier celles qui vivront seules ou en zones peu desservies, est une composante importante du vieillissement démographique attendu dans le Loiret au cours des prochaines années. Cette situation est à prendre en compte par les services de secours.

2.2 ANALYSE DE L'OFFRE DE SOINS D'URGENCE ET DE LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Pyramide des âges de la population du Centre-Val de Loire à l'horizon 2050



Source : Dossier sur la démographie dans le Loiret projections, INSEE

L'évolution démographique à venir dans le département du Loiret ne remet pas en cause le maillage territorial existant. Cependant, le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur, avec des conséquences prévisibles sur :

- la hausse des interventions liées à la dépendance et au maintien à domicile ;
- l'adaptation des moyens humains et médicaux ;
- la coopération renforcée avec les acteurs sanitaires et sociaux.

Le Loiret enregistre une hausse des passages aux Urgences au cours des cinq dernières années (+16,5% entre 2020 et 2024).

NOMBRE DE PASSAGES AUX URGENCES LOIRET	2020	2021	2022	2023	2024	MOYENNE	TENDANCE
ADULTE	176 124	194 388	193 282	188 710	198 291	190 159	↗
PEDIATRIQUE	27 080	37 027	39 406	37 132	38 500	35 829	↗
TOTAL	203 204	231 415	232 688	225 842	236 791	225 988	↗

Sources : SAE : <https://www.sae-diffusion.sante.gouv.fr/sae-diffusion/recherche.htm>
Panorama ORU CVL (2024) : Les publications de l'ORU Centre-Val de Loire

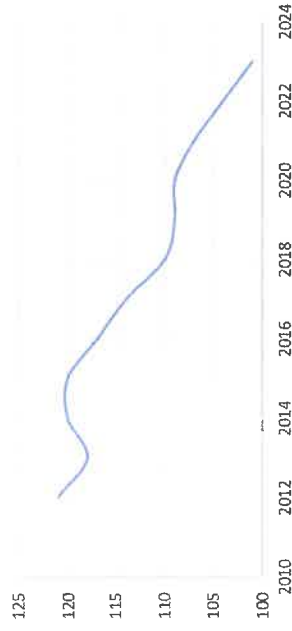
L'activité du SMUR connaît également une intensification

SORTIES SMUR LOIRET	2019	2020	2021	2022	2023	MOYENNE	TENDANCE
TERRESTRES PRIMAIRES	5 182	4 765	4 890	4 927	5 343	5 021	↗
TERRESTRES SECONDAIRES	666	665	659	661	668	664	↗
TRANSPORT INFIRMIER INTER HOSPITALIER	117	111	111	111	94	109	↗
AÉRIENNES PRIMAIRES	207	153	153	153	165	166	↗
AÉRIENNES SECONDAIRES	546	504	504	504	468	505	↗

Source : SAE <https://www.sae-diffusion.sante.gouv.fr/sae-diffusion/recherche.htm>

A contrario de l'activité hospitalière, l'offre médicale de proximité recule.

Densité de médecins pour 100 000 habitants



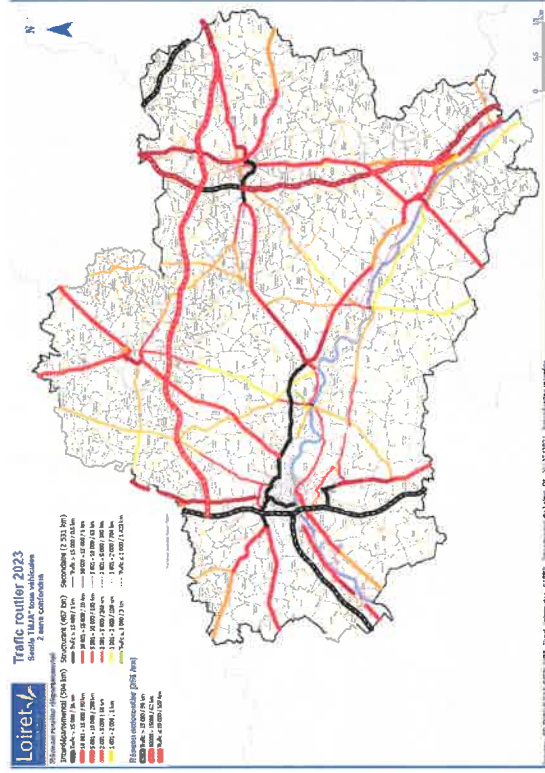
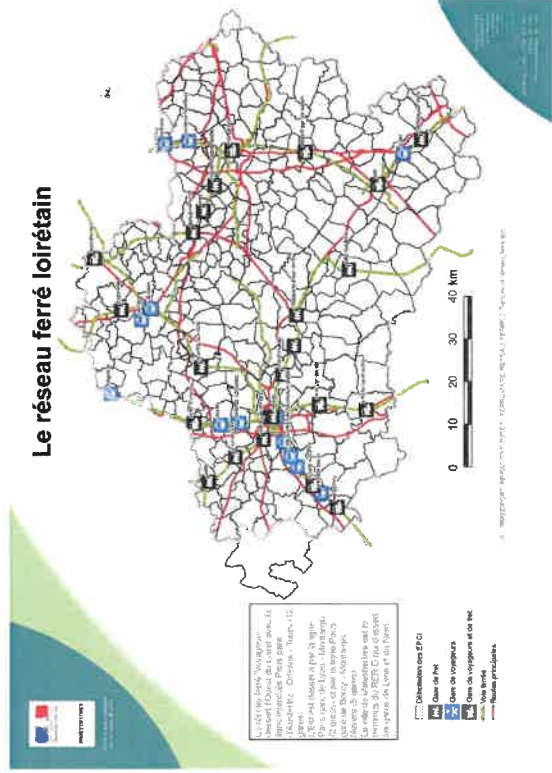
Source : INSEE - Densité des médecins généralistes pour 100 000 habitants dans le Loiret, évolution entre 2018 et 2023.

En 2023, le département compte 101 médecins généralistes pour 100 000 habitants (moyenne nationale à 147, et moyenne régionale à 115 en 2023).

2.3 ANALYSE DES DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS

Le département du Loiret, situé à une centaine de kilomètres au Sud de Paris, est un carrefour logistique et de mobilité, tant par voies routières que ferroviaires. Il est traversé par de conséquents flux de marchandises et de travailleurs réalisant des déplacements pendulaires vers Paris. Enfin, de nombreux voyageurs transitent par le Loiret, qui se place au cœur des axes Nord-Sud et Est-Ouest du territoire.

Sur son seul réseau routier (autoroutes et réseau départemental), il enregistre chaque année un trafic total de 3,5 milliards de kilomètres parcourus par tous les véhicules qui y circulent.



Source : Bilan des trafics routiers 2023 sur le réseau routier départemental – CD 45

Depuis la crise sanitaire de 2020, la fréquentation routière connaît une légère hausse. Le trafic routier total de 2023 est supérieur de 1,3% à celui de 2019. Toutefois, sur la même période, le trafic des poids-lourds a diminué de 6%.

De façon plus générale, le trafic moyen pour l'année 2023 s'établit comme suit :

- Sur le réseau structurant du Département : 7 032 véhicules / jour (dont 10,8 % de poids lourds),
- Sur le réseau secondaire du Département : 1 193 véhicules / jour (dont 5,3% de poids lourds).

Accidentologie routière

Les accidents sur les routes du Loiret ont connu l'évolution suivante :

ANNÉE	ACCIDENTS	TUÉS	BLESSÉS
2025	414	32	527
2024	446	43	598
2023	445	27	586
2022	461	32	582
2021	434	37	578
2020	433	31	520
2019	617	35	790

Évolution du nombre d'accidents sur les routes du Loiret

Source : préfecture du Loiret – DDT – observatoire départemental de la sécurité routière du Loiret

Le département enregistre une tendance baissière du nombre de tués et de blessés sur ses routes, traduisant une amélioration de la sécurité des usagers.

Projet routier et conséquence opérationnelle

Avec l'ouverture du nouveau pont de Jargeau (mis en service au printemps 2025) et la nouvelle déviation, le Conseil Départemental (CD) estime un trafic routier à environ 10.000 véhicules par jour. Cela aura pour conséquence de désengorger certains axes de circulations (pont René Thinat, pont de Château-neuf), avec des conséquences à apprécier sur les secteurs opérationnels des centres d'incendie et de secours voisins.



Mobilités douces et transition énergétique

Les mobilités douces connaissent une croissance continue. En 2023, 2,5% des déplacements étaient réalisés à vélo dans le département. Cette part devrait encore augmenter dans les années à venir, en raison des 314 kilomètres d'aménagements cyclables structurants programmés par le CD.

Parcours touristique emblématique, La Loire à Vélo est un axe traversant le département très fréquenté par les cyclistes. A titre d'exemple,

près de 70.000 passages ont été enregistrés à Mareau-aux-Près en 2021 et plus de 43 000 à Briare.

La hausse de ces mobilités douces impose de suivre de près l'évolution de l'accidentologie sur les axes dédiés.

A ces nouvelles mobilités s'ajoute la transition vers les véhicules à énergies alternatives (notamment électrique) qui constituent un risque émergent pour les sapeurs-pompiers.

2.4 MONTÉE EN PUISSANCE DES ACTEURS DE SÉCURITÉ CIVILE DANS LE LOIRET

Le département du Loiret est exposé à de nombreux risques technologiques et naturels. A ce titre, de nombreuses communes ont obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui doit être mise à jour tous les cinq ans.

Les Plans intercommunaux de Sauvegarde (PICS) sont renforcés depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021 qui oblige les EPCI ayant au moins une commune soumise à obligation de PCS à réaliser leur PICS. Dans le Loiret, les 16 intercommunalités sont concernées.

Le tissu associatif constitue, par ailleurs, un atout majeur. Le département compte neuf Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC), dont sept disposent d'un agrément de type A, permettant de participer à des opérations de secours.

Ces structures offrent un vivier opérationnel conséquent : 257 équipiers secouristes (formés au Premiers Secours en Equipe), auxquels s'ajoutent 16 bénévoles pouvant assurer les fonctions de Coordinateur Inter-Associatif. Leur capacité est renforcée par des moyens matériels (13 véhicules de type ambulance et 9 minibus pour du transport de personnes) ainsi que par une ressource médicale non négligeable comprenant 15 médecins et 28 infirmiers.

26 Réserves Communales de Sécurité Civile (RSCC) complètent cet écosystème de sécurité dans le Loiret. Cela représente une ressource humaine mobilisable pour des actions de soutien à la population. L'autorité préfectorale poursuit les démarches visant à encourager leur déploiement sur le département, ce qui devrait contribuer à leur développement dans les prochaines années.

2.5 CONCLUSION

Les évolutions sociales et économiques à l'œuvre dans le département du Loiret génèrent de nouveaux risques. Il est essentiel d'en intégrer les conséquences dans le présent document, en tenant compte de l'évolution favorable des acteurs de sécurité civile.

3. BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDACR DE 2019

3.1 Rappel : bilan et orientations stratégiques 28

3.2 La méthode d'autoévaluation des menants 28

3.3 Bilan au 1er décembre 2024 28

3.3.1 Les délais de distribution des secours 29

3.3.2 La qualité opérationnelle 34

3.3.3 Le coût par habitant, indicateur national des SDIS 36

3.4 La valeur du sauvé 36

3.4.1 Introduction à l'évaluation socio-économique 37

3.4.2 Origines de la démarche 37

3.4.3 Les enjeux 37

3.4.4 La valeur du sauvé dans le Loiret 38

3.4.5 Un rapport coût – valorisation au sein du SDIS du Loiret 41

3.1 RAPPEL : BILAN ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le SDACR de juin 2019 fixait 30 préconisations et 33 orientations stratégiques, lesquelles ont été traduites en 65 actions réparties en 5 domaines distincts :

- la préparation opérationnelle
- la doctrine opérationnelle
- l'engagement des moyens
- la réalisation de la mission de porter secours
- l'évaluation

Ces 65 actions ont fait l'objet d'une priorisation et leur mise en œuvre a été planifiée sur 4 années. Un comité de suivi, mis en place à la fin de l'année 2019, était chargé d'en évaluer l'avancée.

3.2 LA MÉTHODE D'AUTOÉVALUATION DES MENANTS

Dès 2020, le SDIS a engagé une autoévaluation inspirée du Pilotage par la Performance Globale. Chaque action était suivie par un cadre du SDIS et évaluée selon 4 niveaux :

- Action non engagée
- Action engagée
- Action avancée
- Dispositif opérationnel

3.3 BILAN AU 1ER DÉCEMBRE 2024

Le bilan des actions menées dans le cadre du SDACR est jugé très satisfaisant puisque 91 % des actions identifiées sont en phase de mise en œuvre, dont 2/3 sont opérationnelles.

	ACTION NON ENGAGÉE	ACTION ENGAGÉE	ACTION AVANCÉE	DISPOSITIF OPÉRATIONNEL	DISPOSITIF PERMANENT	TOTAL
PRÉPARATION	1	0	3	11		15
DOCTRINE	0	0	2	6		8
ENGAGEMENT	0	0	4	3		7
ACTION	1	2	5	16		24
ÉVALUATION	0	2	1	4	4	11
TOTAL	2	4	15	40	4	65

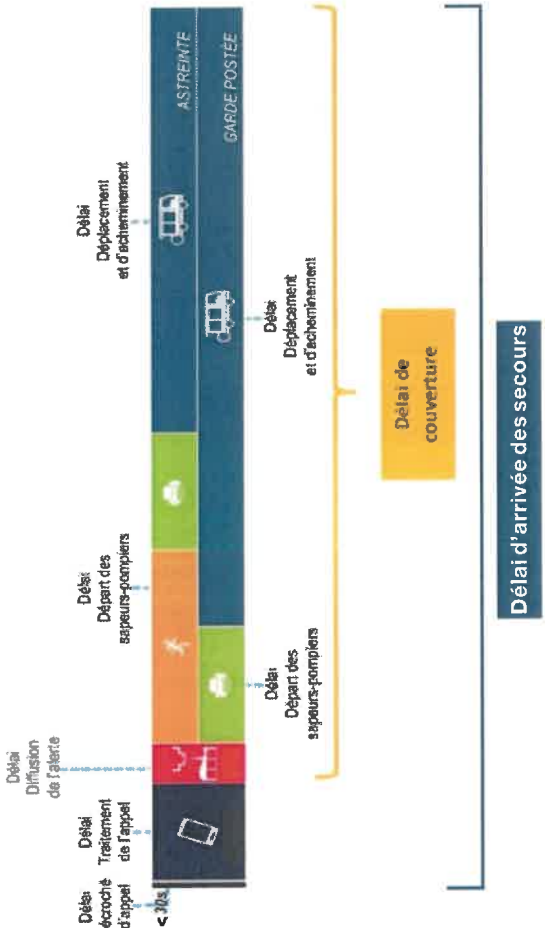
source : SPE2P

3.3.1 LES DÉLAIS DE DISTRIBUTION DES SECOURS

3.3.1.1 Le délai global

Le délai d'arrivée des secours correspond au temps écoulé compris entre l'appel des secours et l'arrivée d'un premier moyen sapeur-pompier.

Le délai moyen sur les lieux ou délai de couverture ne comprend pas le délai de traitement de l'appel. Le délai de départ des sapeurs-pompiers comprend le délai de mobilisation notamment pour les personnels en astreinte (temps nécessaire pour gagner le CIS).



Avec un effectif en garde postée, la mobilisation est immédiate et le délai s'en trouve réduit. Pour rappel, les objectifs affichés dans le SDACR précédent sont :

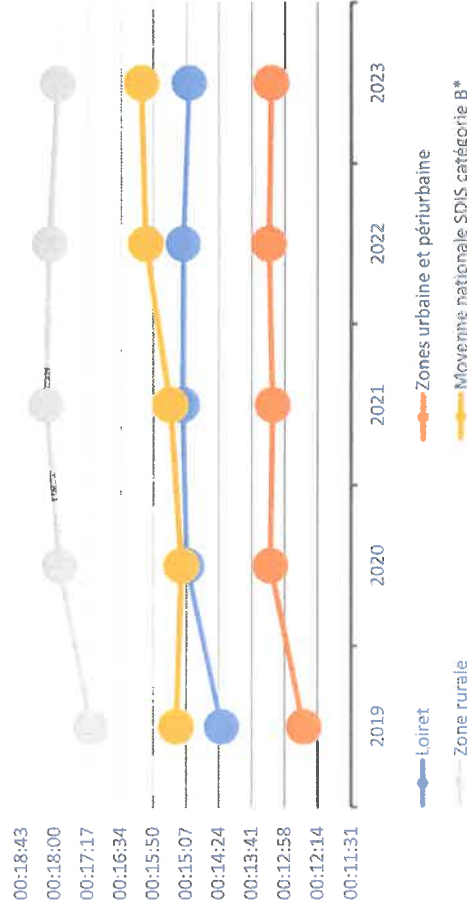
Orientation SDACR 2019 :

- Renforcer la qualité de réponse opérationnelle sur l'ensemble du territoire loirétain.

Objectifs SDACR 2019 :

- "Maintien des délais d'intervention en zone urbaine"
- "Amélioration de ces délais en zone rurale"

DÉLAI MOYEN D'ARRIVÉE DES SECOURS (EN MINUTES)



Source : "Du décroché à l'arrivée du 1er engin" – SPE2P d'après le logiciel de traitement des données OXIO - INSIS.

Entre 2019 et 2024, le délai d'arrivée des secours a augmenté de 6,5% pour le Loiret (+8,8% en zone urbaine, +4,5% en zone rurale).

Le constat fait sur les années 2016, 2017 et 2018 établissait alors un délai moyen d'arrivée des secours à 13'52" pour les communes du Loiret, à 12'06" pour les communes urbaines et à 16'47" pour les communes rurales.

Les délais d'intervention se sont dégradés à partir de 2019 principalement en lien avec une baisse de la capacité à tenir les potentiels opérationnels journaliers. Pour les CIS en garde postée, le nombre croissant d'interventions hors secteur de premier appel indique une plus grande indisponibilité des CIS exclusivement en astreinte.

Ce mécanisme a pour conséquence de réduire la disponibilité des CIS en garde au détriment

de leur secteur de premier appel, voire de créer une situation de rupture capacitaire de ce secteur de premier appel lorsque l'ensemble des moyens sont engagés hors de celui-ci.

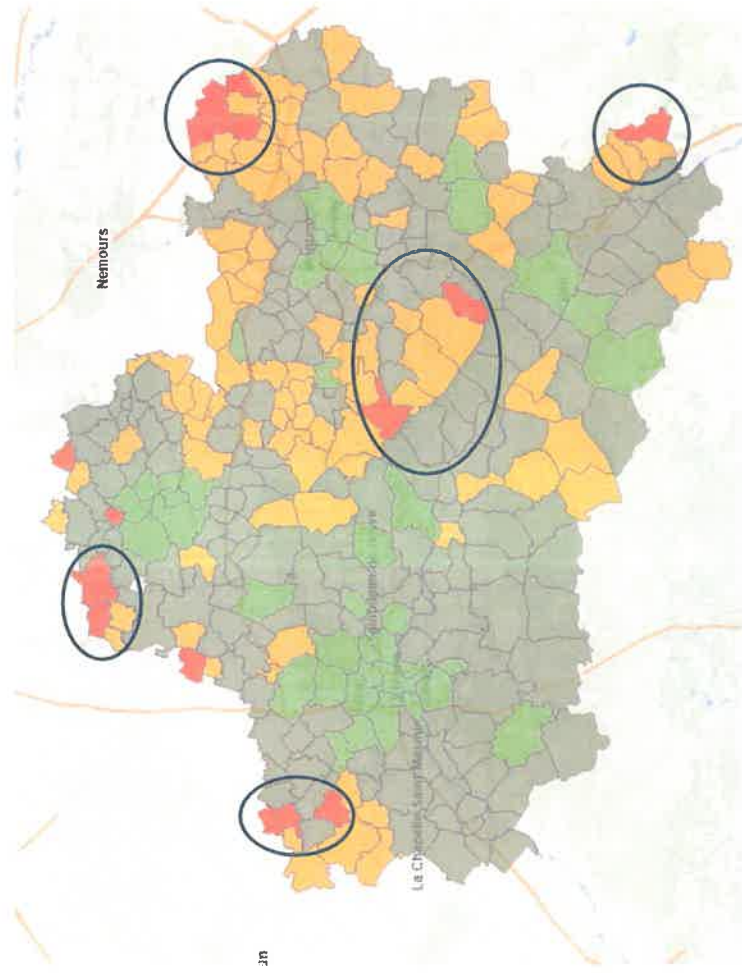
En parallèle, les nouveaux aménagements urbains qui diminuent la vitesse des véhicules dans les zones urbanisées, affectent également les temps de déplacement des secours d'urgence.

Toutefois, ces délais se sont stabilisés suite aux décisions prises par le Conseil d'Administration visant à augmenter les effectifs SPP dans les CIS en garde et à affecter certains emplois dans des CIS stratégiques en secteur rural.

De plus, le service engage régulièrement des recouvrements opérationnelles, traduisant sa capacité à identifier voire anticiper les situations de tension ou de rupture. Le Centre de Traitement de l'Alerte - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA - CODIS), en charge du suivi de l'activité opérationnelle s'attache à repérer en temps réel ces situations sur certains secteurs.

Les outils actuellement disponibles, combinant dispositifs technologiques et vigilance humaine, offrent une base d'analyse utile, dont l'évolution permettra de renforcer un pilotage fin et agile de la réponse opérationnelle.

Délais moyens d'intervention sur les communes du département (Missions incendie, prompt secours et secours routier)



Source : OXIO

5 zones de tensions ont été identifiées pour lesquelles les délais d'intervention sont supérieurs à 25 minutes. Principalement situées en périphérie du territoire, elles pourraient être intégrées dans le cadre de l'actualisation des conventions interdépartementales d'assistances mutuelles (CIAM). D'autres part, certains secteurs présentent des caractéristiques particulières rendant l'intervention des services de secours difficile (tels que la pointe de Courpin sur la commune de Saint Privé-Saint-Mesmin, ou les îlots dans le secteur du gâtinais, par exemple). Les réponses opérationnelles classiques ne sont pas ou peu adaptées.

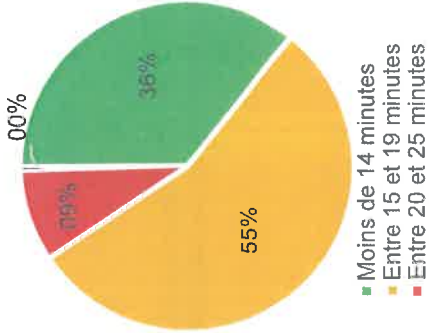
- Préconisation :
1. Identifier les secteurs inaccessibles aux secours classiques, proposer une réponse opérationnelle adaptée.

Taux d'intervention supérieur à l'objectif SDACR 2018

ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	ÉVOLUTION
URBAIN (> 13')	28,2%	31,7%	31,9%	31,9%	32,3%	36,7%	↗
RURAL (> 17')	37,0%	40,3%	42,7%	41,0%	40,5%	41,7%	↗

Pourcentages d'interventions pour lesquelles le 1^{er} engin est arrivé au-delà de l'objectif déterminé dans le SDACR 2019 (13' en secteur urbain ou 17' en secteur rural)

Pourcentage de la population défendue par tranche en 2024



Proportion de la population défendue par délais en 2024 (missions SUAP uniquement)

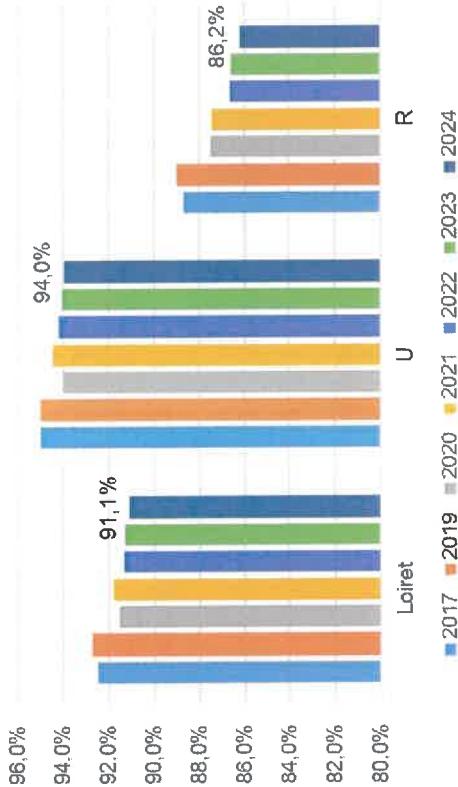
Bien qu'en 2024, 90,7% des Loirétains soient secourus en moyenne en moins de 19 minutes, l'écart de performance par rapport à l'objectif fixé est en augmentation depuis 2019.

3.3.1.2 Délais d'arrivée des secours pour les missions de secours et soins d'urgence à la personne et de secours routiers

L'intervention des SDIS repose sur le principe du "départ réflexe", conformément à la convention tripartite relative à l'organisation du secours et des soins d'urgences à la personne. Ce dispositif intègre également les interventions pour secours routier, qui mobilisent la même structure que le SUAP. Le VSAV reste, en effet, le vecteur principal de secours.

Lorsque le CIS de 1^{er} appel n'en dispose pas, le CTA engage un moyen de prompt secours local pour garantir une réponse rapide avant l'arrivée des renforts.

Proportion de délais d'intervention SUAP hors régulation médicale SAMU + Secours routier sur la période de 2019/2024 en moins de 20min pour le Loiret, les zones urbaines (U) et les zones rurales (R).



Entre 2019 et 2024, la part des interventions SUAP (hors régulation médicale du SAMU) et secours routier réalisées en moins de 20 minutes reste globalement satisfaisante, bien que l'on observe une légère dégradation annuelle, d'environ 1% sur la période. Cette dégradation est davantage marquée dans les territoires ruraux.

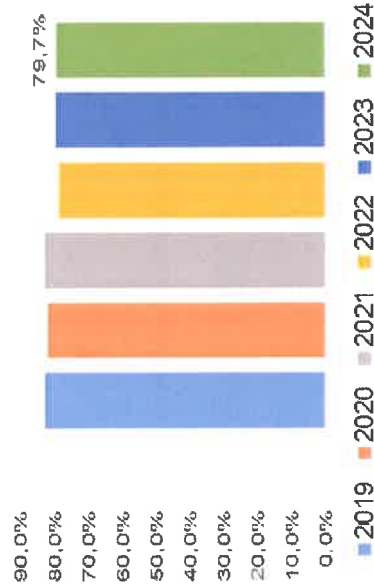
Au-delà de l'évolution du nombre d'interventions SSUAP, l'augmentation de la durée des interventions amène à distinguer deux parties propres à ces missions :

- L'engagement, le déplacement et le secours d'urgence sur les lieux,
- Le transport, l'attente aux urgences et le retour au CIS.

Le CH Pithiviers illustre cette distinction, avec la limitation de plus en plus fréquente de son plateau technique. Le manque de médecins urgentistes oblige à transporter vers d'autres structures hospitalières (Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Etampes).

3.3.1.3 Délais d'arrivée des secours pour les missions incendie

Proportion des interventions dont le délai était au-dessus ou en-dessous de 20 minutes de 2019 à 2024



L'analyse des délais d'intervention pour les missions incendie met en évidence une diminution du nombre d'interventions dont le délai n'excède pas 20 minutes entre 2019 et 2024. Si la situation reste stable en zone urbaine, une baisse plus sensible est observée dans les secteurs ruraux, traduisant les contraintes structurelles liées à l'étendue du territoire. Ces constats invitent à poursuivre la réflexion sur l'adaptation du maillage opérationnel et sur le renforcement de la disponibilité des moyens.

3.3.2 LA QUALITÉ OPÉRATIONNELLE

Outre les délais d'arrivée des secours, des indicateurs permettent d'apprécier la qualité de la distribution des secours.

3.3.2.1 Les départs non assurés

Selon les moyens affectés, un CIS réalise tout ou partie des missions de secours sur son secteur de 1er appel. Lorsque ce CIS n'est pas en mesure de répondre à un ordre d'engagement, un défaut de départ est enregistré. Celui-ci peut avoir plusieurs causes :

- Personnel en nombre insuffisant,
- Personnel n'ayant pas la qualification requise,
- Personnel déjà engagé sur une intervention,
- Mission non confiée à ce CIS (Carences d'ambulances privées par ex.)

3.3.3 LE COÛT PAR HABITANT, INDICATEUR NATIONAL DES SDIS

Les secours apportés à la population représentent un coût pour les collectivités qui figure dans l'Indicateur National des Services d'Incendie et de secours (INSIS) suivi par le ministère de l'intérieur.

Il s'agit, pour chaque département, du coût par habitant, correspondant à :

Dépenses de fonctionnement réelles + dépenses d'investissement

Population prise en compte dans la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Selon l'INSIS 2025 sur les données 2024, le coût par habitant dans le Loiret s'élève à 89 € avec les données suivantes :

SDIS	COÛT/HAB 2017	COÛT /HAB 2024	POPULATION DGF 2024	SUPERFICIE (km²)
SDIS 45	74 €	89 €	701 160	6 775
SDIS 37	71 €	80 €	527 731	6 128
SDIS 63	77 €	101 €	702 314	7 970
SDIS 80	80 €	94 €	591 919	6 170
MOYENNE SDIS CATEGORIE B¹	76 €	94 €		
MOYENNE DES SDIS	80 €	98 €		

Dans la continuité du SDACR précédent, les SDIS 37, 53, et 80 ont été choisis pour composer un panel de références à partir de critères tels que la population et la superficie du département.

Au regard des INSIS, le coût par habitant du SDIS du Loiret reste inférieur à la moyenne nationale et à celle des SDIS de sa catégorie.

Toutefois, l'évolution à la hausse constatée entre 2017 et 2024 s'inscrit dans une tendance nationale d'augmentation des moyens pour maintenir la qualité du service public de secours. Par ailleurs, le coût par habitant du SDIS du Loiret n'intègre pas la prise en charge financière directe par le Conseil Départemental des loyers du partenariat public-privé (projet 12 CS) ni de certaines constructions de CIS.

3.4 LA VALEUR DU SAUVÉ

Les SDIS ont un coût indéniable pour les collectivités, mais les actions des sapeurs-pompiers génèrent chaque année des gains ou des économies également mesurables pour la société.

¹ Les SDIS sont classés en catégories : A, pour les départements dont la population est supérieure à 900.000 habitants, C pour les départements de moins de 400.000 habitants, et B pour les départements intermédiaires.

3.4.1 INTRODUCTION À L'ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'évaluation socio-économique (ESE) est une méthode d'évaluation qui vise à mesurer la valeur d'une politique publique pour la collectivité en appréciant sa pertinence et son efficacité.

Selon France Stratégie, "l'ESE permet d'apprécier le bénéfice d'un investissement, en analysant les gains de bien-être et les coûts que celui-ci induit pour la collectivité. Les effets pris en compte recouvrent un périmètre très large qui va au-delà des seuls gains financiers et comprend des effets non monétaires affectant le bien-être de la collectivité".

L'objectif est donc d'évaluer si les bénéfices générés par une action surpassent les coûts nécessaires à sa mise en œuvre. Si c'est le cas, l'investissement considéré est créateur

de richesse sociale. Dans le cas contraire, il engendre une destruction de richesse collective.

L'ESE peut être conduite de la mise en œuvre d'une action publique ou après son achèvement.

La valeur du sauvé au sein de l'ESE :

La valeur du sauvé correspond à une déclinaison de l'ESE appliquée aux services d'incendie et de secours (SIS).

Elle peut être réalisée à l'initiative d'un porteur de projet, ou en réponse à des obligations légales. À l'appréciation des autorités de gestion, la valeur du sauvé peut revêtir une analyse financière

3.4.2 ORIGINES DE LA DÉMARCHE

La réflexion autour de la valeur du sauvé s'inscrit dans une dynamique nationale de valorisation socio-économique des politiques publiques. Depuis la fin des années 2000, plusieurs études, rapports et travaux extérieurs au monde des SIS ont contribué à en structurer la démarche. L'ENSOSP, à son tour, a intégré cette approche dans ses parcours de formation des cadres (cf. annexes).

3.4.3 LES ENJEUX

La valeur du sauvé est une estimation des dommages directement évités par l'action des sapeurs-pompiers en intervention. Cette mesure est fondée sur la valeur de l'ensemble des enjeux menacés par un sinistre, accident ou catastrophe. Il peut s'agir de vies humaines, de biens matériels, d'activité économique ou d'environnement.

La valeur du sauvé correspond ainsi au différentiel entre les dommages causés par un aléa avec ou sans l'action des sapeurs-pompiers. Elle établit un lien de causalité entre l'intervention des services d'incendie et de secours et les conséquences de l'aléa.



Cette notion se distingue des indicateurs standards liés aux interventions, dans la mesure où elle fait référence aux bénéfices sociétaux de l'action des sapeurs-pompiers et non simplement aux dommages constatés en fin d'intervention.

L'évaluation de la valeur du sauvé participe ainsi à la démarche d'amélioration continue des services sur les plans opérationnels et fonctionnels, tout en répondant à des enjeux de communication.

3.4.4 LA VALEUR DU SAUVÉ DANS LE LOIRET

3.4.4.1 Dans le cadre des interventions de lutte contre les incendies

En l'absence d'une valorisation financière globale précise, deux cas concrets illustrent la pertinence de cette approche dans le Loiret :

Feu de forêt et d'espaces naturels (250 hectares)



PERTES ET DÉGÂTS	COÛT DIRECT DE L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS	VALEUR SAUVÉE ESTIMÉE PAR L'ASSURANCE	OBSERVATIONS	BÉNÉFICE SOCIÉTAL
315 000 EUROS	60 000 Euros	6.5 Millions d'Euros	Préservation de 16 habitations dont 1 Château (1 grange détruite)	Environ 6 Millions d'Euros

Feu industriel (stockage de matière plastique menaçant un bâtiment de production)



PERTES ET DÉGÂTS	COÛT DIRECT DE L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS	VALEUR SAUVÉE ESTIMÉE PAR L'ASSURANCE	OBSERVATIONS	BÉNÉFICE SOCIÉTAL
1.5 MILLION D'EUROS	10 000 Euros	30 Millions d'Euros	Préservation du bâtiment et de l'outil de production (Machines rares)	Direct = 28 Millions d'Euros Indirect = Absence de chômage technique

3.4.4.2 Dans le cadre des interventions pour secours et soins d'urgence aux personnes

Dans la continuité des travaux nationaux dont les conclusions ont fait l'objet d'une publication en décembre 2025², une estimation de la valeur des vies sauvées par le SDIS du Loiret a fait l'objet d'une valorisation basée sur les calculs du SDIS des Bouches-du-Rhône :

² Mémento relatif à la méthodologie de l'évaluation de la valeur du sauvé (DGSCGC)

Valorisation des vies sauvées par les actions des Sapeurs-Pompiers du Loiret sur l'année 2024

Quantification du nombre de vies sauvées (SDIS45)

- 1,3% des interventions SUAP des Sapeurs-Pompiers entraînent le sauvetage d'une vie³
- Le SDIS 45 a réalisé en 2024 33.249 interventions à caractère SUAP
- Soit 33.249 x 1,3% = 432 vies sauvées
- Ce chiffre correspond à 1/4 des médicalisations SMUR réalisées, avec qui la complémentarité permet la survie de la victime. Pour autant, le maillage territorial des Sapeurs-Pompiers et les premiers gestes qu'ils réalisent permettent de sauver ces victimes avant d'être stabilisées puis médicalisées préalablement à leur évacuation en centre hospitalier.

Estimation de la valeur des vies sauvées (SDIS45)

- La VVS (Valeur Vie Statistique) est estimée à 3 Millions d'Euros en France sans distinction d'âge selon l'OCDE (Valorisation du risque des mortalités dans les politiques de l'environnement, de la santé et des transports).
- Cette valorisation est confirmée par les travaux d'Emilie Quinet, chercheuse à l'École des Ponts Paris Tech.

NOMBRE DE VIES SAUVÉES EN 2024	VALEUR ESTIMÉE DES VIES SAUVÉES EN 2024	BUDGET 2024	RATIO VALEUR SAUVÉE / BUDGET
432	1 296 M€	78 M€	Facteur 16

Valorisation des blessés graves pris en charge par les Sapeurs-Pompiers du Loiret sur l'année 2024

Quantification du nombre des blessés graves (hors vies sauvées) pris en charge (SDIS45)

- Le nombre de blessés graves (hors vies sauvées) correspond au nombre de transport de victimes médicalisées catégorisées en Urgence Absolue (UA).
- Le SDIS45 a réalisé en 2024, 697 transports de victimes UA.

Estimation de la valeur de la prise en charge des blessés graves (SDIS45)

- Les travaux d'Emilie Quinet précédemment citée concluent à une valorisation des prises en charge de blessés graves hors vie sauvée à 15% de la VVS (3 M€) soit 450.000€.

NOMBRE DE BLESSÉS GRAVES EN 2024	VALEUR ESTIMÉE DES PRISES EN CHARGE DE BLESSÉS GRAVES EN 2024	BUDGET 2024	RATIO VALEUR BLESSÉS GRAVES / BUDGET
697	313.65 M€	78 M€	Facteur 4

³ Valeur de référence calculée par les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône

3.4.5 UN RAPPORT COÛT – VALORISATION AU SEIN DU SDIS DU LOIRET

L'analyse met en évidence un rapport démultiplié entre le coût de fonctionnement du SDIS et la valeur socio-économique générée par son action. Chaque euro investi par le service a un effet de levier significatif pour la société.

Les chiffres clés

ESTIMATION VALEUR VIES SAUVÉES	ESTIMATION VALEUR BLESSÉS GRAVES	ESTIMATION VALEUR PRÉSERVÉE SUAP	BUDGET SDIS45 2024	RATIO VALEUR SAUVÉ / BUDGET 2024
1.296 M€	313.65 M€	1 609 M€	78 M€	Facteur 20

Cette analyse fondée sur les référentiels de l'OCDE et du Commissariat général à la stratégie et la prospective ne prend en compte que les interventions SUAP sur l'année 2024, hors lutte contre les incendies, opérations diverses ou risques technologiques et reste un modèle purement théorique qui s'appuie sur les données du SDIS 13.

Ce qu'il faut retenir

Les interventions des sapeurs-pompiers génèrent chaque année un bénéfice sociétal estimé à vingt fois le budget annuel du SDIS.

Chaque intervention contribue à la création de valeur socio-économique au sein du département.

Préconisation :

2. Intégrer l'approche de "valorisation du sauvé" aux différentes missions du SDIS 45 dans l'esprit de du mémento national" paru en décembre 2025.



² Ce document intitulé "Mémento relatif à la méthodologie de l'évaluation de la valeur du sauvé" est le fruit d'un groupe de travail permanent animé par la DGSCGC. Il a pour but d'harmoniser et valider une méthodologie commune dans le cadre des différents thèmes potentiellement abordés.

4.

ANALYSE ET CONVERTURE DES RISQUES

4.1 Actions de prévention, de réduction des risques et de préparation opérationnelle

- 4.1.1 La prévention des risques
- 4.1.2 L'éducation du citoyen
- 4.1.3 La préparation opérationnelle

4.2 Risques courants

- 4.2.1 L'activité opérationnelle globale du SDIS du Loiret
- 4.2.2 Analyse des secours d'urgences aux personnes
- 4.2.3 Analyse du secours routier
- 4.2.4 Analyse des incendies de structures
- 4.2.5 Analyse des opérations de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement (PPABE)
- 4.2.6 Les risques émergents dans le Loiret
- 4.2.7 Synthèse de la réponse opérationnelle globale face aux risques courants

4.3 Risques complexes et menaces

- 4.3.1 Les risques naturels
- 4.3.2 Les risques technologiques
- 4.3.3 Les risques sanitaires
- 4.3.4 Les risques de troubles à l'ordre public
- 4.3.5 Les risques dits "collectifs" avec de nombreuses victimes

4.4 Stratégie opérationnelle du SDIS : outils et organisation

- 4.4.1 Le CTA-CODIS
- 4.4.2 Le SDIS du Loiret intégré dans un territoire régional et interzonal
- 4.4.3 Les engagements au titre de la solidarité nationale
- 4.4.4 Analyse de la chaîne de commandement
- 4.4.5 Optimisation du potentiel humain
- 4.4.6 Résilience interne

44

44

45

50

56

57

67

78

81

86

90

92

93

94

110

120

121

124

126

126

129

130

131

135

135

4.1 ACTIONS DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION DES RISQUES ET DE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

Au-delà de l'acte opérationnel, assurer la protection des populations repose également sur un équilibre entre trois leviers indissociables : réduire les risques et leurs conséquences, impliquer les citoyens et préparer la réponse opérationnelle. C'est autour de ces axes que le SDIS du Loiret construit son action quotidienne et sa stratégie à moyen et long terme.

La prévention des risques a pour objectif de réduire à la fois la probabilité d'occurrence et les conséquences des sinistres, grâce à la réglementation, aux contrôles et aux retours d'expérience. Cette démarche de vigilance renforce la sécurité des bâtiments, des activités et des territoires, tout en affirmant le SDIS comme un partenaire de référence auprès des autorités de police et des collectivités dans la gestion des risques.

L'éducation du citoyen est le second pilier. Elle traduit l'ambition que la sécurité civile est l'affaire de tous et que chaque individu doit devenir acteur de sa propre sécurité et de celle

des autres. Cet engagement prend la forme de formations, de campagnes de sensibilisation et de dispositifs éducatifs, qui renforcent la résilience collective et contribuent à créer des vocations de sapeurs-pompiers volontaires pour améliorer la couverture opérationnelle du territoire.

Enfin, la préparation opérationnelle complète cet ensemble en organisant la réponse face aux événements. Plans, cartographies, doctrine, exercices et partenariats assurent une anticipation constante. Dans un contexte de contraintes financières, elle doit conjuguer efficacité opérationnelle et optimisation des moyens, en s'appuyant sur l'innovation et les nouvelles technologies.

Ces trois composantes, étroitement liées, traduisent une ambition commune : faire du Loiret un territoire plus sûr, plus résilient et mieux préparé face aux risques, dans une logique d'efficacité et de solidarité.

4.1.1 LA PRÉVENTION DES RISQUES

La prévention constitue une des missions fondamentales du SDIS. Investir dans ce domaine, c'est à la fois sauver des vies, préserver des moyens humains et matériels, et générer des économies pour la collectivité.

Les missions du SDIS en matière de prévention sont :

- Le contrôle réglementaire des Établissements Recevant du Public (ERP) et de l'habitat collectif
- Le conseil aux collectivités et aux autorités compétentes
- Le suivi des installations industrielles et des sites à risques en lien avec les services de l'État
- L'enquête post-intervention, avec les techniciens en Recherche des Causes et Circonstances des Incendies (RCCI), qui vise à améliorer la prévention, alimenter le retour d'expérience et, le cas échéant, défendre l'action des sapeurs-pompiers.

Les incendies domestiques demeurent la première cause de décès liés au feu. Les enseignements tirés des accidents récents, tel celui de Wintzenheim en 2023, appellent la nécessité d'une vigilance accrue, notamment dans les structures d'hébergement touristique et familial.

Préconisation :

3. Proposer à l'autorité préfectorale de renforcer la politique de contrôle en l'étendant aux habitations collectives de la 4^e famille via la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

4.1.2 L'ÉDUCATION DU CITOYEN

L'éducation du citoyen est l'un des piliers de la sécurité civile moderne. Former et responsabiliser les habitants, dès le plus jeune âge, renforce la résilience et crée des acteurs locaux de prévention et de secours.

Le SDIS du Loiret a structuré cette ambition avec le Groupement "Citoyenneté, Communication, développement du Volontariat" (G2CV) chargé d'en piloter les déclinaisons.

4.1.2.1 Les formations à l'attention du public

Le SDIS propose des dispositifs adaptés à tous les publics :

- l'Information Préventive aux Comportements qui Sauvent (IPCS) et les exercices d'évacuation organisés dans les collèges,
- les Gestes Qui Sauvent (GQS) et la sensibilisation aux risques domestiques ou incendie à destination du grand public,
- la formation des élus et cadres territoriaux à la gestion de crise, afin de renforcer la résilience des autorités locales.

Ces actions concrètes traduisent la volonté du SDIS d'ancrer une véritable culture de sécurité civile dans le département, dans une logique de long terme et d'efficacité.

4.1.2.2 Les formations dans les établissements scolaires

L'école est un lieu stratégique de diffusion d'une véritable culture de sécurité civile. Dans le Loiret, ce principe se traduit notamment par le déploiement de l'IPCS, en partenariat avec l'Éducation nationale et le Conseil départemental. Ce programme associe les collégiens et l'ensemble de la communauté éducative pour apprendre à alerter les secours, évacuer un bâtiment, adopter les bons comportements selon les types de risques et réaliser des gestes simples de premiers secours.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, ce dispositif a concerné 16 collèges publics du Loiret. Pour l'année 2025-2026, 5 collèges supplémentaires rejoignent le programme, renforçant ainsi la diffusion de cette culture citoyenne sur le territoire.

Trois raisons principales justifient le ciblage des collégiens :

- ils disposent, à cet âge, d'une forte capacité d'apprentissage et peuvent assimiler rapidement les réflexes essentiels,
- entre 11 et 13 ans, ils représentent un vivier naturel pour les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), et à partir de 16 ans pour l'engagement en qualité de sapeurs-pompiers volontaires,
- en se formant, ils deviennent des ambassadeurs auprès de leurs familles, de leurs camarades et de leurs enseignants et contribuent à diffuser largement les messages de prévention.



Préconisation :

4. Étendre le dispositif IPCS à 100% des collèges publics et privés du Loiret avec le soutien financier de mécènes (assurances, clubs philanthropiques etc.).
5. Sensibiliser les écoles élémentaires à la prévention des risques domestiques.

4.1.2.3 Les actions de sensibilisations du grand public

La sensibilisation du grand public est un levier essentiel pour réduire l'exposition aux risques et inciter chacun à adopter des comportements responsables au quotidien. Par des campagnes d'information et des actions de proximité, le SDIS du Loiret agit pour que chaque citoyen devienne acteur de sa propre sécurité et contribue à la résilience collective.

Campagnes de prévention

Le SDIS déploie régulièrement des campagnes thématiques à travers différents supports : réseaux sociaux (Instagram, Facebook, X, LinkedIn), site internet, flyers, publications en partenariat avec la préfecture et les médias locaux. Des vidéos de prévention ont également été diffusées dans des cinémas du département, renforçant la portée des messages. Ces campagnes abordent des risques concrets et fréquents : feux de forêts et d'espaces naturels, noyades en Loire, intoxication au monoxyde de carbone, incendies domestiques...



Capture de la vidéo de sensibilisation sur le risque d'incendie domestique



Préconisation :

6. Mettre à disposition des communes, intercommunalités et médias locaux des kits de communication clés en main sur les principaux risques de sécurité civile, afin de garantir une diffusion homogène et efficace des messages.

Les actions de proximité

En complément, des actions ciblées permettent de sensibiliser directement la population. Le SDIS participe ainsi à des événements ouverts au grand public tels que la Journée Nationale de la Résilience ou le Salon de l'habitat d'Orléans, en proposant des expositions, démonstrations et ateliers pratiques. Ces temps d'échanges favorisent la diffusion d'information et renforcent le lien entre les sapeurs-pompiers et la population.



Préconisation :

7. Élargir la présence du service lors d'événements publics pour susciter l'envie de se former à la connaissance des risques et aux bons comportements à adopter.

La communication en situation d'urgence

Lorsqu'un événement important survient (vigilance météorologique, intempéries, accident industriel, feu de forêt), la communication du SDIS joue un rôle déterminant. Des messages de prévention et de vigilance peuvent être diffusés en temps réel sur les réseaux sociaux, accompagnés de visuels pédagogiques, pour informer la population et limiter l'exposition au danger. Le partenariat avec l'association VISOV, qui assure une veille des réseaux sociaux et relaie les consignes officielles, constitue un atout supplémentaire pour renforcer l'efficacité de ces communications.



Préconisation :

8. Élargir la communauté sur les réseaux sociaux pour toucher un public plus nombreux et plus diversifié et ainsi accroître l'audience des messages de prévention et de vigilance.



4.1.2.4 Le développement de l'engagement citoyen

L'engagement citoyen est le prolongement naturel de l'éducation à la sécurité civile. Une fois sensibilisés aux risques et formés aux bons comportements, les citoyens peuvent aller plus loin en s'impliquant activement dans la vie collective. Cet engagement contribue directement à la protection des populations et au renforcement de la résilience territoriale.

Pour le SDIS du Loiret, il s'agit aussi d'un enjeu majeur : les sapeurs-pompiers volontaires constituent près de 80 % des effectifs opérationnels et garantissent la couverture du territoire. Chaque action menée en faveur de l'engagement citoyen vise donc à susciter des vocations, à fidéliser les jeunes et à renforcer ce vivier sans lequel le modèle de sécurité civile ne pourrait fonctionner.

L'ambition est de constituer une véritable communauté d'ambassadeurs de la sécurité

Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

De 12 à 18 ans, les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) découvrent l'activité de sapeur-pompier au travers d'une formation progressive alliant gestes techniques, valeurs citoyennes et esprit de solidarité.

civile, en mobilisant différents dispositifs adaptés à chaque âge et à chaque profil : jeunes sapeurs-pompiers, baccalauréat professionnel "métiers de la sécurité", réserve citoyenne, classes de cadets de la sécurité civile, Service National Universel et service civique.

Le SDIS déploie régulièrement des campagnes thématiques à travers différents supports : réseaux sociaux (Instagram, Facebook, X, LinkedIn), site internet, flyers, publications en partenariat avec la préfecture et les médias locaux. Des vidéos de prévention ont également été diffusées dans des cinémas du département, renforçant la portée des messages. Ces campagnes abordent des risques concrets et fréquents : feux de forêts et d'espaces naturels, noyades en Loire, intoxication au monoxyde de carbone, incendies domestiques...

Répartition des sections JSP dans le département du Loiret



Le Loiret compte 14 écoles de JSP, regroupant en moyenne plus de 200 jeunes chaque année, avec 35 à 40 % de filles. L'encadrement repose sur une centaine d'animateurs. Depuis septembre 2025, une quatorzième école renforce le maillage. Une partie des JSP s'engage ensuite comme sapeurs-pompiers volontaires, consolidant les effectifs opérationnels.

Préconisation :

9. Favoriser l'augmentation des écoles (structures associatives) en fixant des objectifs par unité territoriale en lien avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret.
10. Faire fédérer les différentes écoles des JSP en une section départementale sous l'égide de l'UDSPL.

Baccalauréat professionnel "métiers de la sécurité"

Depuis 2016, le SDIS du Loiret est partenaire du lycée Paul Gauguin à Orléans pour accompagner les élèves préparant ce diplôme. Le partenariat couvre la participation à l'enseignement pratique des élèves, l'appui à la formation complémentaire d'initiative locale (FCL) dédiée à la préparation des concours de la sécurité civile et publique, et l'accompagnement des enseignants dans le cadre des projets de validation des acquis de l'expérience (VAE) au profit de nos sapeurs-pompiers volontaires, afin

qu'ils puissent obtenir ce diplôme en valorisant leur parcours et leurs missions réalisées au sein du SDIS.

Peu de jeunes poursuivent toutefois leur parcours au sein des SDIS, la longueur du cursus pour devenir caporal SPP expliquant ce choix. Néanmoins, ce dispositif reste un vivier à exploiter, notamment via le statut de sapeur-pompier auxiliaire (SPA).

Préconisation :

11. Organiser un dispositif pour favoriser la continuité entre la fin de scolarité des néo-bacheliers et l'intégration au sein du SDIS, tout en proposant un accompagnement à la préparation du concours de caporal SPP (SPA, Services civiques).

Réserve citoyenne du SDIS

La loi Matras de 2021 permet aux SDIS de créer une réserve citoyenne, associant des bénévoles autour de missions d'intérêt général liées à la sécurité civile. Dans le Loiret, cette réserve n'existe pas encore. Sa création renforcerait le lien avec la société civile, valoriserait l'expérience d'anciens sapeurs-pompiers et élargirait l'engagement à de nouveaux profils.

Les missions incluraient : promotion du volontariat, sensibilisation aux risques, contribution aux exercices et soutien logistique en situation de crise.

Préconisation :

12. Constituer une réserve citoyenne au sein du SDIS du Loiret.

Les classes de cadets de sécurité civile

Ce dispositif éducatif national sensibilise les collégiens aux valeurs citoyennes et à la sécurité civile. Il compléterait le dispositif IPCS et l'engagement JSP, offrant une première expérience valorisante dès le collège et explicitant le rôle des sapeurs-pompiers.

Les classes de cadets permettraient de diffuser les valeurs de citoyenneté, sensibiliser aux risques et créer une passerelle vers d'autres formes d'implication.

Préconisation :

13. Créer un partenariat avec la DSDEN et le Conseil départemental pour développer des classes de cadets de la sécurité civile dans des collèges du Loiret.

Service civique

Le SDIS du Loiret accueille chaque année des jeunes en mission de service civique, sur des actions d'intérêt général liées à la sécurité civile : sensibilisation du grand public aux risques, accompagnement des formations citoyennes (GQS, IPCS, etc.), soutien aux actions de communication ou participation à l'encadrement d'événements. Ils peuvent également contribuer au fonctionnement des centres d'incendie et de secours en prenant part à des permanences opérationnelles.

Ces missions offrent aux jeunes une expérience formatrice et permettent au SDIS de renforcer ponctuellement ses moyens, tout en constituant un vivier de futurs volontaires.

Préconisation :

14. Augmenter le nombre de volontaires du service civique afin d'élargir les actions de sensibilisation à la population aux risques et renforcer les CIS.

4.1.3 LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE

La préparation opérationnelle complète l'action de prévention et d'éducation en garantissant que le SDIS du Loiret dispose, en toutes circonstances, des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à une réponse efficace. Elle repose sur l'anticipation, la planification et la coordination entre les acteurs de la sécurité civile.

Dans un contexte de risques croissants – climatiques, technologiques ou liés à l'urbanisation – et de contraintes financières, la préparation opérationnelle doit conjuguer efficacité et sobriété. Elle s'appuie sur la doctrine, la formation, les exercices et l'innovation technologique, pour assurer une réponse adaptée aux besoins du territoire.

Cette démarche est au cœur de la résilience collective : chaque plan anticipé, chaque partenariat noué, chaque entraînement réalisé renforce la capacité des acteurs à faire face aux situations exceptionnelles tout en préservant les ressources du service.

4.1.3.1 La prévision et la planification des risques

4.1.3.1.1 La planification interne au SDIS

Plans d'établissements répertoriés

Les plans d'établissements répertoriés (ETARE) sont des documents opérationnels élaborés avec les exploitants des sites sensibles ou complexes. Ils regroupent les informations nécessaires à l'intervention : plans des bâtiments, risques spécifiques, moyens de lutte, accès, etc. Leur élaboration favorise un dialogue constructif avec les exploitants, permettant une préparation mutuelle.

Toutefois, le nombre de sites à couvrir impose une priorisation qui retarde la couverture complète. Certaines données ne sont plus à jour, et la production comme l'actualisation représentent une charge importante pour les officiers prévisionnistes.

Préconisation :

15. Poursuivre la modernisation des ETARE par leur mise à disposition en format numérique directement sur les terminaux opérationnels.
16. Renforcer la priorisation des sites à enjeux majeurs.
17. Consolider la coopération avec les exploitants afin d'assurer une actualisation régulière des données.

Cartographie opérationnelle

Outil stratégique, la cartographie facilite l'analyse de la zone d'intervention, optimise la gestion des moyens et aide à la planification des trajets. Sa mise à jour régulière conditionne la rapidité et la précision de la réponse opérationnelle.

4.1.3.1.2 La planification externe au SDIS et autres acteurs de la prévision

Les plans de secours ORSEC et PPI

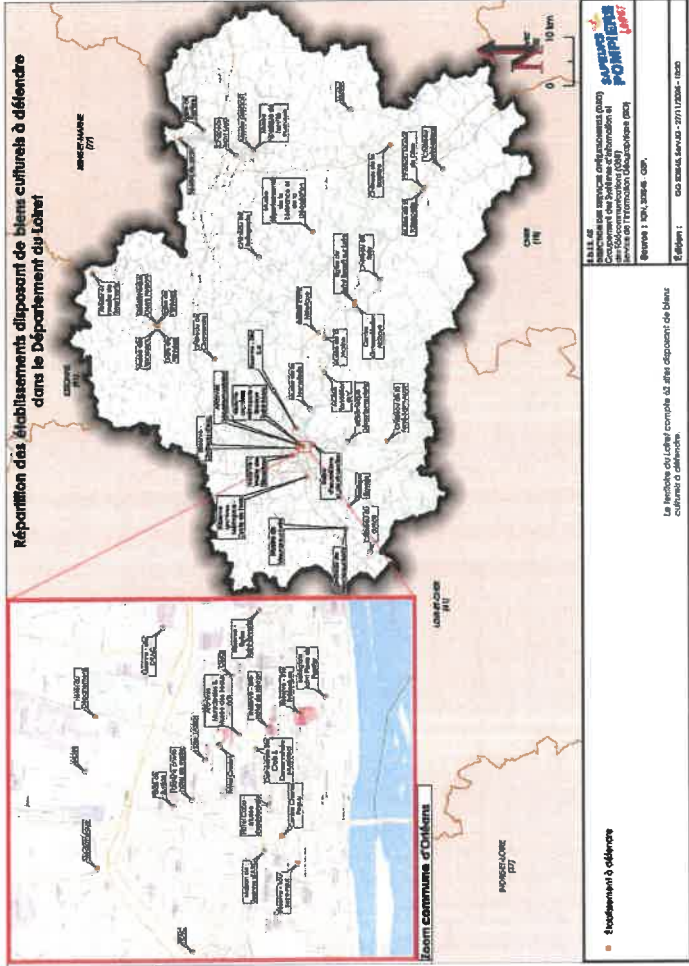
Sous l'autorité de la préfète, le SDIS du Loiret contribue à la préparation et à la mise à jour des plans "Organisation de la Réponse de Sécurité Civile" (ORSEC) et des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) relatifs aux sites industriels à risques.

Ces documents définissent les modalités d'engagement et de coordination des acteurs en cas de crise majeure. Leur mise à jour renforce la cohérence et la résilience territoriale.

Les plans d'opération interne - POI

Les plans d'opérations internes (POI) sont élaborés par les exploitants de sites industriels à risques afin de prévoir leur propre organisation de crise en cas d'accident. Le SDIS peut être consulté pour avis. Ces documents favorisent la coordination et la réactivité des équipes de secours lors d'un accident industriel.

Les plans de sauvegarde des biens culturels - PSBC



À la suite de l'incendie de Notre-Dame de Paris en 2019, la protection du patrimoine est devenue un enjeu majeur. Dans le Loiret, 63 sites sensibles – châteaux, musées, édifices religieux, abritant des œuvres et objets de valeur historique, artistique ou financière – ont été recensés, mais seuls 11 % disposent d'un PSBC. Le SDIS accompagne les gestionnaires dans cette démarche et encourage la mise à jour des plans existants.

La sauvegarde des biens culturels requiert des compétences spécifiques ; le SDIS s'appuie pour cela sur des partenariats avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'association "Bouclier Bleu France" ou des conservateurs spécialisés. Ces collaborations permettent de concilier préservation culturelle et efficacité opérationnelle.

Préconisation :

- 18. Intensifier la politique de PSBC notamment par :
 - l'acquisition d'équipements dédiés à la protection des biens culturels en cherchant des leviers de financement partagés (SDIS de la Région, DRAC, Fondation du patrimoine, mécénat) ;
 - la formation des personnels ;
 - la création d'un réseau de référents locaux ;
 - la réalisation d'exercices départementaux ;
 - l'engagement d'un SPV Expert dédié à la protection des biens culturels ;
 - le conventionnement avec l'association agréée de sécurité civile « Bouclier Bleu France ».

Les plans intercommunaux et communaux de sauvegarde - PICS et PCS

Les plans intercommunaux (PiCS) et communaux de sauvegarde (PCS) sont établis par les collectivités pour organiser la protection des populations en cas d'événement majeur (intempéries, inondations, accidents technologiques, etc.).

Le SDIS du Loiret accompagne les communes et intercommunalités dans cette démarche en apportant son expertise opérationnelle au travers des travaux du groupe pluridisciplinaire pilotés par la préfecture.

Les correspondants "incendie et secours" au sein des conseils municipaux

Depuis la loi Matras, chaque conseil municipal peut désigner un correspondant incendie et secours. Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur toutes les questions de prévention, de protection et de gestion des risques.

Son rôle est multiple : informer le conseil municipal, sensibiliser la population, suivre la mise en œuvre et la révision du plan communal de sauvegarde (PCS), et assurer le lien avec les services de secours.

Préconisation :

- 19. Organiser des rendez-vous privilégiés avec le réseau des correspondants incendie et secours des communes afin d'échanger sur les questions de prévention, protection et de lutte contre les incendies ainsi que sur les risques de sécurité civile et des mesures de sauvegarde.



4.1.3.2 La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

La DECI garantit l'alimentation en eau pour la lutte contre les incendies. Placée sous l'autorité du maire ou du président de l'intercommunalité (article L. 2213-32 CGCT), elle s'appuie sur un maillage de points d'eau incendie (PEI).

Le règlement départemental (RDDECI), élaboré par le SDIS et arrêté par le préfet, fixe les modalités d'implantation, d'aménagement et de contrôle des PEI. Le SDIS en tient l'inventaire et réalise des vérifications opérationnelles.

Préconisation :

20. Développer une gestion raisonnée de la ressource en eau afin d'allier efficacité opérationnelle et sobriété environnementale.

4.1.3.3 La défense de la forêt contre les incendies (DFCI)

La DFCI vise principalement à limiter le développement des incendies dans les massifs forestiers grâce à :

- La mise en place d'équipements dans chaque massif sensible (voies et accès, dispositifs de surveillance, points d'eau permanents);
- La mise en œuvre d'un dispositif estival de surveillance et d'alerte.

Dans le Loiret, le massif de Sologne, classé à risque depuis 2024 en raison de son exposition au risque d'incendie, fait l'objet d'une attention particulière. Le SDIS y développe donc des outils, en lien avec les SDIS voisins, afin d'améliorer la DFCI sur ce massif et de manière plus générale sur l'ensemble des massifs du département (télédétection de la pérennité des points d'eau par images satellite, reconnaissance des terrains et implantation de citernes financées par le Conseil départemental en 2023).

Préconisation :

21. Envisager une organisation du service adaptée à une approche dédiée à la DFCI en lien avec les services de la Préfecture compétents.

4.1.3.4 La doctrine opérationnelle

L'État définit la doctrine nationale de sécurité civile via les guides de doctrine opérationnelle (GDO), déclinés localement en guides départementaux (GDDO).

Cette doctrine permet au service d'organiser sa réponse opérationnelle, aide le commandant des opérations de secours dans son raisonnement tactique et intègre les évolutions technologiques et sociétales.

Elle repose également sur l'analyse des risques et sur le retour d'expérience.

4.1.3.5 Les exercices

Les exercices permettent d'évaluer la préparation des sapeurs-pompiers, la coordination interservices et l'efficacité des plans de secours (ORSEC, PPI ou POI).

Chaque année, le SDIS du Loiret participe en moyenne à une vingtaine d'exercices, qu'ils soient liés à des sites industriels à risques (POI) ou organisés par la préfecture (ORSEC, PPI, Inondation Loire, etc.).

Ces mises en situation renforcent la résilience du dispositif de secours, en préparant les équipes à des scénarios variés, et améliorent l'efficacité du service à travers le retour d'expérience. Celui-ci peut ainsi faire évoluer les techniques, l'organisation, la doctrine, les méthodes, les outils, la planification et la formation.

4.1.3.6 La formation

La formation a pour vocation de permettre à chaque sapeur-pompier de développer ses compétences et d'agir dans le respect des cadres posés par la doctrine nationale et la doctrine interne au SDIS.

Les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATs) peuvent également être destinataires de formations adaptées afin de les impliquer dans la sensibilisation du public et dans la réponse opérationnelle aux côtés des sapeurs-pompiers (logistique, prises d'appels non urgents lors d'événements climatiques etc.).

Préconisation :

22. Renforcer le lien entre formation et RETEX en systématisant l'évaluation des pratiques professionnelles à l'issue des interventions et des exercices. Les enseignements tirés doivent être capitalisés et intégrés dans l'évolution des contenus pédagogiques afin de garantir une formation en adéquation permanente avec la réalité opérationnelle, les risques identifiés et les besoins des sapeurs-pompiers.
23. Mettre en œuvre le partenariat SDIS-CNFPPT en vue d'adapter les pratiques pédagogiques aux nouvelles générations.

4.1.3.7 Partenariats



Les partenariats renforcent la sécurité civile en associant collectivités, institutions, associations agréées, monde agricole et forestier en mobilisant les compétences complémentaires et en mutualisant les efforts et les ressources.

Dans le Loiret, ils visent notamment la réduction du risque feux d'espaces naturels, l'appui aux centres de secours et la mutualisation des compétences.

Préconisation :

24. Poursuivre et élargir les partenariats afin de consolider un réseau d'acteurs de sécurité civile.

4.2 RISQUES COURANTS

Définition :

Le risque courant se caractérise par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en terme d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement. Le niveau de réponse opérationnelle correspondant relève des moyens du bassin de gestion des risques.

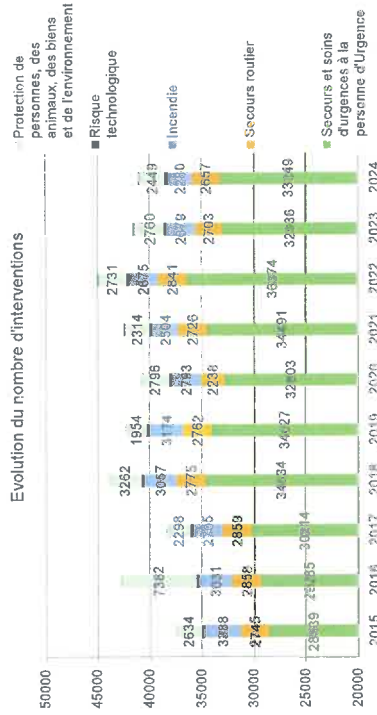
L'analyse des risques courants s'appuie sur l'extraction, le tri et l'exploitation des données statistiques (notamment le taux de sollicitation des personnels, des engins et les délais de réponse) correspondant aux 4 grandes familles de risques (secours d'urgence aux personnes, accident de la circulation, lutte contre les incendies, opérations diverses), et considérés pour chaque commune du territoire.



4.2.1 L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE GLOBALE DU SDIS DU LOIRET

4.2.1.1 L'évolution globale de l'activité opérationnelle

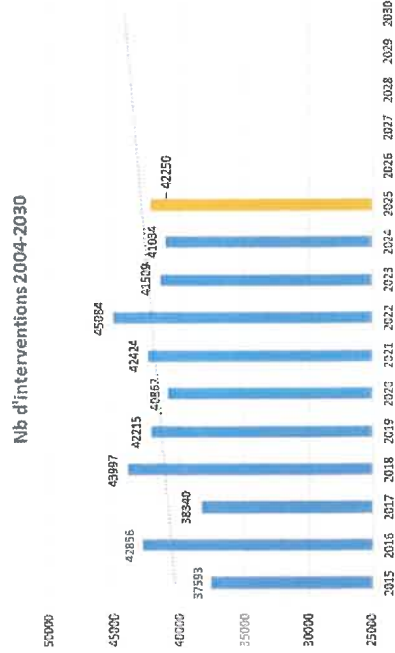
Évolution du nombre d'interventions sur la période de 2015 à 2024



Après 2016, où le Loiret a connu près de 43 000 interventions suite aux inondations qui ont touché le département, 2018 est une année charnière, à partir de laquelle l'activité n'est jamais redescendue en dessous des 40 000 interventions annuelles.

Entre 2015 et 2024, l'activité opérationnelle a progressé de 9% alors que la population INSEE augmentait de 2,6%. En 2018, l'activité a presque atteint 44 000 interventions et dépassé les 45 000 en 2022, essentiellement du fait de l'augmentation des interventions SUAP.

Évolution prédictive du nombre d'interventions à horizon 2030



4.2.1.2 L'évolution journalière

L'activité opérationnelle varie selon les horaires et les jours de la semaine, suivant le rythme de vie des Loirétains.

ANNÉE	JOUR ACTIVITÉ MIN (HORS JOURS FÉRIÉS)	JOUR ACTIVITÉ MAX (HORS JOURS FÉRIÉS)
2021	DIMANCHE	JEUDI
2022	DIMANCHE	LUNDI
2023	MERCREDI	SAMEDI
2024	LUNDI	SAMEDI

Si l'on exclut les jours fériés, on observe sur 2023 et 2024 que le dimanche n'est plus le jour à la plus faible activité.

Sur les deux dernières années, l'activité moyenne du dimanche est presque identique à la moyenne quotidienne.

L'organisation opérationnelle du SDIS du Loiret repose, entre autres, sur le constat antérieur mettant en évidence des baisses de sollicitation les dimanches et jours fériés. Ce constat est désormais à nuancer.

Évolution du nombre d'intervention moyen quotidien, jours fériés et dimanche

ANNÉE	NB INTERVENTIONS ANNUEL	MOYENNE QUOTIDIENNE	MOYENNE QUOTIDIENNE JOURS FÉRIÉS	MOYENNE QUOTIDIENNE DIMANCHE
2019	42 215	116	101	110
2020	40 867	112	102	109
2021	42 424	116	105	108
2022	45 084	124	116	119
2023	41 509	114	109	114
2024	41 034	112	101	111

En 2023, la moyenne nationale du nombre d'interventions par jour s'établit à 129, contre 111 pour les SDIS de catégorie B. Avec 114 interventions, le SDIS du Loiret se situe légèrement au-dessus de cette dernière.

Préconisation :

25. Réévaluer les variations des potentiels opérationnels journaliers au regard des évolutions d'activités observées en période week-end.

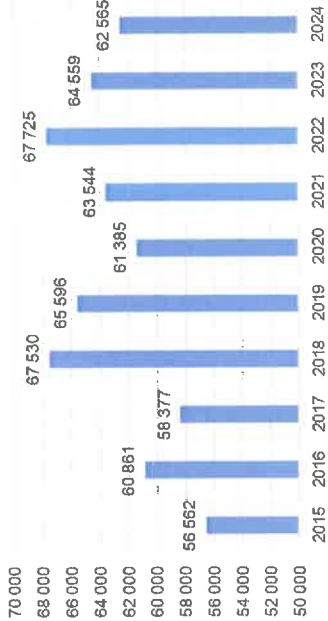
4.2.1.3 Les sorties d'engins

Les interventions génèrent des sorties d'engins selon la nature du sinistre.

Ainsi, les interventions pour SUAP des CIS Postés mobilisent généralement une sortie d'engin, mais des exceptions existent. En effet, pour l'engagement d'un engin en sous-effectif, le CTA-CODIS engagera alors un moyen de transport supplémentaire avec les personnels destinés à compléter l'équipage.

Évolution du nombre de sortie d'engins sur la période 2015-2024

Evolution nombre sorties d'engins



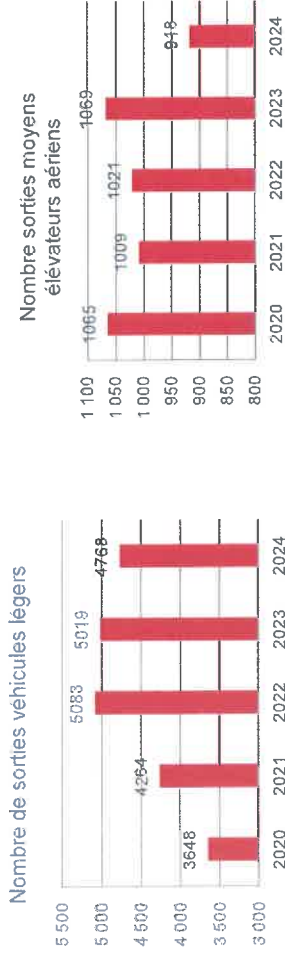
Depuis 2022, le nombre total d'engins engagés en intervention est en diminution. Le protocole Alliance a permis de déployer de nouvelles ressources professionnelles dans les CIS à dominante astreinte améliorant ainsi la réponse opérationnelle territoriale. Ce dispositif a contribué à réduire les départs en sous-effectif et, par conséquent, le recours aux compléments d'équipage.

RATIO DU NOMBRE DE VÉHICULE PAR INTERVENTION	2019	2020	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION
SECOURS ROUTIERS / AVP	2,8	2,7	2,9	3,1	3,4	3,4	↗
LUTTE CONTRE LES INCENDIES	3,0	2,9	2,9	3,1	3,1	2,9	↗
OPÉRATIONS DIVERSES	1,5	1,4	1,5	1,4	1,5	1,5	↗
RISQUES TECHNOLOGIQUES	2,4	2,6	2,7	2,4	2,5	2,7	↗
SECOURS AUX PERSONNES	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	↗

Ce tableau montre l'évolution du nombre moyen de véhicules engagés par typologie d'intervention. Cela permet de mettre en évidence l'évolution des doctrines départementales. Par exemple, la mise en œuvre du VTU "protection et sécurisation" pour tous les AVP a entraîné une augmentation du nombre de véhicules engagés pour ces interventions

Cette évolution est compensée par une maîtrise de l'engagement des moyens de secours routiers complémentaires. A l'inverse, le nombre de véhicules engagés pour les autres typologies d'interventions n'évolue pas, traduisant ainsi une stabilité départementale.

Évolution du nombre de sorties des véhicules légers et des moyens élévateurs aériens



Les engagements de véhicules légers (VL) de transit de personnels mobilisent deux agents au minimum, afin de garantir la sécurité des intervenants. Ces véhicules sont engagés lorsque des départs en sous-effectifs sont constatés, soit par manque d'agents détenant la compétence requise dans le centre dépositaire, soit par le manque d'agents disponibles.

L'évolution de l'engagement des VL est également à apprécier au regard de :

- La hausse des engagements en effectifs dégradés (FPT à 4, VSAV à 2, ...)

- L'augmentation de l'engagement des spécialistes par nature d'intervention (par exemple, une personne tombée en Loire mobilise de multiples spécialités en provenance de plusieurs CIS).

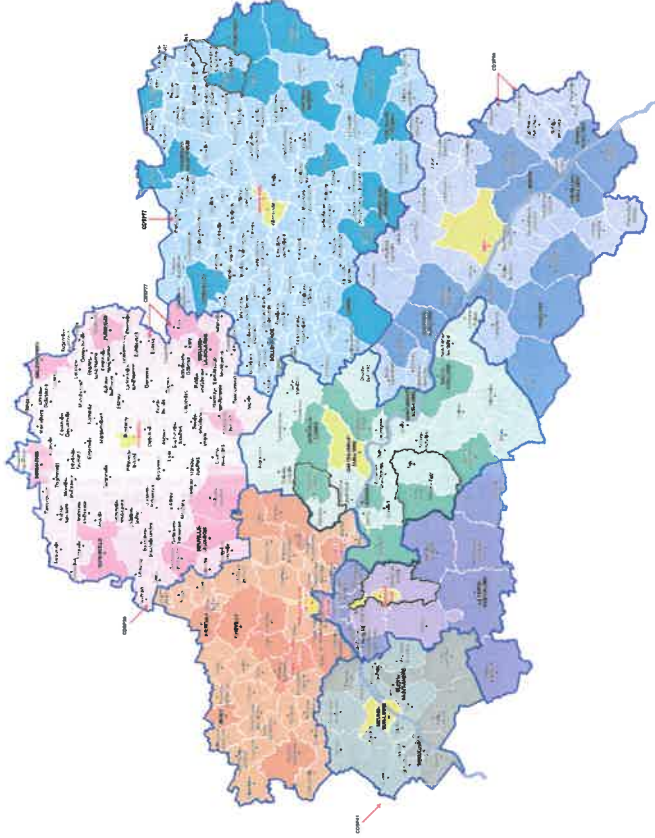
La disponibilité fluctuante des sapeurs-pompiers volontaires entraîne des compléments de moyens, afin de garantir la mise en œuvre des effectifs réglementaires, autant que possible à partir des centres de proximité.

Sur les dix dernières années, et malgré une inversion de cette tendance depuis 2022, les sorties d'engins sont en augmentation. Cela témoigne de la difficulté à constituer des équipages complets, notamment du fait de la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.



4.2.1.4 L'activité opérationnelle par unité territoriale

Cartographie des unités territoriales du SDIS du Loiret



L'organisation opérationnelle du SDIS du Loiret repose sur 83 CIS et 1 poste avancé rattaché au CIS Orléans Sud, soit 84 unités opérationnelles coordonnées par 7 unités territoriales (UT) (contre 89 CIS en 2018 et 139 en 2003).

Parmi ces structures :

- 6 CIS sont majoritairement en garde postée : ils assurent une réponse immédiate en mobilisant l'ensemble du potentiel opérationnel journalier disponible. Quatre sont classés CIS-A et deux CIS-B selon la nomenclature INSIS et le CGCT.
 - 14 CIS sont majoritairement en astreinte, c'est-à-dire qu'ils disposent d'une mixité de statut opérationnel. Des agents sont présents en permanence au poste tandis que le reste du potentiel opérationnel est assuré par des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte. Ces structures sont classées CIS-C.
 - 64 CIS sont exclusivement en astreinte, leur réponse opérationnelle reposant sur les sapeurs-pompiers volontaires en astreinte. Ils relèvent également de la catégorie CIS-C.
- Des contrats opérationnels de territoires (COT) ont été déployés de façon à permettre de piloter plus finement les disponibilités de sapeurs-pompiers volontaires sous la supervision des coordonnateurs d'UT

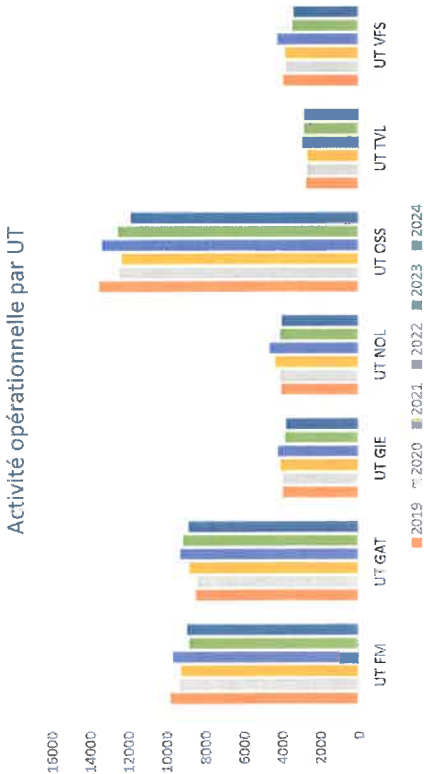
En 2024, 114 sapeurs-pompiers volontaires se sont engagés dans ce dispositif permettant de réaliser 197 gardes dans une quinzaine de CIS identifiés, faute de disponibilité dans les CIS de proximité, qui ont recourus à l'astreinte, mode de fonctionnement principal du volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Ce dispositif a pour objectif de rassembler des sapeurs-pompiers volontaires isolés, qui ne peuvent être engagés seuls en intervention, afin

de constituer des équipages complets, pour garantir jusqu'à 95% de la charge opérationnelle du secteur.

La période observée montre une stabilité du POJ moyen pour les CIS à dominante garde postée. Le taux mensuel de réalisation du POJ varie de 92% à 99%, constituant ainsi le socle de la résilience opérationnelle dans chaque UT à défaut d'avoir encore atteint un volume de COT suffisant.

Évolution de l'activité opérationnelle (nombre de sorties de secours) de chaque unité territoriale pour la période 2018 – 2024.



L'évolution du nombre global d'intervention à l'échelon départemental s'observe également au niveau de chaque UT. Un pic d'intervention est constaté en 2022 suivi d'une diminution, notamment du fait de :

- L'activité saisonnière de feux d'espaces naturels soutenue en 2022
 - La mise en place de la garde ambulancière au 4ème trimestre 2022.
- Concernant les UT qui couvrent la métropole, l'activité opérationnelle croît jusqu'en 2019, puis diminue avec la période COVID avant le retour à une activité stable en 2023-2024.

4.2.1.5 Le potentiel opérationnel journalier (POJ)

Le POJ correspond à la ressource humaine mobilisable chaque jour pour assurer la réponse opérationnelle. Il comprend :

- les sapeurs pompiers professionnels en garde au poste ou en astreinte,
- les sapeurs pompiers volontaires en garde au poste ou en astreinte,
- les cadres de la chaîne de commandement départementale et de la sous-direction Santé et secours médical.

L'analyse du potentiel opérationnel nécessite une approche quantitative (effectifs disponibles) et qualitative (compétences, aptitudes, effectif minimum, engins disponibles etc.) des ressources disponibles.

Cette analyse globale met en lumière la vulnérabilité du système de sécurité civile, la nécessité d'optimiser les ressources et d'identifier en temps réel les zones non couvertes.

Évolution sur la période 2021 – 2024 du potentiel opérationnel journalier jour/nuit, semaine/dimanche

Pour les unités majoritairement en garde :

La période observée montre une nette amélioration de la réponse opérationnelle de ces CIS, ce qui permet de répondre à 95% de la charge opérationnelle.

Le nombre de sapeurs-pompiers simultanément sollicités y est globalement stable.

Historiquement, le POJ des CIS en garde a évolué à la baisse : il était de 115 agents en 2006 et de 102 en 2012, à la suite d'une décision du conseil d'administration de réduire le niveau de service pour raisons budgétaires. Depuis 2022, la cible est stabilisée à 95 agents, niveau maintenu grâce à la reprise des recrutements.

En 2024, le POJ des CIS en garde demeure toutefois inférieur à la moyenne nationale des SDIS de catégorie B (source INSIS 2024).

POJ	Jour Semaine	Nuit semaine	Dimanche Fériés	Jour Fériés
Référence règlement Opérationnel	95	80	80	80
Situation constatée 2021	81	71	75	73
Ecart constaté	-14	-9	-5	-7
Situation constatée 2022	89	75	78	73
Ecart constaté	-6	-5	-2	-7
Situation constatée 2023	92	77	76	80
Ecart constaté	-3	-3	-4	0
Situation constatée 2024	91	80	79	80
Ecart constaté	-4	0	-1	0

Tableau comparatif des POJ des SDIS (effectif pour 100 000 habitants)

	JOUR	NUIT
GARDE	MOYENNE CAT B	17
	SDIS 45	13,7
ASTREINTE	MOYENNE CAT B	35
	SDIS 45	36
GARDE + ASTREINTE	MOYENNE CAT B	52
	SDIS 45	49,7

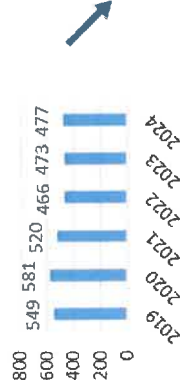
La capacité de réponse opérationnelle du SDIS du Loiret est, de ce fait, inférieure à celle des SDIS de taille comparable, de jour comme de nuit.

Réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers en situation exclusivement astreinte :

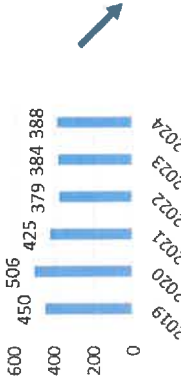
Potentiel opérationnel journalier moyen des sapeurs-pompiers volontaires en jour semaine



Potentiel opérationnel journalier moyen des sapeurs-pompiers volontaires en nuit semaine



Potentiel opérationnel journalier moyen des sapeurs-pompiers volontaires en jour week-end



Potentiel opérationnel journalier moyen des sapeurs-pompiers volontaires en nuit week-end



L'analyse du POJ des SPV montre une baisse globale sur six ans, mais une amélioration sensible sur les trois dernières années pour les périodes nuit semaine, jour week-end et nuit week-end.

Seule la période jour semaine poursuit sa dégradation.

Ce manque de ressources entraîne la mise hors service temporaire de certains CIS, empêchant une couverture de proximité efficace et rapide.

Pour rappel, l'article R1424-42 du CGCT précise que le règlement opérationnel fixe les effectifs minimum et les matériels nécessaires, dans le respect des prescriptions suivantes :

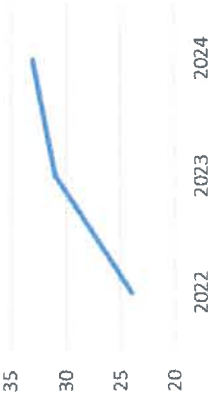
- a) Au moins 6 sapeurs-pompiers (1 engin pompe-tonne) pour les missions de lutte contre l'incendie,
- b) Au moins 3 sapeurs-pompiers (1 VSAV) pour les missions de secours d'urgence aux personnes,
- c) Au moins 2 sapeurs-pompiers pour les autres missions prévues par l'article 1424-2.

Évolution de la capacité des CIS à disposer de ressources mobilisables

PART DES CIS DISPOSANT DE X SP DISPONIBLES	2020	2021	2022	2023	2024	ÉVOLUTION
CIS AVEC AU MOINS 6 SAPEURS-POMPIERS	21%	12%	8%	8%	7%	↗
CIS AVEC 4 À 5 SAPEURS-POMPIERS	21%	18%	16%	19%	19%	↗
CIS AVEC 3 SAPEURS-POMPIERS	16%	14%	13%	11%	13%	↗
CIS AVEC 2 SAPEURS-POMPIERS	20%	26%	24%	26%	24%	↘
CIS AVEC MOINS DE 2 SAPEURS-POMPIERS	21%	31%	39%	36%	38%	↘

Évolution du nombre de CIS non opérationnels en jour semaine sur la base des POJ minimum non atteint

Ces chiffres traduisent une diminution du nombre de CIS atteignant les effectifs minimaux, et donc une augmentation du nombre de structures non opérationnelles, notamment en journée semaine. Cela engendre trois phénomènes :



1. L'allongement des délais de transit, donc de distribution des secours,
2. Une sortie fréquente hors des secteurs de premier appel, pour couvrir des territoires plus vastes,
3. Une dégradation de la réponse opérationnelle des secteurs à dominante postée.

Des contrats opérationnels de territoires (COT) ont été déployés de façon à permettre de piloter plus finement les disponibilités de sapeurs-pompiers volontaires sous la supervision des coordonnateurs d'UT. En 2024, 114 sapeurs-pompiers volontaires se sont engagés dans ce dispositif permettant de réaliser 197 gardes dans une quinzaine de CIS identifiées, faute de disponibilité dans les CIS de proximité, qui ont recours à l'astreinte, mode de fonctionnement principal du volontariat chez les sapeurs-pompiers.

Ce dispositif a pour objectif de rassembler des sapeurs-pompiers volontaires isolés, qui ne peuvent être engagés seuls en intervention, afin de constituer des équipages complets, pour garantir jusqu'à 95% de la charge opérationnelle du secteur.

Préconisation :

- 26. Poursuivre la dynamique engagée dans les Unités Territoriales par le déploiement des Contrats Opérationnels de Territoire.

4.2.1.6 Une capacité de mobilisation face aux situations exceptionnelles

La capacité opérationnelle moyenne du SDIS du Loiret ne reflète pas pleinement le potentiel de mobilisation des personnels en cas de nécessité. En effet, lors d'opérations majeures ou multiples, les effectifs se mobilisent de façon exceptionnelle, permettant une réponse rapide et puissante en tout point du département.

En 2024, plusieurs évènements ont illustré cette capacité de mobilisation :

- Le 21 novembre 2024, lors de l'épisode de neige et de verglas, 205 sapeurs-pompiers étaient engagés simultanément sur des opérations de secours. Il s'agissait de la plus forte mobilisation de l'année.
- Ce même jour, près de 70 engins étaient déployés, dont 19 VSAV. Il s'agissait du plus grand nombre d'engins mobilisés en même temps, de toute l'année.
- Le 28 décembre 2024, 23 VSAV étaient en intervention au même moment sans événement majeur identifié ; il s'agissait de la plus grande mobilisation de VSAV de l'année.
- Concernant les feux de végétaux, 7 engins spécialisés ont été mobilisés simultanément le 6 août 2024 lors de deux incendies concomitants (ce qui reste un niveau d'engagement inférieur au pic de l'été 2022, avec 26 CCF ou équivalents).

Sur la période d'étude, les interventions majeures (hors interventions multiples) sont les suivantes :

ANNÉE	MOTIF DE DÉPART	COMMUNE	DURÉE SORTIE AGENT
2017	FEU DE FORÊT IRO 3 OU 4	SENNELY	1826 HEURES.HOMMES
2020	FEU DE FORÊT IRO 3 OU 4	VIENNE-EN-VAL	1674 HEURES.HOMMES
2016	FEU DE FORÊT IRO 0 OU 1	BOUZY-LA-FORÊT	1462 HEURES.HOMMES
2022	FEU DE FORÊT IRO 2	CERCOTTES	1139 HEURES.HOMMES
2023	FEUX DE COMMERCES MONTARGIS	MONTARGIS	1056 HEURES.HOMMES
2019	FEU DE BROUSSAILLES/ CHAUMES/RÉCOLTES IRO 3 OU 4	LE MALESHERBOIS (MANCHECOURT)	916 HEURES.HOMMES
2017	FEU DE FORÊT IRO 0 OU 1	VIELLES-MAISON-SUR-JOUDRY	887 HEURES.HOMMES
2020	FEU DE SILO INDUSTRIEL	LADON	828 HEURES.HOMMES
2020	FEU DE FORÊT IRO 3 OU 4	SIGLOY	827 HEURES.HOMMES
2022	FEU D'ENTREPRISE INDUSTRIELLE OU ENTREPÔT OU FEU INDUSTRIEL	CHÂLETTE-SUR-LOING	803 HEURES.HOMMES

Quelques évènements climatiques ayant frappé le Loiret confirment également cette aptitude à la mobilisation exceptionnelle :

- 577 interventions lors des orages du 9 juin 2014 (secteur de Vimory)
- 465 à 500 interventions lors des orages des 19 et 20 juin 2022
- 270 interventions lors des orages des 28 et 29 mai 2016
- 236 interventions lors des orages des 10 et 11 mai 2020
- 234 interventions lors des orages des 9 à 11 juin 2018
- 233 interventions lors des orages de décembre 2018
- 170 interventions lors des vents forts de décembre 2017
- 170 interventions lors des vents des 8 et 9 février 2016
- 161 interventions lors de la tempête Ciarra en février 2020
- 150 interventions lors des orages du 21 juin 2024 (Neuville-aux-Bois et Orléans Nord)
- 104 interventions lors des orages du 14 septembre 2021 (secteur Loury)
- 91 interventions lors des orages du 25 juin 2025
- 50 interventions lors de la tornade de Tivernon en juin 2013

- Les potentiels opérationnels journalier en CIS majoritairement en garde sont atteints grâce à l'effort de recrutement mais ils restent inférieurs à la moyenne nationale,**
- Les CIS en astreinte sont de moins en moins disponible en semaine impliquant des délais d'acheminement des secours rallongés,**
- La capacité de mobilisation est encore très présente pour faire face aux situations exceptionnelles témoignant d'un esprit civique toujours fort parmi les personnels du SDIS 45.**

4.2.2 ANALYSE DES SECOURS D'URGENCES AUX PERSONNES

4.2.2.1 L'évolution globale du SUAP

Le SDIS du Loiret dispose de 69 VSAV opérationnels.

Au regard de la population à défendre, ce chiffre reste inférieur à la moyenne nationale :

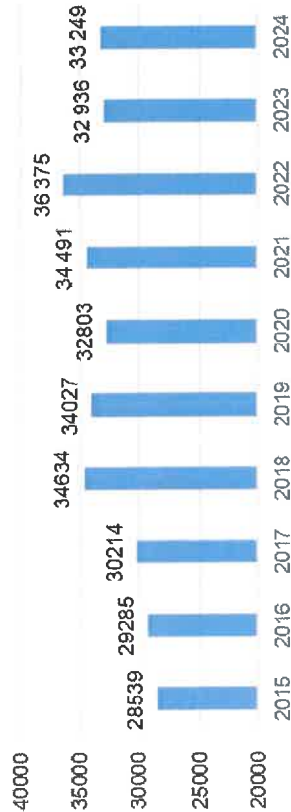
- SDIS 45 : 1 VSAV pour 21 200 habitants
- Moyenne des SDIS de catégorie B : 1 VSAV pour 19 600 habitants
- Moyenne des SDIS toutes catégories : 1 VSAV pour 18 400 habitants

Néanmoins, cette réponse est complétée par 51 sacs prompt secours (équipés d'un défibrillateur semi-automatique et d'un détecteur de monoxyde de carbone) permettant aux sapeurs-pompiers de réaliser une première réponse opérationnelle SUAP avant l'arrivée d'un VSAV.

La mission SUAP représente 81% de l'activité opérationnelle.

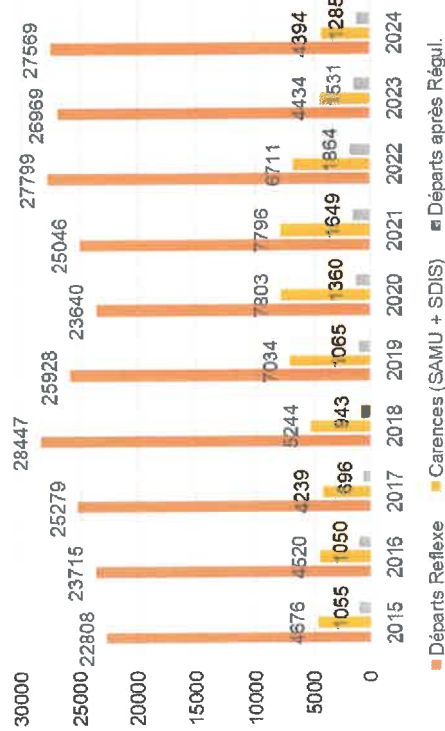
Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 24/08/2026
ID : 045-284500253-20260618-DELIB_2026_C10-DE

Évolution du nombre d'intervention SUAP par années



L'analyse de l'activité SSUAP montre que le seuil des 33 000 interventions annuelle a été franchi en 2018. Sur les dix dernières années, l'activité a augmenté de 16.5%.

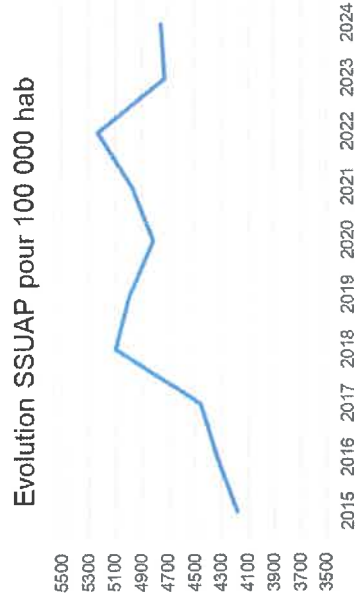
Évolution du nombre d'intervention SUAP par famille et par années



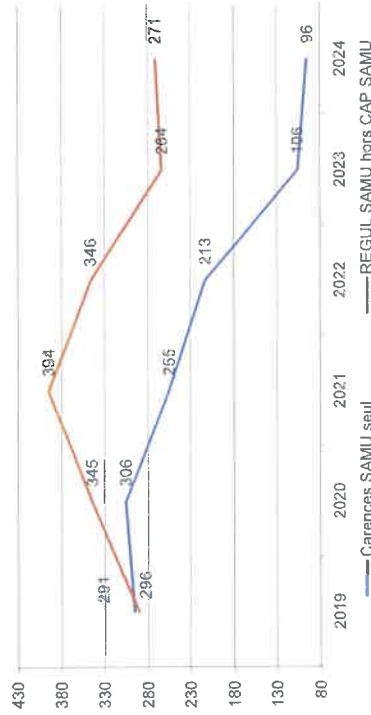
L'évolution de l'activité SSUAP est difficile à anticiper car elle est liée aux réformes structurelles hospitalières (cf. PRS) comme la diminution du temps d'hospitalisation des patients, l'organisation des transports sanitaires, les défis du vieillissement de la population et le maintien à domicile associés à l'évolution de la démographie et des pathologies.

Le nombre d'interventions pour SSUAP doit donc être mis en perspective avec l'évolution démographique du département. En effet, le vieillissement de la population est notable et s'accompagne d'une désertification médicale et d'un recours accru aux services d'urgence. La lecture de la courbe ci-dessous montre une légère hausse de l'activité SUAP qui croît plus vite que la population du Loiret.

Évolution SSUAP pour 100 000 habitants



En ce qui concerne les carences d'ambulance privées (CAP), on note un recul du volume d'intervention mensuel depuis 2020 suivi d'une stabilisation depuis 2023. Ce recul concorde avec l'application du décret n°2022-631 du 22 avril 2022 portant sur la réforme des transports sanitaires urgents et leur participation à la garde départementale.



En 2024, les relevages de personnes à domicile constituent le premier motif d'intervention SSUAP. Les interventions dans les lieux publics représentent environ 21 % des départs. Les carences de transporteurs sanitaires se maintiennent au dixième rang des sollicitations, comme en 2023.

Envoyé en préfecture le 23/05/2026
Reçu en préfecture le 23/05/2026
Publié le 24/05/2026
ID : 045-284500263-20260819-DELIB_2026_C10-DE

MOTIF PRINCIPAL D'INTERVENTION SUAP	NOMBRE DE DÉPARTS EN 2024	PART DE L'ACTIVITÉ SSUAP
RELEVAGE DE PERSONNE A DOMICILE	4 480	13,47 %
MALAISE LP / VP OU ASSIMILES	4 006	12,05 %
BLESSE LP / VP OU ASSIMILES	2 936	8,83 %
BLESSE A DOMICILE AVEC TRAUMA ET IMPOTENCE	2 328	7,00 %
PERSONNE INCONSCIENTE	2 502	7,53 %
DÉTRESSE VENTILATOIRE	2 179	6,55 %
MALAISE OU MALADE A DOMICILE APRES RÉGULATION SAMU	1 781	5,36 %
DÉCLENCHEMENT DE TÉLÉASSISTANCE	1 711	5,15 %
MALAISE URGENCE VITALE	1 522	4,58 %
CARENCE AMBULANCE PRIVÉE	1 146	3,45 %

Préconisation :

27.Equiper les VSAV de moniteurs multiparamétriques.

4.2.2.2 Interventions à caractère médico-psycho-social

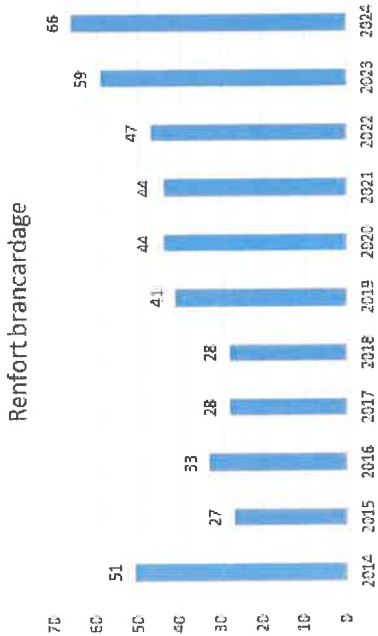
Les interventions à caractère médico-psycho-social ont connu ces dernières années une hausse significative et représentent désormais un volume non négligeable de l'activité SSUAP pour le SDIS du Loiret.



MOTIF DE DÉPART	ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	ÉVOLUTION 2019-2024
DÉCLENCHEMENT DE TÉLÉASSISTANCE	INTOXICATION MÉDICAMENTEUSE APRES RÉGULATION SAMU	217	253	344	308	265	289	+33%
	PENDAISON OU TENTATIVE	54	51	57	78	64	75	+39%
	PERSONNE MENAÇANT OU AYANT CHUTE D'UN PONT	7	3	5	6	13	10	+43%
	PERSONNE NE RÉPONDANT PAS AUX APPELS ÉGAL OU SUPÉRIEUR R+3	164	174	171	163	174	182	+11%
	PERSONNE NE RÉPONDANT PAS AUX APPELS INFÉRIEUR R+3	1 184	1 209	1 226	1 204	1 149	1 241	+5%
	RECHERCHE DE PERSONNE ÉGARÉE	-	5	3	2	8	9	-
	RELEVAGE DE PERSONNE A DOMICILE	3 156	3 439	3 884	4 631	4 293	4 480	+42%
	RENFORT BRANCARDAGE - CARENCE	41	44	44	47	59	72	+76%
	RIXE ENTRE PLUSIEURS PERSONNES	-	-	18	44	57	64	-
	TENTATIVE D'AUTOLYSE RISQUE IMMINENT	204	212	342	489	481	532	+161%
	TENTATIVE D'AUTOLYSE AVEC ARME A FEU	-	-	16	17	18	30	-
	TENTATIVE D'AUTOLYSE AVEC ARME BLANCHE	427	398	213	28	43	37	-91%
	TOTAL	6 199	6 616	7 259	8 394	8 248	8 732	+41%

Ces interventions entraînent une immobilisation des moyens SP ce qui n'est pas sans conséquence sur la couverture opérationnelle. Leur caractère sensible nécessite une coordination étroite entre services (SAMU, forces de sécurité intérieure, service sociaux) et un accompagnement spécifique des personnels du SDIS, avec la mise en place d'un module de formation adapté à ces détresses. Par ailleurs, le nombre de renforts brancardage demandés au SDIS connaît une hausse régulière, témoignant de l'évolution des besoins en matière d'assistance aux personnes dépendantes.

Évolution de la moyenne mensuelle des interventions pour renfort brancardage



Selon la convention SAMU/SDIS/ATSU⁵, les renforts nécessitant des moyens spécifiques (tels que le SMP) relèvent du SDIS, tandis que les autres demandes sont assimilées à des carences de transporteurs sanitaires.

- Préconisation :
28. Conformément aux recommandations de la bibliothèque des pratiques : "Interventions à caractère médico-social", (DGSCGC - édition 2024) le SDIS doit s'inscrire dans une démarche qualité afin d'optimiser ses missions. Il est donc opportun d'analyser l'évolution de ces interventions et d'en préciser les doctrines associées.
29. Construire une stratégie de contractualisation avec les sociétés de téléassistance ainsi qu'avec les autres services partenaires.



⁵ Association des Transports Sanitaires d'Urgence

4.2.2.3 Le devenir des victimes

ANNÉE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AUTRES	105	94	124	128	82	112
CABINET MÉDICAL	10	4	4	4	7	7
CONDUITE A DOMICILE	327	323	337	396	306	292
HÔTEL DE POLICE/ GENDARMERIE	55	54	51	66	56	48
LAISSÉE SUR PLACE	8 391	8 567	10 326	12 537	9 652	10 107
TRANSPORTÉE A LA MORQUE	26	23	21	25	18	33
TRANSPORTÉE DANS UN CH	25 498	23 454	24 727	22 392	18 110	16 836
TRANSPORTÉE DANS UNE CLINIQUE	1 234	1 061	1 043	1 866	1 150	833

Entre 2019 et 2024, on observe les tendances suivantes :

- Le nombre de victimes transportées par les sapeurs-pompiers a diminué de 33%.
 - Le nombre de victimes laissées sur place après avis médical a augmenté de 15%.
- Ces chiffres peuvent s'expliquer par une nouvelle approche de la régulation médicale : le SAMU privilégie désormais le maintien à domicile lorsque le transport hospitalier n'est pas médicalement justifié. Cela permet de réduire les services des urgences hospitalières.

Bilan :

L'activité SUAP doit être analysée dans une perspective inter-services. La coopération entre SAMU, SDIS et ATSU, concrétisée par une convention tripartite fixant les modalités d'emploi des ressources des différents services, a généré une baisse des carences d'ambulances privées. Cette baisse n'entravera toutefois pas l'évolution permanente à la hausse qui est la conséquence de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- Désertification médicale et habitudes de recours aux services d'urgence
- Conséquences des politiques de maintien à domicile comme de soins hospitaliers de plus en plus en ambulatoire, et d'autres politiques de santé (réorganisation des plateaux techniques, saturation des services d'accueil des urgences).
- Vieillessement de la population et multiplication des interventions à caractère social.
- Allongement des délais de transport liés à des différences d'effectifs dans les CH ou des choix d'organisation des plateaux techniques en activité de chirurgie comme en filière de soin.

Dans le domaine du SUAP, d'autres services concourent à construire une réponse opérationnelle adaptée : les forces de l'ordre (police, gendarmerie, polices municipales), municipalités, services sociaux etc.

Cependant, les difficultés des autres services à répondre ou à concourir aux côtés des sapeurs-pompiers génèrent un transfert de charge opérationnelle vers le SDIS, notamment dans le cas des ivresses publiques et manifestes, des troubles à l'ordre public ou des situations de danger pour la vie d'autrui en période hivernale. Ces interventions mobilisent des personnels durablement, sans qu'une activité de SSUAP ou de transport en centre hospitalier soit nécessaire.

Préconisation :

30. Renforcer le processus de traitement des appels en vue de recentrer les dépôts réflexes des moyens du SDIS.
31. Construire une doctrine inter-services dédiée aux interventions à caractère médico-social
32. Fiabiliser avec les services compétents les interventions SUAP susceptibles de générer des risques pour les intervenants : ivresses publiques et manifestes, transports de détenus, urgences psychiatriques par exemple.
33. Rationaliser avec les services publics partenaires les interventions ne relevant pas des missions du SDIS (carences d'ambulances privées, levées de doutes dans le cadre de téléassurances par exemple).

4.2.2.4 La participation essentielle des membres de la Sous-Direction Santé (SDS) au secours d'urgence à la personne

La Sous-Direction Santé joue un rôle déterminant dans la qualité de la réponse d'urgence pré hospitalière du SDIS du Loiret. En 2024, son activité opérationnelle s'élève à 1 538 sorties de véhicules, pour 2 050 heures de terrain et 414 protocoles de soins d'urgence mis en œuvre. Les infirmiers sapeurs-pompier volontaires assurent 85 % des interventions.

Les véhicules légers de secours médical (VLSM), armés par un infirmier ou un binôme médecin-infirmier, interviennent en soutien direct des équipes de secours à personne (SUAP) selon une réponse graduée : départ réflexe dès l'appel, renfort après bilan du VSAV ou sur demande du SAMU. Ils assurent également le soutien

sanitaire opérationnel (SSO) lors d'interventions longues ou à risques particuliers (feux, risques chimiques, milieux périlleux, etc.).

Un officier santé, présent au CTA-CODIS en journée et d'astreinte la nuit et le week-end, veille à la supervision des interventions SUAP, à la gestion des moyens VLSM et à la coordination des missions sanitaires et de santé.

Malgré ces résultats encourageants, la SDS fait face à une baisse des effectifs médicaux et paramédicaux, à l'image de la désertification médicale que connaît le département et à l'évolution des disponibilités depuis la crise COVID.

Préconisation :

34. Renforcer l'attractivité de la filière SDS (ex-SSSM) afin de garantir une présence terrain forte, condition essentielle pour la préservation de la prise en charge des victimes et le soutien sanitaire des sapeurs-pompier du Loiret.

4.2.2.5 Analyse de la couverture VSAV

L'analyse de la couverture du territoire par les VSAV entre 2018 et 2024 met en évidence une dégradation générale de la réponse opérationnelle. Cette tendance est cohérente avec les constats formulés dans le chapitre relatif au bilan du précédent SDACR (3.3.1 du présent document).

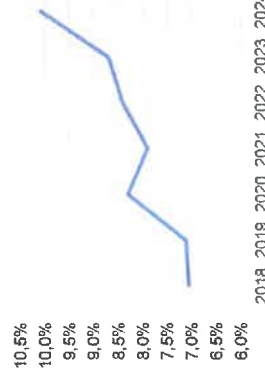
De 2018 à 2024 :

- Le délai moyen d'arrivée des VSAV a augmenté de 1 minute 24 secondes ;
- Le taux d'interventions pour lesquelles le VSAV arrive au-delà de 20 minutes est passé de 11 % à 15%.
- En zone urbaine :
 - Le délai moyen d'arrivée a augmenté de 1 minute 29 secondes, soit +12,8 % ;

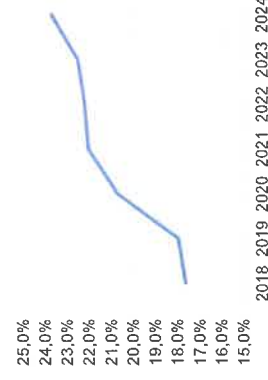
Ces résultats montrent que la dégradation de la couverture VSAV affecte aussi bien les zones urbanisées que les zones rurales. De manière générale, la qualité de la couverture VSAV s'est détériorée sur la période de six ans, malgré une baisse du nombre global d'interventions.

Cette analyse souligne la nécessité de renforcer l'organisation et les moyens opérationnels afin d'améliorer la rapidité d'acheminement des VSAV et la qualité de la réponse SUAP.

Évolution du taux d'intervention pour lesquelles un VSAV se présente dans un délai supérieur à 20 minutes en zone urbaine



Évolution du taux d'intervention pour lesquelles un VSAV se présente dans un délai supérieur à 20 minutes en zone rurale



4.2.2.6 Cas particulier de la couverture VSAV de la métropole orléanaise

Compte tenu du nombre d'interventions et de la densité de population sur la métropole orléanaise, une analyse particulière s'impose.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du nombre de jour durant l'année 2024 en fonction du nombre maximum d'engins engagés simultanément sur les 22 communes de la métropole orléanaise :

NOMBRE D'ENGINS MAXIMUM EN SIMULTANÉ	NOMBRE DE JOURS DANS L'ANNÉE AVEC UN ENGAGEMENT SIMULTANÉ	%	% CUMULÉS
3	4	1,09	1,09
4	33	9,02	10,11
5	59	16,12	26,23
6	103	28,14	54,37
7	95	25,96	80,33
8	37	10,11	90,44
9	28	7,65	98,09
10	6	1,64	99,73
11	1	0,27	100
TOTAL	366	100	-

Neuf VSAV sont répartis sur les CIS de la métropole orléanaise :

- 2 à Orléans Centre
- 2 à Orléans Nord
- 3 à Orléans Sud (dont un au Poste Avancé Olivet-Saint Hilaire)
- 1 à Chécy
- 1 à Ormes-Saran

Cette répartition permet d'assurer une réponse adaptée à l'activité opérationnelle courante (jusqu'à 98,09% des besoins simultanés en 2024), mais ne laisse que peu de marge pour absorber un surcroît exceptionnel de demandes.

Analyse de la répartition des VSAV au sein des 3 CIS en garde de la métropole :

Traditionnellement, chaque CIS dispose d'un nombre de VSAV lui permettant d'assurer une réponse opérationnelle sur son secteur d'intervention.

Lorsque les moyens du CIS sont déjà engagés, ce sont les VSAV des CIS périphériques qui interviennent.

Sur la métropole d'Orléans, on constate d'importants flux croisés entre les 3 CIS à dominante garde postée notamment.

L'analyse de ces flux montre des interactions importantes entre les trois CIS à garde postée. Ces échanges sont illustrés dans le tableau ci-dessous, présentant l'évolution du nombre d'interventions par secteur et par centre engagé entre 2023 et 2024.

Évolution du nombre d'interventions SUAP sur les secteurs par CIS engagé

SECTEUR	CENTRE SOLICITÉ	2023	2024	23/24
		NOMBRE SORTIES DE VSAV	NOMBRE SORTIES DE VSAV	ÉVOLUTION
ORLÉANS CENTRE	ORLÉANS CENTRE	5 115	5 141	+1%
ORLÉANS CENTRE	ORLÉANS NORD - FLEURY-LES-AUBRAIS	701	782	+12%
ORLÉANS CENTRE	ORLÉANS SUD	218	241	+11%
ORLÉANS NORD - FLEURY-LES-AUBRAIS	ORLÉANS NORD - FLEURY-LES-AUBRAIS	2 554	2 491	-2%
ORLÉANS NORD - FLEURY-LES-AUBRAIS	ORLÉANS CENTRE	228	204	-11%
ORLÉANS NORD - FLEURY-LES-AUBRAIS	ORLÉANS SUD	21	16	-24%
ORLÉANS SUD	ORLÉANS SUD	2 333	2 469	+6%
ORLÉANS SUD	ORLÉANS CENTRE	98	95	-3%
ORLÉANS SUD	ORLÉANS NORD - FLEURY-LES-AUBRAIS	15	9	-40%

Pour faire face aux demandes de secours de la population du secteur du CIS Orléans Centre, les engagements de VSAV provenant du CIS Orléans Nord ont augmenté de 12% et ceux du CIS Orléans Sud de 11%

Cette situation indique que le CIS Orléans Centre a atteint sa limite de capacité opérationnelle sur son secteur. Parallèlement, ses engagements diminuent sur les secteurs des deux CIS voisins entre 2023 et 2024.

L'augmentation de la charge opérationnelle sur le secteur ultra-urbain se traduira donc par un allongement du délai moyen d'arrivée des secours si la répartition des engins reste inchangée.

Préconisation :

35.Construire un outil d'analyse instantané du flux de moyens opérationnels pour permettre la réaffectation dynamique des ressources opérationnelles disponibles, (par glissement/ réouverture opérationnelle, ajout de moyens, engagement de moyens des AASC, etc.).

36.Identifier les solutions envisageables pour améliorer la couverture opérationnelle des 5 secteurs peu ou mal desservis en matière de réponse SUAP (zone rurale).

37.Étudier l'opportunité d'armer un VSAV supplémentaire sur le secteur Orléans Centre aux heures de tension opérationnelle.

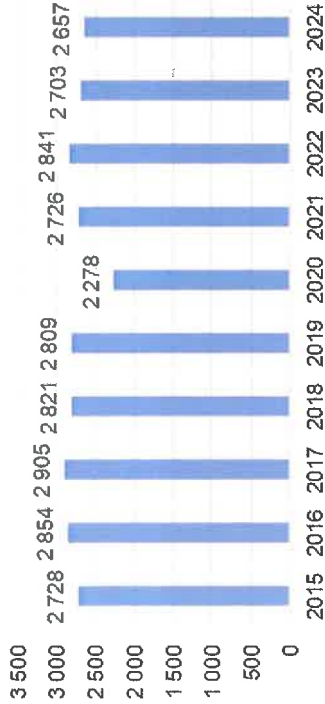
4.2.3 ANALYSE DU SECOURS ROUTIER

La couverture du risque lié au secours routier a évolué entre 2019 et 2024 au regard des objectifs définis par le précédent SDACR.

À l'exception de l'année 2020, l'activité liée au secours routier est restée stable, oscillant entre 2 600 et 2 900 interventions par an.

Le SDIS du Loiret dispose de 15 véhicules dédiés au secours routier (5 VSRs, 1 VSR et 7 FPTSR - 2 FOR). 20 véhicules tout usage ont été aménagés pour assurer une mission de protection et de sécurisation (VTUPS).

Évolution du nombre d'intervention pour accidents sur la voie publique



Typologie des interventions :

	AVP			TOTAL AVP	OD 2021	TOTAL OD	SAP			TOTAL SAP	TOTAL GÉNÉRAL
	2021	2022	2023				2021	2022	2023		
FPTSR	11	7	11	48	-	-	-	-	-	-	48
VSR	10	14	12	38	-	-	1	-	1	2	40
VSRL	2	1	-	3	-	-	1	-	-	1	4
VSRs	27	37	31	143	1	1	3	1	-	7	151
TOTAL GÉNÉRAL	50	59	54	232	1	1	5	1	1	10	243

Les moyens de secours routier sont également mobilisés pour des missions d'appui : balisage, éclairage, sécurisation de la zone d'intervention ou encore désincarcération hors accident de la voie publique. Ce constat est en parfaite cohérence avec les orientations stratégiques du SDACR 2019-2024 en matière de sécurisation et de protection des intervenants.

Interventions avec action de désincarcération :

Depuis trois ans, les désincarcérations complexes sont en augmentation, conséquence de la modernisation des véhicules et de la violence accrue des chocs.

Les situations les plus marquantes relèvent notamment de :

- Collisions impliquant un autocar ou un bus contre un véhicule léger ou poids lourd (6 interventions entre 2021 et 2024) ;
- Collisions entre poids lourds et véhicules légers (3 interventions sur la même période) ;
- Accidents train/VL (2 interventions) ;
- Chutes d'aéronefs (3 interventions).

Ces opérations requièrent l'engagement ponctuel de l'unité de sauvetage, appui et recherche (USAR), dotée d'équipements spécifiques de force et d'étalement adaptés aux manœuvres de désincarcération lourde.

Préconisation :

38.Construire une doctrine opérationnelle d'engagement des spécialistes USAR sur certaines typologies d'accidents.

Évolution du nombre moyen d'agrès par intervention de secours routiers :

Sur les cinq dernières années, le nombre d'accidents par an est stable autour de 2.640 par an, alors que le nombre de sorties d'engins est en hausse de +15% sur la même période, ce qui s'explique par la mobilisation plus fréquente des véhicules de commandement suite à l'organisation des secteurs Chef de groupe, et par l'engagement important, à partir de 2022, des VTUPS (accompagnée d'une baisse corrélée des moyens de désincarcération VSR).

Ces évolutions traduisent la doctrine mise en œuvre en matière de protection et sécurisation des interventions sur la voie publique.

Évolution du nombre d'engins engagés pour une mission de secours routiers sur 5 ans



Focus sur l'engagement simultané des moyens SR des UT de la métropole d'Orléans :

L'analyse de la simultanéité des engagements sur la métropole d'Orléans met en évidence les points suivants :

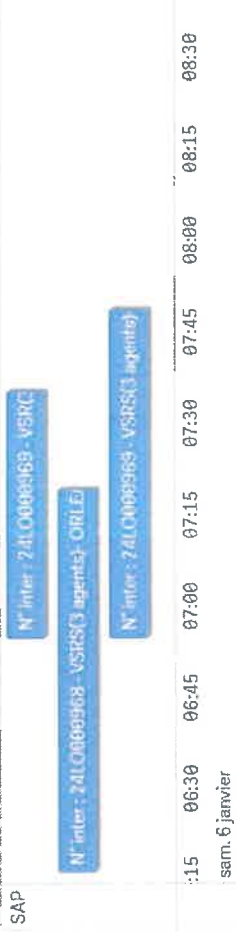
Sur les quatre dernières années, il y a eu 1687 interventions à caractère SR, correspondant à 1715 sorties d'engins. Parmi celles-ci :

- 159 interventions ont nécessité un deuxième engin,
- 14 ont nécessité un troisième engin,
- 1 a nécessité un quatrième engin.

Deux engins suffisent donc à couvrir presque toutes les situations, mais un troisième, voire un quatrième, permettrait d'atteindre une couverture quasi-totale pour la Métropole, même dans les rares cas où plusieurs accidents graves de la route surviendraient simultanément.

Exemple de pic de sollicitation :

Séquencement des départs d'engins



Préconisation :

39. Poursuivre la structuration de la réponse opérationnelle secours routier de façon graduée (du VTUPS à la cellule USAR) et adaptée à la complexité des interventions (aspect matériel, formation, ouverture aux nouvelles technologies et aux nouveaux risques),

40. Analyser finement la simultanéité des départs secours routier de façon à fiabiliser la réponse minimale de seconde voire troisième intention sur tous les secteurs du territoire dans un délai respectant les recommandations doctrinales.

4.2.4 ANALYSE DES INCENDIES DE STRUCTURES

4.2.4.1 Analyse globale

Dans le département du Loiret, l'incendie de structure constitue un risque permanent, touchant l'ensemble de notre territoire, de ses centres urbains denses aux zones rurales et périurbaines. Loin d'être un phénomène isolé, ces sinistres qui affectent nos bâtiments – habitations individuelles ou collectives, commerces, entreprises, établissements recevant du public (ERP) ou sites industriels – constituent une préoccupation constante pour la sécurité des Loirétains et la protection des biens.

Ce risque révèle une complexité liée à la diversité de notre bâti et de nos activités. Le vieillissement de certains secteurs urbains et ruraux, la présence d'installations électriques parfois obsolètes, la densification urbaine et la cohabitation de différents usages (résidentiel, commercial, artisanal) dans un même espace augmentent la vulnérabilité des structures. L'apparition de nouvelles sources de danger, telles que les batteries de lithium ou les ossatures de bâtiments en bois, accentuent encore cette complexité.

ZOOM SUR...

Un enjeu capital : la cathédrale Sainte Croix d'Orléans. Édifice majeur du cœur de la métropole d'Orléans, la cathédrale souffre de réelles vulnérabilités vis-à-vis de l'incendie.

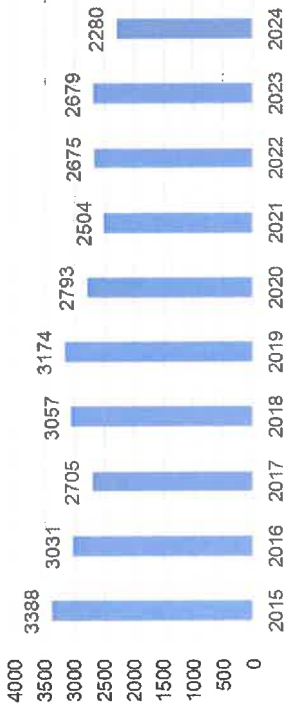
La complexité bâtiminaire et les moyens de secours limités pourraient provoquer de réelles difficultés à lutter efficacement contre un incendie.

Afin de limiter les impacts d'un sinistre, le site dispose depuis plusieurs années d'un PSBC opérationnel et d'une technique spécifique d'établissement hydraulique en terrasse. De plus, des exercices sont régulièrement organisés sur site en associant de nombreux acteurs.

Les sapeurs-pompiers du Loiret interviennent quotidiennement sur ces feux de bâtiments, pour lesquels ils priorisent la préservation de la vie humaine : ces incendies peuvent entraîner des blessures graves, des intoxications, ou des décès, en particulier pour les populations les plus vulnérables (personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite), mais aussi pour les sapeurs-pompiers eux-mêmes. Les conséquences matérielles peuvent être importantes : destruction partielle ou totale de

bâtiments, perte des outils de production pour les industries, atteinte économique majeure pour les commerces locaux, et dégâts souvent irréversibles du patrimoine architectural et culturel.
Mission exclusive des services d'incendie et de secours, l'activité « incendie » représente 6% de l'activité opérationnelle départementale, ce qui correspond à 2 500 interventions par an (soit environ 7 par jour), en ralentissement notable par rapport aux années précédentes.

Évolution du nombre d'interventions incendie moyen par an



Le SDIS du Loiret dispose de 36 fourgons pompes-tonnes (FPT) soit un engin pour environ 19 400 habitants. Cette densité correspond à la moyenne des SDIS de même catégorie mais est inférieure à la moyenne nationale (1 FPT pour 18 400 habitants).

Cette référence doit être observée en tenant compte des moyens spécifiques de lutte contre les incendies dont dispose le SDIS, à savoir :

CCFM 2000	8
CCFM 4000	31
CCFS	3
CCRL	11
CCRM	14
FPT	28
FPTL (INO6)	2
FPTSR	6
FPTL (INC 4)	3
MPR	2
MPRGSP	10
VIP	14
VPI	5
TOTAL GÉNÉRAL	138

Ce sont donc 138 pompes qui peuvent être mobilisées au profit des Loirétains.

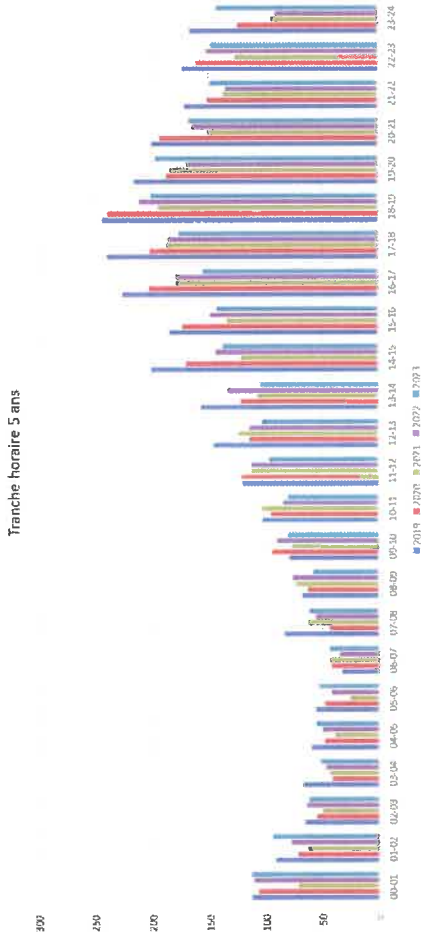
Les moyens élévateurs aériens (MEA), outils très polyvalents, sont prioritairement associés aux sauvetages de victimes lors d'incendie. Le SDIS du Loiret en compte dix, soit un pour 69 900 habitants environ (contre une moyenne de 57 900 pour les SDIS de catégorie B et 52 500 pour tous les SDIS confondus).

Pour figurer dans la moyenne des SDIS de catégorie B, le Loiret devrait disposer de 12 MEA.

4.2.4.2 Evolution des interventions incendie durant la journée

L'analyse des données montre que, comparativement à d'autres missions, les incendies se produisent plus fréquemment durant les périodes nocturnes. Ainsi, 43 % des interventions surviennent entre 19 heures et 7 heures, tandis que la courbe d'activité est globalement ascendante entre 7 heures et 19 heures.

Évolution du nombre d'interventions incendies par tranche horaire



- Les sinistres sont particulièrement concentrés entre 15 heures et 23 heures, période correspondant à une forte activité humaine (retour au domicile, utilisation d'appareils électriques, préparation des repas, etc.).
- Typologie des interventions incendie
- Explosions dans une entreprise artisanale/industrielle ;
 - Explosions dans un ERP ;
 - Explosions dans un pavillon ;
 - Feux d'entreprise ou d'ERP ;
 - Feux d'exploitation agricole ;
 - Feux dans un immeuble ;
 - Feux de château ;
 - Feux de pavillon ;
 - Feux de végétaux ;
 - Feux de véhicule ;
 - Feux divers ;
 - Feux électriques.
- La majorité de ces interventions concernent la voie publique (feux de VL, haies/détritus, poubelles/conteneurs), et mobilisent un effectif important.

4.2.4.3 Fréquence d'interventions selon la nature du code sinistre

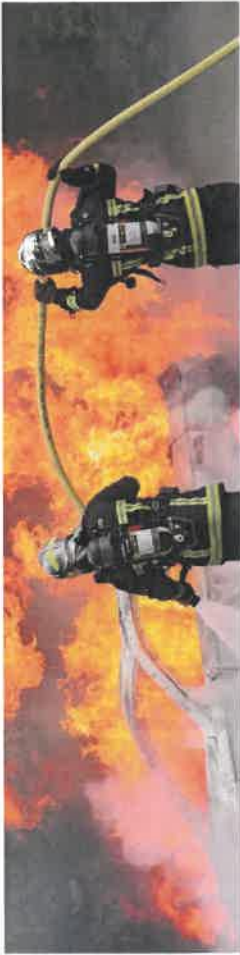
L'analyse des motifs d'intervention en matière d'incendie montre une stabilité dans les tendances observées d'une année sur l'autre. Les trois premières causes demeurent inchangées : feux de véhicules légers, feux de cheminée et feux de haies ou détritus. Les "doutes alarme incendie dans un pavillon ou un appartement" intègrent cette année les

cinq premiers motifs. Cette statistique traduit une vigilance accrue des particuliers, une multiplication des systèmes de détection, mais également de nombreux déclenchements intempestifs de Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumées (DAAF), en lien avec des défauts de piles.

TOP 10 DES MOTIFS DE DÉPART INCENDIE	NOMBRE D'INTERVENTIONS EN 2024	% DE L'ACTIVITÉ INC 2024
FEU DE VL	361	15.83 %
FEU DE CHEMINÉE DANS UN PAVILLON	317	13.90 %
FEU DE HAIES / DÉTRITUS	180	7.89 %
DOUTE ALARME INCENDIE DANS PAVILLON OU APPARTEMENT	142	6.23 %
FEU DE POUBELLE OU CONTAINER SUR VP	124	5.44 %
ODEUR SUSPECTE SUR VOIE PUBLIQUE OU HABITATION	102	4.47 %
FEU DE PAVILLON	81	3.55 %
FEU DE BROUSSAILLES/CHAUMES/RÉCOLTES IRO 0 OU 1	70	3.07 %
AUTRES FEUX DIVERS	66	2.89 %
FUMÉE OU ODEUR SUSPECTE DANS PAVILLON	64	2.81 %

4.2.4.4 Charge opérationnelle de chaque motif de sortie

En l'absence d'une sollicitation opérationnelle soutenue pour feux de végétaux en 2024, ce sont les feux de VL qui ont mobilisé les sapeurs-pompiers pour plus de 3 623 hommes.heures, soit 13% du temps passé en intervention contre les incendies.



CODE SINISTRE	CHARGE OPÉRATIONNELLE EN 2024 (EN HOMMES, HEURES)	% DU TEMPS PASSÉ EN INTERVENTION INC 2024
FEU DE VL	3628:41:06	12.92 %
FEU DE PAVILLON	2631:36:12	9.37 %
FEU DE CHEMINÉE DANS UN PAVILLON	2098:40:46	7.47 %
FEU D'ENTREPRISE INDUSTRIELLE OU ENTREPÔT OU FEU INDUSTRIEL	1344:39:35	4.79 %
FEU PETIT ERP SANS SOMMEIL SANS VICTIME	1074:15:44	3.83 %
FEU D' APPARTEMENT	1013:32:12	3.61 %
FEU ERP SANS SOMMEIL SANS VICTIME	1001:51:47	3.57 %
FEU DE HAIES / DÉTRITUS	924:06:22	3.29 %
FEU DE PAVILLON EN BANDE	869:25:33	3.10 %
FEU DE PAVILLON COMBLES / TOITURE	766:26:49	2.73 %

4.2.4.5 La formation

La formation en matière de lutte contre les incendies de structure est enseignée sur le plateau technique de Montargis, spécialement conçu pour permettre aux stagiaires de se confronter à de véritables feux en toute sécurité. L'ensemble des risques inhérents au système feu est abordé dès la formation initiale puis approfondis dans les stages de perfectionnement.

Préconisation :

41. Poursuivre l'amélioration des équipements, des techniques et de la formation des sapeurs-pompiers notamment en matière de protection contre les fumées (ventilation opérationnelle, rideau stop fumées, prévention des risques liés à la toxicité des fumées, ...).
42. Tester et adapter les doctrines et méthodes d'attaque selon les risques et les ressources en eau (lances diphasiques, lances perforantes, robots, ...).
43. Répondre aux enjeux opérationnels locaux (châteaux / monuments historiques, entrepôts de grands volumes, quartiers historiques avec passages de porches, zones inaccessibles en eau / faible portance) en étudiant des potentielles améliorations des équipements et véhicules par des acquisitions nouvelles ou ententes régionales / interdépartementales pour disposer de moyens spéciaux rares (fourgon mousses grande puissance, robots d'exploration et d'extinction, bras élévateurs aériens, moyen aérien de très petit encombrement, etc.).

Préconisation :

44. Développer l'analyse des pratiques et des actions correctives sur plusieurs axes :
 - Continuer à développer le RETEX et l'amélioration continue, la RCCI, le dessin opérationnel, la PAO
 - Développer la prise en compte du facteur humain avec les techniques d'optimisation du potentiel
45. Étudier la pertinence d'une réponse incendie graduée, en retravaillant les codes sinistres (notamment les levées de doute ou doute alarme incendie sans fumée sans feu par exemple).
46. Reconstruire la stratégie de réponse avec la notion de prompt secours incendie au regard de la doctrine nationale.

4.2.5 ANALYSE DES OPÉRATIONS DE PROTECTION DES PERSONNES, DES ANIMAUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PPABE)

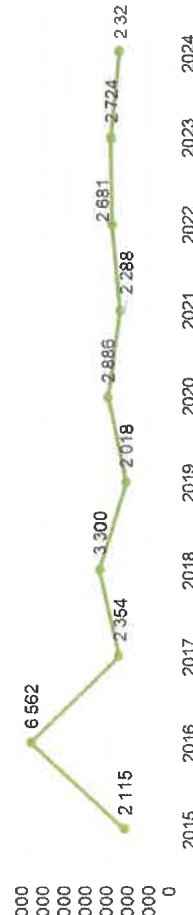
Au sens de l'article L1424-2 du CGCT, les missions de protection s'appliquaient aux personnes, aux biens et à l'environnement. La loi Matras a étendu le champ opérationnel à la protection des animaux en 2021.

En 2024, les personnels du SDIS du Loiret ont réalisé 2 449 interventions de PPABE

4.2.5.1 Evolution – Variation – Répartitions typologiques et géographiques

L'activité opérationnelle dans le domaine de la PPABE est restée globalement stable durant les quatre dernières années. Le pic de l'année 2016 correspond aux interventions en réponse aux inondations qui ont touché une grande partie du département.

Évolution du nombre d'interventions diverses



Répartition typologique :

Avec 6% d'interventions liées à la PPABE, la répartition de ces dernières met en lumière la diversité des situations auxquelles doivent faire face les sapeurs-pompiers.

14% des interventions PPABE sont spécifiquement dédiées à la problématique animalière. Celles-ci regroupent à la fois la récupération d'animaux domestiques en détresse et la gestion de situations impliquant des animaux sauvages, illustrant la prise en compte croissante du bien-être animal dans la réponse opérationnelle.

Les sapeurs-pompiers distinguent deux grandes catégories en lien avec les animaux :

- Les interventions dites "courantes" (SSUAP, ouverture de porte...) dans lesquelles des animaux entravent l'action des sapeurs-pompiers,
- Les interventions dites "spécialisées" nécessitant l'engagement dès la prise d'appel, des équipes risques animaliers, lorsque des animaux présentent un danger pour la population ou pour eux-mêmes (sauvetage, capture d'animaux, destruction de nids d'insectes⁶ etc.).

Couvrant un département à dominante rurale, le SDIS 45 a pleinement intégré la culture du risque animalier dans son analyse de risque. Il a ainsi développé les formations d'équipier risque animalier, conformément aux recommandations du précédent SDACR. L'équipe compte, à ce jour, 45 spécialistes dont un Conseiller Technique et un vétérinaire.

Ces spécialistes interviennent sur les missions suivantes, lorsqu'elles dépassent les capacités et compétences des moyens courants :

Sauvetage et/ou sauvegarde d'animaux en danger ou dangereux selon les circonstances ;

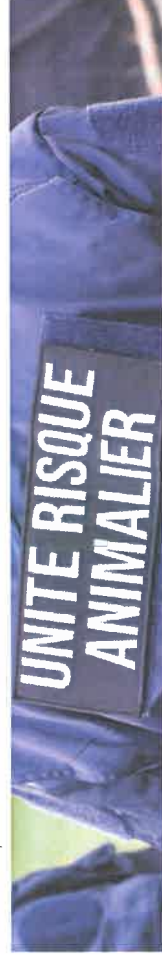
Capture de reptiles, nouveaux animaux de compagnies et animaux exotiques ;

Capture d'animaux errants sur voie publique, uniquement si les mesures prises par les propriétaires et les maires s'avèrent inefficaces ;

Destruction de nids de frelons asiatiques.

Les autres opérations de protection concernent notamment :

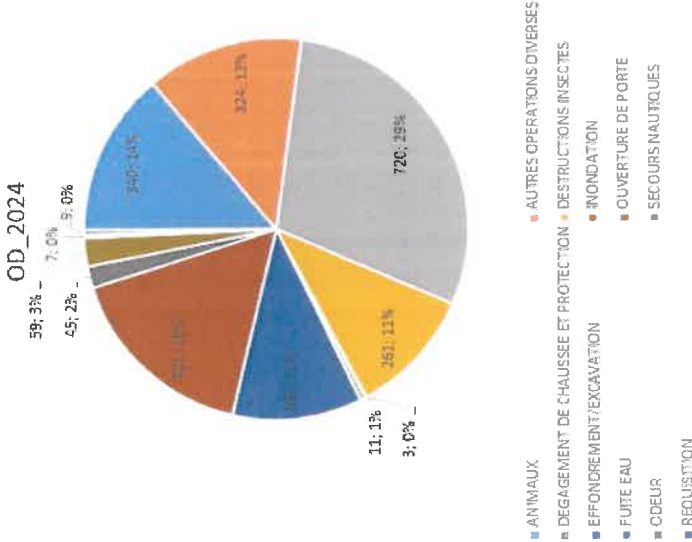
- Les fuites d'eau
- Les inondations courantes⁷ ;
- Les dégagements de chaussée et mesures de protections ;
- Les effondrements et excavations ;
- Les odeurs suspectes ;
- Les réquisitions.



⁶ Depuis une délibération du conseil d'administration, le SDIS 45 facture les destructions d'insectes dès lors qu'elles ne sont pas sur voie publique, et/ou dans un établissement ou lieu recevant du public. Cette typologie d'interventions représente toutefois 11% de l'ensemble des opérations diverses.

⁷ Les interventions pour inondations et l'analyse de leurs risques font l'objet d'une partie spécifique, associée aux risques complexes, dans le présent document.

Typologies d'interventions diverses pour 2024



Les missions liées aux opérations diverses sont le plus souvent à caractère non urgent. Elles n'entrent pas dans le calcul des délais d'intervention, mais elles mobilisent des compétences variées et complexes, ce qui les incluent de fait dans l'analyse et la couverture des risques du département.

Préconisation :

47. Mener une étude / diagnostic intégrant à la fois les nouvelles typologies d'interventions auprès des animaux et leur dimensionnement humain et matériel.

4.2.5.2 La couverture du risque

La réponse opérationnelle à cette typologie de sinistres repose sur l'engagement d'un Véhicule Tout Usage (VTU), armé par deux sapeurs-pompiers et équipés de lots complémentaires composés de matériels adaptés et modulables.

Cet engagement peut être complété par des engins spécifiques tels que des moyens élévateurs aériens, et des équipes spécialisées.

- 76 VTU dont 20 VTUPS ;
- 19 VIP et VPI ;
- 11 CCRL.

Soit 106 moyens d'interventions diverses.

De plus, conformément aux objectifs fixés par le SDACR 2018, le SDIS s'est doté de lots matériels affectés par catégorie de missions et de CIS, selon la répartition suivante :

	TOTAL
LOT TRONÇONNAGE	90
LOT ÉPUISEMENT	92
LOT BÂCHAGE	76

Deux lots "capture d'animaux" ont été mis en place dans les unités de Montargis et Orléans Nord pour répondre à la sollicitation opérationnelle de l'équipe risques animaliers.

Cinq lots "félons asiatiques" ont été également positionnés dans les unités de Montargis, Gien, Pithiviers, Orléans Sud et Orléans Nord pour assurer la couverture du territoire.

L'analyse des risques met en évidence que l'ensemble des CIS du Loiret dispose d'un moyen d'intervention pour la PPABE, garantissant une couverture adaptée du risque.

4.2.5.3 La couverture VTU / VTUPS

Suite aux préconisations du dernier SDCAR et notamment à l'objectif de rationalisation des moyens de secours routiers sur le département, 20 CIS ont été dotés d'un VTUPS. Ce vecteur, bien qu'ayant pour missions principales la protection et la sécurisation des personnels sur voie publique, conserve toutefois le potentiel d'un VTU classique dans une logique de polyvalence.

Toutefois, cette polyvalence engendre aujourd'hui des contraintes opérationnelles sur la couverture du risque "opérations diverses" au quotidien.

Préconisation :

48. Préserver la disponibilité des VTUPS pour qu'ils puissent assurer en priorité leur mission de sécurisation de la voie publique.

49. Étudier la possibilité de doter les VL de porte-échelle pour conserver des vecteurs pouvant assurer des opérations diverses ne relevant pas de l'urgence.

4.2.6 LES RISQUES ÉMERGENTS DANS LE LOIRET

La conséquence des risques émergents sur la doctrine opérationnelle

Dans un monde en pleine mutation climatique, des avancées technologiques comme les véhicules électriques, les véhicules à hydrogène et les bâtiments en bois offrent des solutions novatrices face aux enjeux environnementaux. Ces innovations visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir la durabilité. Cependant, elles s'accompagnent également de risques émergents nécessitant une attention accrue.

Ces risques émergents se caractérisent par un manque de compréhension ou d'expérience dans leur gestion, ce qui les rend particulièrement préoccupants pour les sapeurs-pompiers. Leur prise en compte nécessite une adaptation continue de la doctrine opérationnelle, des protocoles d'intervention et une formation régulière des pompiers pour leur apporter des connaissances spécialisées et actualisées.

Préconisation :

50. Développer des partenariats avec des institutions locales ou entreprises orientées sur la recherche en lien avec les nouvelles énergies et les risques émergents.

4.2.6.1 Analyse des risques spécifiques associés aux batteries et aux véhicules

La mise en circulation d'un nombre croissant de véhicules à carburant alternatif soulève de nombreux enjeux, notamment en matière de stationnement et de recharge dans les infrastructures (résistance du bâti, sécurité des intervenants).

De plus, ce changement progressif de motorisation des véhicules peut constituer un risque nouveau en cas d'incendie dans les tunnels, comme dans les parcs de stationnement couverts (phénomène d'emballement des batteries, présence d'hydrogène etc.).

Les batteries enflammées produisent des gaz toxiques, tels que l'hydrogène fluoré, qui peuvent générer des risques pour la santé à long terme et sur lequel les autorités sanitaires ne disposent que d'un faible recul, en raison d'un volume encore léger de données sur le sujet.

Préconisation :

51. Développer un savoir-faire spécifique pour prévenir et lutter contre les incendies de véhicules électriques et de batteries en garantissant la sécurité des intervenants.

52. Sensibiliser la population sur le stockage en toute sécurité des batteries, les signes de défaillance de celles-ci et les mesures à prendre en cas d'urgence.

4.2.6.2 Analyse des risques spécifiques associés à l'hydrogène

La filière hydrogène connaît une forte expansion, avec des applications croissantes dans le secteur des transports terrestres, ferroviaires et maritimes. Ce gaz, incolore et inodore, présente une inflammabilité très importante et un fort potentiel explosif. Sa combustion produit une flamme, souvent invisible à l'œil nu, mais qui atteint des températures extrêmement élevées, ajoutant un niveau supplémentaire de danger pour les sapeurs-pompiers.

Les risques concernent aussi bien les véhicules à pile à combustible que les infrastructures de production, de stockage et de distribution (appelées "Stations H2").

Face au développement des moyens de mobilités liés à l'hydrogène, le nombre de stations H2 devrait considérablement augmenter dans les années à venir.

Préconisation :

53. Intégrer pleinement le risque hydrogène (véhicules, installations, production et distribution) et construire un plan d'action portant sur la doctrine opérationnelle et le développement des compétences.

4.2.6.3 Analyse des risques spécifiques liée aux constructions bois et matériaux biosourcés

Depuis janvier 2022, la réglementation dans la construction a évolué, passant de la réglementation thermique (RT2012) à la réglementation environnementale (RE2020). Elle favorise la construction de bâtiments bas-carbone par l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés, notamment le bois.

Contrairement à une idée reçue, le bois peut présenter un comportement favorable lors d'un incendie. Lorsqu'il brûle, il forme une couche de charbon superficielle, qui agit comme isolant et ralentit la combustion. Cela signifie qu'une structure en bois peut parfois offrir une résistance au feu comparable, voire supérieure, à celle de certains matériaux traditionnels comme l'acier, qui perd rapidement ses propriétés mécaniques à haute température.

Préconisation :

54. Intégrer les risques liés aux constructions bois et matériaux biosourcés en construisant une réponse opérationnelle ciblée (connaissance et localisation du risque, rédaction d'une doctrine opérationnelle, formation des personnels).

Cependant, certains produits dérivés du bois (lamellé-collé, panneaux agglomérés) et certains isolants végétaux présentent des comportements variables et parfois défavorables qui peuvent augmenter la vitesse de combustion, l'émission de gaz toxiques et la production de fumées. Ces facteurs doivent être pris en compte lors de l'évaluation du risque des constructions en bois.

Alors que ces constructions se développent fortement, il n'existe pas encore de réglementation adaptée, en dehors d'un document technique rédigé par la préfecture de police de Paris en relation avec la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris et validé en Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité. Ce cadre réglementaire accroît le niveau d'incertitude liés aux incendies dans ce type de construction.

4.3 RISQUES COMPLEXES ET MENACES

4.2.6.4 Analyse de risques spécifiques liée à l'utilisation des Isolants Thermiques Extérieurs

L'isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) dans les bâtiments d'habitation constitue une tendance forte sur le marché de la construction et de la rénovation du parc immobilier français encouragée par des politiques publiques et des incitations financières. Cela entraîne un recours massif à ce type d'isolation, avec une augmentation progressive des épaisseurs d'isolant (15cm en moyenne, pouvant atteindre 40cm sur certains bâtiments)

Le Loiret n'échappe pas à ce phénomène et aux enjeux qu'il provoque, notamment en matière de feu de façade.

Un texte réglementaire est paru en 2019 avec pour objectif de mettre à jour les exigences de performance contre l'incendie des revêtements de façade des bâtiments d'habitation, suite à l'incendie de la tour de Londres en 2017.

Préconisation :

55. Intégrer les bâtiments qui ont fait l'objet d'ITE dans la base de données SIG.
56. Construire une doctrine opérationnelle pour intervenir face à ces nouveaux risques.

4.2.7 SYNTHÈSE DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE GLOBALE FACE AUX RISQUES COURANTS

! Points de vigilance :

- L'activité opérationnelle est en hausse, pouvant atteindre 45 000 interventions en 2030.
- L'activité opérationnelle le week-end équivalait à présent à celle de la semaine.
- Le nombre de VL engagés en intervention recule tout en restant important pour garantir les effectifs normalisés.
- La tenue des POJ en garde est en hausse, mais celle des POJ en astreinte est en baisse en journée semaine (bien qu'en hausse le soir et week-end), plaçant le SDIS du Loiret sous la moyenne nationale.
- Le nombre de CIS indisponibles est en augmentation, notamment en journée semaine.
- Les délais de distribution des secours augmentent progressivement en secteur rural et urbain.
- Les délais de transit s'allongent entre le début et la fin de la période du SDACR apprécié.

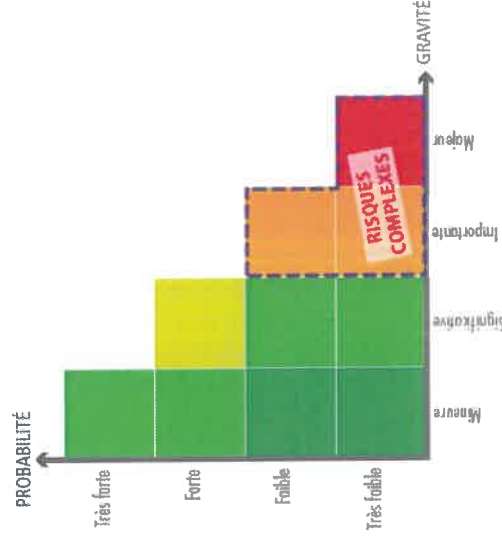
+ Points positifs :

- Un maillage territorial composé de 84 unités opérationnelles réparties en 7 unités territoriales.
- L'activité opérationnelle évolue uniformément au niveau des unités territoriales.
- La capacité de mobilisation des personnels est très importante en situation de crise.

Évolution des risques et des menaces : les risques complexes et effets potentiels des menaces

Les risques complexes ou spécialisés sont des événements identifiés qui ont une probabilité d'occurrence relativement faible mais dont la gravité est importante. Ils exigent une réponse immédiate et coordonnée entre différents services, à l'échelle du département, de la Zone de Défense, ou de l'État.

Ils nécessitent d'une part l'intervention de moyens traitant les risques courants (VSAV s'il y a des victimes, FPT en cas de feu...) et d'autre part, l'intervention de moyens spécifiques selon l'événement rencontré.



Source : SDIS 91

Ce chapitre détaille l'ensemble des risques complexes et des menaces listés dans le CoTTRIM du Loiret de janvier 2020 :

- les risques naturels (événements climatiques, inondations, feux de forêt et mouvements de terrain),
- les risques technologiques (industriels, nucléaires, exploitations agricoles, transport de matières dangereuses, radiologiques et pollution aquatique),
- les risques sanitaires (risques biologiques humain et animal),
- les risques de troubles à l'ordre public (violences urbaines, mouvements sociaux et grands rassemblements),
- les risques collectifs avec nombreuses victimes (transport, ERP et risque terroriste conventionnel et NRBC-e).

4.3.1 LES RISQUES NATURELS

4.3.1.1 Evénements climatiques

Le réchauffement climatique de la planète et le dérèglement climatique associé⁹ n'épargnent pas le Loiret. Les événements climatiques exceptionnels peuvent affecter l'ensemble du département pour des durées potentiellement longues. Ces situations sont susceptibles de solliciter fortement les personnels et les moyens du SDIS.

L'analyse des événements climatiques exceptionnels du présent document se concentre sur les situations suivantes :

- Tempête, orage et grêle,
- Neige et verglas,
- Grand froid,
- Canicule.

Ces événements entraînent généralement une augmentation soudaine du nombre d'appels d'urgence au CTA-CODIS. Pour faire face à ce pic d'activité, celui-ci dispose d'une salle de débordement. En de nombreux points du territoire, il est également possible de créer des postes de coordination avancé (PCA), ce qui permet de mettre en oeuvre le "mode ICM – Interventions à Caractères Multiples".

Tempête, Orage et Grêle

La tempête, les orages et la grêle peuvent provoquer simultanément des accidents de la voie publique, des incendies et des chutes d'arbres, rendant les axes de circulation impraticables.

Le département du Loiret a enregistré un record de vitesse du vent de 151,2 km/h le 26 décembre 1999 (source : Météo France).

Dans le Loiret, outre la tempête du 26 décembre 1999, les interventions marquantes de ces dernières années sont :

- Orages sur Vimory le 9 juin 2014 – 577 interventions
- Orages sur l'ensemble du département les 19 et 20 juin 2022 – 500 interventions
- Orages sur Neuville aux Bois et Orléans en juin 2024 – 150 interventions



⁹ Rapport de synthèse du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) en date du 20 mars 2023.

Le Loiret est désormais exposé à une recrudescence de ces événements climatiques extrêmes et à l'apparition possible de phénomènes plus rares, tels que les tornades. Le Val de Loire figure parmi les zones françaises les plus exposées à ce risque. La dernière tornade recensée dans le département remonte au 5 mars 2017 sur les communes de Lorris et Montereau, avec des vents estimés entre 175 et 220 km/h sur un parcours d'environ 15 km.

Objectif de couverture /Réponse opérationnelle

TYPE D'ÉVÈNEMENT	IMPACTS POTENTIELS	OBJECTIF DE COUVERTURE	MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS ASSOCIÉS
ORAGE	• Augmentation de l'activité SUAP • Dommages sur les bâtiments • Atteintes aux réseaux, notamment électriques • Voies obstruées	Être en mesure de réaliser : 90 Opérations d'épuiement simultanées	90 Lots épuiements Soit 180 sp au minimum
TEMPÊTE		Être en mesure de réaliser : 90 Opérations de tronçonnage simultanées	90 Lots tronçonnage Soit 180 sp au minimum
TEMPÊTE GRÊLE		Être en mesure de réaliser : 70 Opérations de bûchage simultanées	70 Lots bûchage (Capacité variable) Soit 140 sp au minimum

Ces actions ne se limitent pas aux missions citées et peuvent nécessiter le recours à d'autres moyens, notamment VLHR, CCF, EPC et spécialistes du SMP.

Neige et Verglas

Les épisodes de neige, de verglas et de pluies verglaçantes entraînent majoritairement des accidents de la voie publique et des chutes avec fractures. Ils peuvent également rendre certains axes de circulation impraticables, créant des situations de "naufragés de la route".

Le dernier événement marquant date de novembre 2024, avec un épisode de neige et pluies verglaçantes, entraînant 256 interventions de SSUAP et 62 secours routiers sur trois jours.

Objectif de couverture /Réponse opérationnelle

TYPE D'ÉVÈNEMENT	OBJECTIF DE COUVERTURE	MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS ASSOCIÉS
VERGLAS ET PLUIE VERGLAÇANTES	Porter secours à 153 personnes simultanément Intervenir sur 17 accidents ⁹ de la voie publique simultanément	69 VSAV + 84 sacs PS 1 VSR – 6 VSRs – 7 FPTSR 17 VTUPS

⁹ Les engins de désincarcération viendront en complément des VTUPS et ne seront donc pas ajoutés dans le calcul théorique.

Équipements et capacité des engins du SDIS 45 :

- L'ensemble des VSAV possède des chaînes et peut évoluer sur de la neige sous certaines limites (hauteur de neige, congères, terrain),
- Une seule EPC (Sully sur Loire) possède des chaînes automatiques,
- Les CCF, CCRM (à l'exception de ceux de Beaulieu, Epieds-en-Beauce, Chambon-la-Forêt) et VLHR peuvent rouler dans des conditions dégradées,
- Les CCRL ont une capacité d'adhérence intermédiaire,
- Les FPT, VPMA, VPCE, VSi, Véhicule atelier et autres véhicules de spécialités ne peuvent pas rouler, ou très difficilement, sur des routes non dégagées.

Lors d'un épisode neigeux important ou sur du terrain verglacé et non traité (majorité des axes secondaires), la réponse opérationnelle du SDIS 45 serait dégradée et nécessiterait des adaptations

Préconisation :

57. Etudier l'intérêt d'équiper à moyen terme les moyens aériens, les moyens incendies ainsi que les véhicules de spécialité de dispositif leur permettant de se rendre en intervention pendant des événements neigeux ou verglaçant.

Grand froid

Un épisode de temps froid persistant, intense et qui touche un vaste territoire est appelé "Grand froid". Il dure au moins deux jours et les températures sont nettement inférieures aux normales saisonnières de la région.

Ces épisodes peuvent affecter l'activité des sapeurs-pompiers dans les domaines :

- Du SSUAP,
- Des opérations diverses (ruptures de canalisation par exemple),
- Des incendies (feux de cheminée),
- Des intoxications au monoxyde de carbone (chauffage thermique d'appoint).

Dans des cas extrêmes, le grand froid peut provoquer la perte des ponts (embâcles de glace ou rupture de câble) comme le pont de Sully en 1985, mais aussi des accidents industriels (fuite chimique suite à une rupture de canalisation).



Un plan spécifique dénommé grand froid est activé du 1er novembre au 31 mars par la Préfecture avec plusieurs niveaux en fonction des températures atteintes et ressenties. La réponse opérationnelle du SDIS du Loiret s'appuie sur les moyens courants du SDIS (VSAV, engins incendie et VTU).

Source : Effondrement du Pont de Sully-sur-Loire le 16/01/1985 suite à un événement grand froid. Inforisques Loiret

Canicule

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée avec généralement des pics de température dépassant les 40°C.

Ces événements, qui peuvent être associés à une sécheresse, ont une influence significative sur l'activité opérationnelle du SDIS du Loiret :

- Augmentation de l'activité SSUAP,
- Augmentation du nombre d'interventions pour feux d'espaces naturels,
- Incertitude quant à la disponibilité de la ressource en eau (baisse du niveau des nappes phréatiques, phénomène du street pooling etc.)

Les épisodes récents les plus marquants dans le Loiret ont été observés en juillet 2018, 2019 (vigilance rouge) et 2022.

Préconisation :

58. Etudier le recours à des sapeurs-pompiers saisonniers au regard de la forte probabilité de cette conjonction de risques.

Objectif de couverture / Réponse opérationnelle

TYPE D'ÉVÉNEMENT	OBJECTIF DE COUVERTURE	MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS ASSOCIÉS
GRAND FROID ET CANICULE	Être en mesure de porter secours à 153 personnes simultanément	69 VSAV + 84 Sacs PS Remarque : la canicule peut coïncider avec des feux d'espace naturel.

Le SDIS 45 dispose aujourd'hui des moyens adaptés pour couvrir les différents risques climatiques précédemment cités. Toutefois, un événement d'ampleur exceptionnelle pourrait entraîner une rupture capacitaire, en raison d'une simultanéité d'interventions trop importante, nécessitant le recours à des renforts zonaux ou nationaux. Une sollicitation anticipée des moyens humains, incluant le rappel éventuel des personnels de repos permettrait de renforcer les capacités du SDIS pour faire face à ce pic d'activité.

4.3.1.2 Le risque inondation

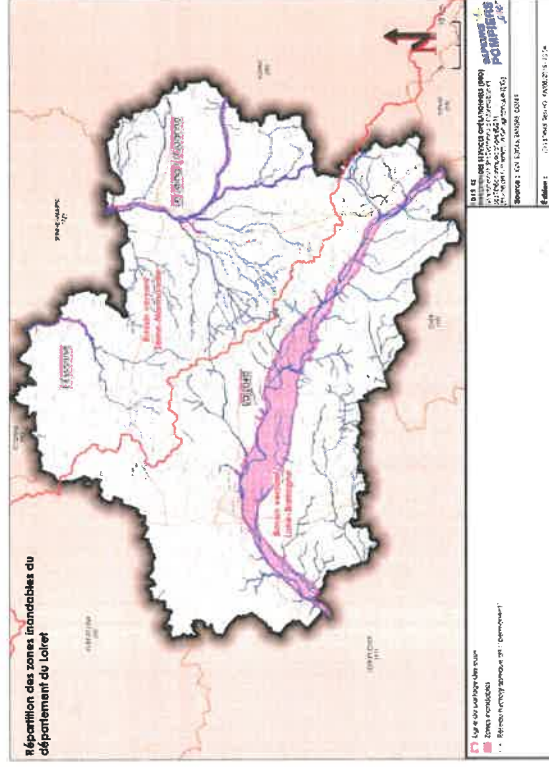
Présentation du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (une crue) provoquée par des pluies importantes et durables sur son bassin versant, parfois éloigné de plusieurs kilomètres, voire centaines de kilomètres, comme dans le cas de la Loire.

Il convient de distinguer différents types d'inondations : fluviale, par ruissellement urbain, par remontée de nappe phréatique, torrentielle ou par débordement de digues ou de barrages.

L'ampleur d'une crue dépend :

- de l'intensité, de la durée et de l'étendue des précipitations ;
 - de la capacité d'absorption du sol (couverture végétale, bitume, capacité d'absorption du sol, sol gelé ou déjà saturé d'eau...);
 - des conditions de circulation des eaux et des obstacles présents.
- Les dommages provoqués par une crue sont dû à :
- la rapidité de survenue de la crue,
 - la submersion (hauteur d'eau en un point inondé) et sa durée,
 - la vitesse de l'eau,
 - l'agressivité des eaux chargées et polluées,
 - au dépôt de sable qui suit la crue et qui altère les zones agricoles.



Les crues sont classées par fréquence : la crue centennale (T100) à 1% de probabilité de se produire chaque année, la crue décennale (T10), 10%.

Le département du Loiret est coupé en deux : le Nord et le Sud-Est appartiennent au bassin hydrographique de la Seine, le Sud et le Sud-Est appartiennent à celui de la Loire.

La Loire parcourt le département sur un arc qui s'étend du Sud-Est vers l'Ouest sur environ 132 km, à travers des zones à forte densité de population situées en zone inondable.

D'autres cours d'eau comme le Cosson, l'Essonne et le Loing, ainsi que quatre canaux totalisant 165 km (Canal d'Orléans, de Briare, du Loing et le canal latéral à la Loire) traversent également le département.

Préconisation :

59. Poursuivre le développement du module "connaissance du risque en milieu aquatique et inondé" dans les formations initiales SPP et développer le dispositif pour les SPP déjà formés et les SPV de l'arc Loire.

Crue de la Loire

Dans le Loiret, les crues de la Loire sont particulières en raison de :

- Leur volume d'eau considérable,
- La superficie des zones qu'elles peuvent submerger,
- L'ampleur des dégâts qu'elles peuvent provoquer.

Elles résultent de deux phénomènes principaux :

- La crue d'origine océanique provoquée par les vents d'Ouest déversant des pluies abondantes sur le Bassin Parisien, le Limousin et l'Auvergne, apparaît plutôt en hiver et au printemps. C'est une crue lente aux volumes d'eau importants et qui touche également les affluents.
- La crue méditerranéenne (cévenole) causée par des pluies intenses (orages, averses) sur la région orientale du Massif Central, affectant surtout les bassins de l'Allier et de la Haute-Loire. Plus rapide et brutale, elle se propage rapidement vers le département du Loiret en automne.

Lorsque les deux phénomènes se produisent en même temps, ils provoquent des crues catastrophiques, comme les trois grandes crues du XIX^{ème} siècle (1846, 1856, 1866). Ces crues dites mixtes, caractérisées par une montée des eaux importantes sur l'ensemble du bassin, sont les plus redoutables pour le Loiret.

Le département est particulièrement vulnérable en raison des débits importants et des limites des systèmes de protection locaux contre les crues. En cas de crue bicentennale (inondation des valls inondables de la Loire), environ 86.000 personnes seraient directement touchées.

Inondation du Loing et de l'Ouanne

Le Loing prend sa source dans le département de l'Yonne et se jette dans la Seine après avoir parcouru 50 km dans le département du Loiret. L'Ouanne, affluent du Loing, prend également sa source dans l'Yonne.

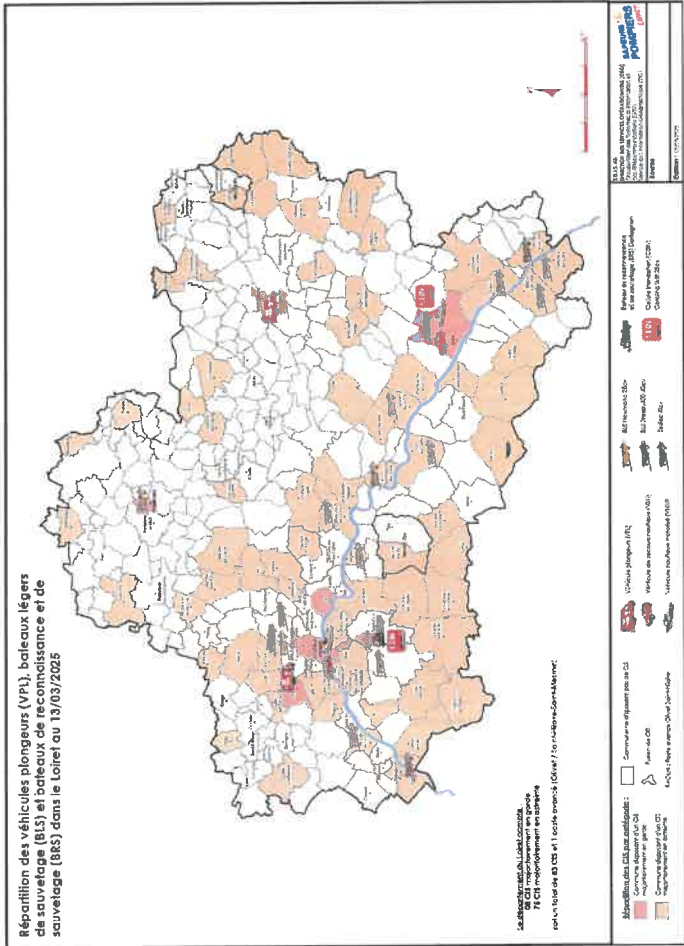
De fortes pluies sur le bassin, plus particulièrement en Bourgogne, peuvent entraîner une montée des eaux. Les délais d'arrivée des eaux sur Montargis varient entre 12 et 24 heures.

Les sources de ces deux rivières étant très proches, le Loing et l'Ouanne connaissent, en général, des crues simultanées.

Les autres cours d'eau

D'autres rivières ou canaux secondaires peuvent également déborder. Ces cours d'eau réagissent très rapidement aux pluies intenses sur sols saturés, comme ce fut le cas en juin 2016 dans le Loiret.

A cette occasion, l'ensemble des cours d'eau et canaux alimentés par des rivières a débordé et des vallées sèches se sont remises en eau. La rivière temporaire de la Retrève a notamment refait surface, inondant les communes de Cercottes, Gidy et Coinces et coupant l'autoroute A10 pendant une dizaine de jours.



Couverture du risque

La réponse du SDIS du Loiret repose sur des moyens spécifiques adaptés au risque inondation :

- Les moyens nautiques, allant de la moto-marine au bateau d'intervention rapide pour plongeurs et sauveteurs aquatique de surfaces, ainsi que des canots d'intervention, ou de simples embarcations.
- Outre le personnel formé, ces moyens nécessitent un véhicule tracteur. Les CIS dépositaires d'engins aquatique n'en possèdent pour la plupart qu'un seul, qui peut être utilisé pour d'autres missions (VCG, reconnaissance, VL affecté à la formation).

Préconisation :

60. Réaliser une étude capacitaire des moyens roulants afin de garantir l'engagement des moyens aquatiques au quotidien comme en situation exceptionnelle.

En théorie, le nombre d'embarcations actuel permet une réponse immédiate à une crue T50 de la Loire. L'engagement de ces moyens sur inondation est organisé en groupes constitués : groupe sauvetage nautique, groupe assistance inondation.

Le commandement est structuré à travers des postes de coordination avancés (PCA) ou des postes de coordination avancés "Intempéries Inondation" (PCI) ainsi qu'un CODIS renforcé (CODISR).

En complément du plan ORSIL (ORSEC Inondation Loire) arrêté par le Préfet à destination de l'ensemble des services concourant à l'organisation des secours, le SDIS 45 a élaboré sa propre documentation opérationnelle de planification. Ce document, intitulé "Ordre Départemental d'Opération Inondation", comprends des fiches réflexes destinées aux acteurs internes. Il a pu être testé lors de la semaine d'exercice Inondation Loire en décembre 2024.

Préconisation :

61. Poursuivre la prise en compte des conclusions des retours d'expériences consécutifs aux interventions de 2016 complétés par les exercices récents afin d'améliorer la couverture du risque inondations et d'augmenter la résilience de l'établissement.

4.3.1.3 Le risque feux de végétation

Caractéristiques et évolution du feu de végétation

Les feux de végétation concernent forêts, landes, maquis, broussailles, friches, prairies et surfaces cultivées. Leur survenue dépend de facteurs biophysiques (climat, topographie, combustibles) et anthropiques (occupation des sols, gestion des milieux, aménagement, interface habitat-forêt). La vulnérabilité des zones exposées varie selon ces éléments.

Ces incendies menacent la vie humaine, les biens matériels et l'environnement. Ils peuvent toucher différents strates (feux de surface ou de cimes) et leur propagation dépend des conditions locales.

Un feu devient "incendie de forêt" lorsqu'il atteint ou menace plus d'un hectare. Les feux de végétation proprement dits concernent herbes, broussailles, chaumes et récoltes.

Les études menées conjointement par l'ONF et Météo France montrent une sensibilité croissante des zones forestières liée à l'évolution climatique : sécheresses prolongées, déficits hydriques et atteintes phytosanitaires accroissent la combustibilité des massifs.

En Sologne, le stress hydrique du sous-étage, dépourvu d'accès à l'eau profonde, favorise le remplacement progressif des futaies par des broussailles, augmentant ainsi le risque d'incendie et la surface brûlée moyenne.

L'Indice de Risque Opérationnel (IRO)

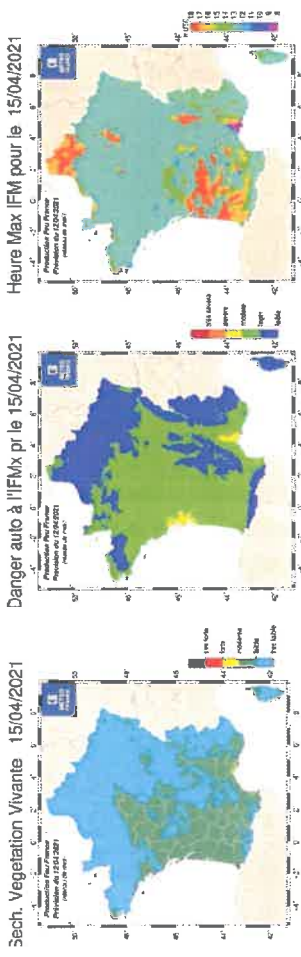
Le danger météorologique feux de forêts et d'espaces naturels repose sur plusieurs indices fournis deux fois par jour par Météo France :

- l'indice "danger intégré végétation vivante" qui est une modulation de l'indice NSV2 (sécheresse végétation vivante) et de l'IFMx (danger météorologique végétation vivante maximum) ;
- l'indice de danger météorologique végétation vivante (IFMx) calculé au maximum de la journée prenant en compte le vent, qui permet d'estimer le danger d'incendie de la végétation vivante ;
- l'indice écloson propagation maximum (IEPx), qui permet d'apprécier les conditions d'éclosion d'incendie et de propagation dans les strates herbacées, sous-bois ou cultures sur pied en été.

Le SDIS définit quotidiennement son niveau d'alerte et ses actions préventives au moyen de l'indice de risque opérationnel (IRO), fondé sur trois facteurs : l'indice "danger intégré végétation vivante)", l'IEPx et la pression opérationnelle.

Toutefois, le DDSIS peut adapter cet indice en fonction d'événements particuliers (sécheresse extrême, festivités, travaux agricoles ou forestiers, troubles urbains, malveillance etc.)

L'IRO est défini par UT, transmis à la chaîne de commandement et au BPD.



Source : Météo France

En période à risque, le COZ Ouest transmet quotidiennement au CTA/CODIS la carte départementale des risques qui peut être complétée par d'autres indices.

Ordre Départemental d'Opération (ODO) FDF

Durant la période à risque (15 juin – 15 septembre), le SDIS applique un Ordre Départemental d'Opération (ODO) précisant l'organisation des dispositifs FDF et FEN. Révisé annuellement, il définit les modalités d'engagement, les fiches de tâches et les procédures permettant une réponse rapide et coordonnée, y compris pour les renforts extérieurs.

La montée en puissance de ce dispositif répond à l'augmentation du nombre et de la gravité des incendies enregistrés dans le Loiret depuis plusieurs années, notamment en 2019 et 2020, marquées par des feux d'ampleur inédite.

ANNÉE	OCCURRENCES	SURFACES TOTALES (HA)	SURFACE MAXIMALE (HA)
2016	400	35	
2017	475	99	17
2018	712	319	30
2019	833	1105	240
2020	709	784	250
2021	341	46	10
2022	607	298	40
2023	507	502	150
2024	266	16	5
MOYENNE	543	297	83

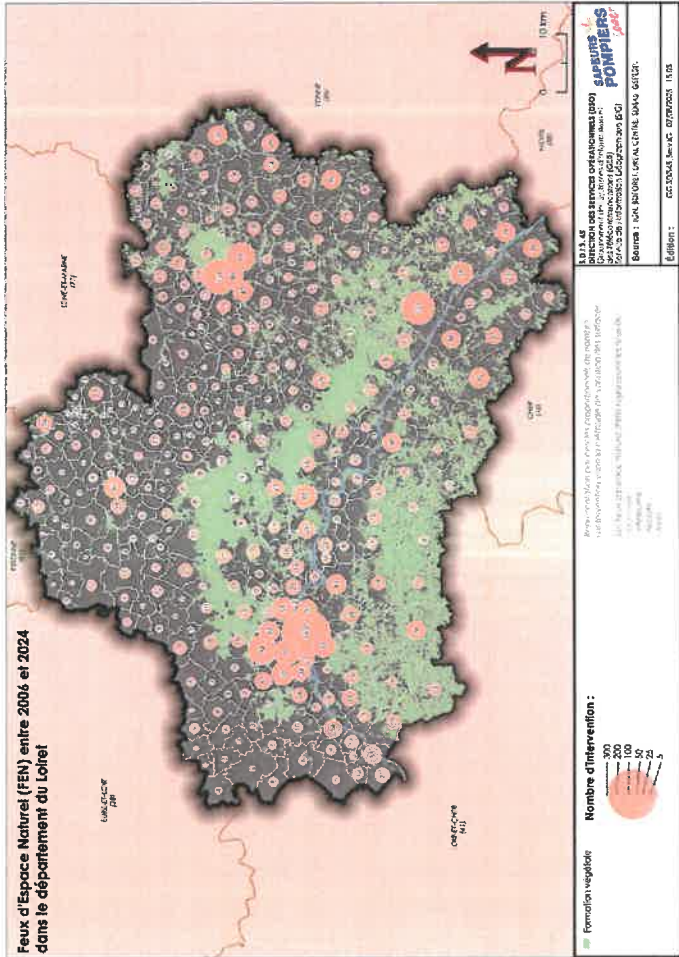
Les espaces concernés : analyse des risques par zone

Le département du Loiret compte 204 000 hectares (ha) de forêts (inventaire 2019/2023).

Ces surfaces se répartissent en 38 000 ha de forêts publiques et 166 000 ha de forêts privées.

Les trois principales zones sont :

- la forêt domaniale d'Orléans au nord de la Loire
- la forêt domaniale de Montargis à l'est du département
- le massif de la Sologne au sud.



Le massif de la Sologne ainsi qu'une partie de la forêt domaniale d'Orléans ont été classés "forêts exposées au risque d'incendie" au titre de l'article L.132-1 du code forestier (respectivement en 2024 et 2026). Ce classement entraîne notamment la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage (OLD) et la réalisation d'inventaires de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI). Ces inventaires consistent en un recensement détaillé de l'ensemble des équipements, ouvrages et moyens destinés à prévenir et à lutter contre les incendies de forêt. Ils relèvent, de fait, des services d'incendie et de secours.

Les surfaces agricoles non boisées

Les cultures agricoles couvrent 347 422 ha (recensement agricole 2020). Les risques d'incendie concernent principalement les zones céréalières - orge et blé - qui occupent 264 825 ha essentiellement répartis en Beauce, Gâtinais et Puisaye.

Ces incendies de récoltes sur pied ou de chaumes se développent en été et sont principalement d'origine anthropique. En cas de vent fort, la propagation peut dépasser 1 500m/h et générer des fronts de flamme de plusieurs kilomètres.

Couverture du risque feux de végétation

Les moyens humains

Les évolutions climatiques en cours et à venir imposent au SDIS et à chaque sapeur-pompier de prendre en compte l'augmentation du risque lié aux feux d'espaces naturels. En conséquence, le nombre d'agent de l'équipe "feux de forêt" a significativement augmenté, passant de 584 agents en 2018 à 863 en 2024 :

- 579 équipiers, 250 chefs d'agrès, 26 chefs de groupe, 8 chefs de colonne ;
- aucun chef de site (Le rôle de conseiller technique est assuré par un chef de groupement).

Dans cette logique, le SDIS envisage de former progressivement l'ensemble de ses personnels au risque FEN.



¹⁰ Ardon, Cerdon, Cléry-Saint-André, Coullons, Dry, Férolles, La Ferté-Saint-Aubin, Guilly, Isdes, Jouy-le-Potier, Lailly-en-Val, Ligny-le-Ribault, Lion-en-Sullias, Marcilly-en-Villette, Ménétreau-en-Villette, Mézières-lez-Cléry, Neuvy-en-Sullias, Olivet, Orléans, Poilly-lez-Gien, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Florent, Saint-Gondon, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Sandillon, Sennely, Sully-sur-Loire, Tigy, Vannes-sur-Cosson, Vienne-en-Val, Viglain, Villemurlin.

La couverture actuelle est la suivante :

MOYENS OIS	QUANTITÉ
CCRM 4000	31 + 3 (2026)
CCF 2000	7
VLHR-VLHRP	20 - 11
CCFS-CCGC CEOGC	3 -1- 3
CCRM-CCRL	14 - 11

Préconisation :

- 62. Former le Conseiller Technique Départemental et son adjoint au rôle de chef de site FDF.
- 63. Procéder au renouvellement des engins de type CCF 2000, ou à défaut, planifier à court terme leur optimisation normative, tout en cadrant leurs engagements dans l'immédiat.
- 64. Caractériser et dimensionner les moyens nécessaires à la constitution de Groupes de Protection Interface Habitat-Forêt (GPIHF) à intégrer à l'ODO EDF-FEN.

Nouvelle tactique opérationnelle

Face à l'évolution du risque, le SDIS45 étudie le développement des techniques d'emploi intégré du feu à des fins préventives (écobuage, brûlage dirigé) et, à terme, tactiques (contre-feux). Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation régionale (Centre-Val de Loire), en lien avec les services de l'État et les gestionnaires forestiers, afin de structurer une capacité interdépartementale appuyée sur des doctrines et formations communes.

Préconisation :

- 65. Étudier en inter-services l'intérêt de l'emploi intégré du feu pour réduire le risque en tenant compte des spécificités du territoire Loirétain.
- 66. Dans l'affirmative, en partenariat avec les autres services, mettre en place une cellule de brûlage dirigé financée par le Fond vert, le FEADER, le mécénat etc.

Analyse du scénario type

Deux scénarios de référence reposant sur une attaque massive d'un feu naissant ont été imaginés, sur la base d'interventions récentes :

1. Un feu de 20 hectares en zone périurbaine.
Il mobiliserait deux détachements de lutte contre les feux d'espace naturel, un groupe spécialisé dans la protection des habitations, une unité chargée d'assurer l'alimentation en eau et un officier supérieur avec sa chaîne de commandement.
2. Un feu de 200 hectares en zone rurale.
Il nécessiterait cinq détachements complets de lutte contre les feux d'espace naturel, un groupe de protection des habitations, un groupe alimentation, et un officier supérieur avec sa chaîne de commandement.

Pour ce deuxième scénario, le dispositif devrait monter en puissance progressivement :

- Après 30 minutes, un premier groupe d'engins FDF est sur place.
- Après 45 minutes, le poste de commandement, deux groupes FDF supplémentaires et un soutien sanitaire se présentent sur les lieux.
- Après 1 heure, deux autres groupes FDF viennent compléter le dispositif.

Pour ce feu de grande ampleur, il faudrait plus

de 400 sapeurs-pompiers : environ 25 chefs de groupe, 5 chefs de colonne, 100 conducteurs, 100 chefs d'équipe et 175 équipiers.

Ce volume correspond à cinq fois les effectifs nécessaires pour armer les cinq groupes d'intervention FDF requis.

L'évaluation des moyens humains nécessaires doit également intégrer la couverture du risque courant (forte activité SSUAP liée à la chaleur), la simultanéité des feux (activités agricoles) et les engagements interdépartementaux.

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des massifs forestiers

La DECI adaptée au risque est estimée à 1 point d'eau conforme pour 500 ha de surface boisée. Un recensement exhaustif de ces ressources en eau est indispensable à l'efficacité opérationnelle.

Préconisation :

- Étudier dans le cadre du plan de formation FDF l'opportunité de former tous les sapeurs-pompiers non officiers affectés dans des CIS dépositaires d'engins spécialisés au niveau FDF 1 à minima.
- Étudier dans le cadre du plan de formation FDF l'opportunité de former tous les officiers de sapeurs-pompiers au niveau FDF 3 à minima.
- Envisager l'organisation sous l'égide de l'ECASC de formation FDF 3 dans le Loiret.
- S'assurer que les massifs forestiers identifiés sont couverts par un GIFF dans un délai de 30 min et si nécessaire envisager des mouvements de moyens pour répondre à cette contrainte, tout en intégrant les moyens des SDIS limitrophes.
- Poursuivre le développement de la DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) par commune par l'élaboration de plans de couverture des zones (cartographie commune aux différents acteurs de la DFCI : SDIS, ONF, Gendarmerie Nationale, CNPF, Réserve communale de SC) en harmonisation avec les autres SDIS de la région CVL.
- Étudier les possibilités opérationnelles en FEN/FDF du parc matériel sur le massif de la Sologne (fin de vie des CCF 2000, positionnement des CCRL et particularités techniques du massif) pour l'horizon 2026.
- Poursuivre les aménagements pour disposer d'une ressource en eau brute ou naturelle et limiter la consommation de l'eau du réseau.
- Étudier l'engagement de sapeurs-pompiers saisonniers pour les pré-positionner en période risque sévère et au-delà.

Le Dispositif de Détection, de Localisation et de Suivi des Incendies (DLSI)

La prévention et l'anticipation étant des gages de réussite dans la lutte contre les feux d'espaces naturels, les SDIS du Loiret, du Loir-et-Cher et du Cher ont conclu une convention pour développer un dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies (DLSI) sur la Sologne. Il s'agit d'un réseau de caméras panoramiques à haute-définition installées sur des points hauts (châteaux d'eau, pylônes, etc.) et reliées à une intelligence artificielle d'analyse d'images, qui vise à détecter tout départ de feu en moins de trois minutes, de jour comme de nuit, et à transmettre automatiquement les alertes aux centres de supervision.

La mise en œuvre du dispositif requiert une phase de préparation : cartographie des zones à risque, choix des emplacements, installation des communications et paramétrage des algorithmes. Les avantages attendus sont une détection plus rapide que les signalements humains, une surveillance continue de jour comme de nuit, une couverture étendue, un suivi en temps réel de l'évolution des sinistres et une réduction des coûts humains et financiers liés aux vigies traditionnelles. Le système permet également de concentrer les opérateurs sur l'analyse et la coordination des opérations.

Préconisation :

- Déployer le Dispositif de Détection, de Localisation et de Suivi des Incendies (DLSI) en Sologne et évaluer son efficacité.
- Étudier l'opportunité d'élargir la DLSI à la forêt d'Orléans.

En juillet 2024, les trois SDIS ont retenu le système FireGuard de la société Midgard. Quatorze points hauts ont été sélectionnés, chacun équipé de quatre caméras de détection et de deux caméras de levée de doute. L'efficacité du dispositif repose sur la qualité des algorithmes capables de différencier un panache de fumée d'un nuage, d'une brume ou d'une vapeur industrielle. L'intelligence artificielle est enrichie en continu par retour d'expérience pour réduire les fausses alertes. L'année 2025 a vu cet outil entrer en phase de test et d'ajustement, pour une mise en service durant la saison des feux de forêts 2026. L'évaluation de son efficacité portera sur le délai moyen de détection, le taux de fausses alertes, le nombre de feux détectés avant tout autre signalement et les retours d'expérience de terrain. Un bilan annuel permettra d'ajuster le dispositif.

Ce projet s'inscrit dans une logique de modernisation des moyens de surveillance et de coordination, tout en renforçant la capacité d'anticipation et de réaction du SDIS face à des événements toujours plus fréquents et complexes.



La couverture du risque Feu de récolte

Pour les feux de récoltes, le territoire est couvert à 80 % par au moins trois engins (COF 4000 / CCAM / CCRL). Les zones déficitaires sont situées au nord-ouest du département en bordure de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir. Le recours aux CIAM permet de renforcer la couverture de ces secteurs.

La lutte contre ce type de feux est sensiblement différente de celle dédiée aux feux de forêts. Une formation adaptée permettrait de répondre aux besoins de formation des personnels tout en allégeant la charge par rapport à une formation FDF complète.

4.3.1.4 Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain dans le Loiret se divise en deux phénomènes distincts :

- Le retrait-gonflement des argiles : Ce phénomène se produit lorsque les sols argileux réagissent aux variations de l'humidité, se rétractant en période sèche et gonflant en période humide. Cela peut entraîner des tassements sous les constructions, créant des fissures et des déséquilibres structurels. En France, 48% du territoire est exposé à ce risque, avec un coût estimé de 3 à 3,5 milliards d'euros pour les sinistres de la sécheresse 2022.



- Les effondrements de cavités souterraines : Les cavités naturelles et anthropiques (comme les carrières, les caves, les habitations troglodytiques et les ouvrages civils) peuvent entraîner des mouvements de terrain dangereux du fait de leur dégradation. Ces effondrements peuvent être lents ou rapides et provoquer des désordres considérables, depuis l'effondrement localisé ("fontis") jusqu'à l'effondrement généralisé (ou "effondrement spontané").



Quatre bassins de risques sont identifiés sur le territoire Loiret en raison d'un aléa élevé et d'un enjeu humain et économique important :

- la région d'Orléans avec 37 communes,
- la région de Pithiviers avec 2 communes,
- la région de Montargis avec 6 communes,
- la région de Briare avec 4 communes.

Le Loiret compte 3 620¹¹ cavités recensées, réparties comme suit :

- 949 carrières,
- 2 190 cavités naturelles (ou indices de cavités : dolines, ...),
- 286 caves,
- 173 ouvrages civils (type aqueducs, souterrains divers),
- 3 ouvrages militaires,
- 19 cavités de nature indéterminée.

Le SDIS 45 a dû faire face par le passé à des événements marquants comme l'effondrement d'un pavillon à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin en 2010, et des incidents ou situations critiques entre 2016 et 2024 en plusieurs lieux situés dans l'arrondissement d'Orléans.

Couverture du risque

Le risque est couvert par la complémentarité de trois unités spécialisées : L'Unité de Sauvetage Appui et Recherche (USAR), le Secours en Milieux Périlleux (SMP) et l'équipe cynotechnique (CYN).

Ces dernières interviennent le plus souvent en appui des moyens traditionnels pour faire face à des risques courants. A ce titre, chacune des unités réalise en moyenne une vingtaine d'interventions annuelles. Au regard du nombre de cavités et de la fréquence des mouvements de terrains et des conséquences qu'ils génèrent sur les infrastructures, les effectifs spécialisés devraient être formés pour les interventions en site souterrain.

Préconisation :

77. Étudier l'opportunité de former les chefs d'unité SMP aux interventions en site sous-terrain à l'horizon 2030.

78. Au regard des risques de mouvements de terrain et les besoins observés sur le terrain, il y a lieu a minima de maintenir les effectifs, compétences et matériels existants des spécialités USAR, SMP et CYN.

¹¹ Ces chiffres sont en constante évolution, les découvertes de nouvelles cavités étant fréquentes.

4.3.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.3.2.1 Les risques industriels

Le phénomène

Ce risque concerne tout événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Des accidents majeurs, tels que l'explosion de l'usine AZF à Toulouse (2001) ou l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen (2019) illustrent la gravité potentielle de ces sinistres et ont conduit à l'évolution de la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les principales manifestations du risque industriel sont :

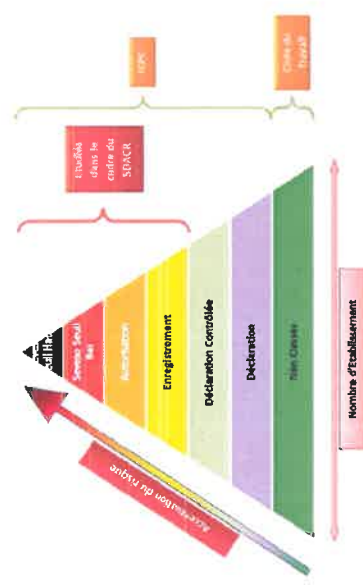
- L'incendie : par inflammation d'un produit au contact d'une flamme ou d'une réaction chimique, avec risque de brûlures et d'asphyxie,
- L'explosion : par mélange entre certains produits, par libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs, ou par onde de choc,
- La dispersion : dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Les enjeux

- Humains : les accidents industriels peuvent toucher les populations dans leurs habitations, sur leur lieu de travail, dans un espace public, avec des conséquences allant de la blessure légère au décès.
- Économiques : un accident industriel majeur peut détruire ou altérer durablement une zone d'activité, et paralyser son réseau logistique.
- Environnementaux : pollution atmosphérique, terrestre et aquatiques pouvant s'étendre sur plusieurs dizaines avec des conséquences écologiques et sanitaires (contamination d'une nappe phréatique par exemple).

Les installations à risque

L'analyse du présent document ne tient compte que des établissements Seveso¹² seuil Haut et Bas et ceux soumis à Autorisation et Enregistrement.



¹² Il s'agit d'une classification définie par la Directive SEVESO III, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Situation du Loiret

Le risque industriel n'est pas figé. Il évolue avec l'activité économique.

En 2019, le Loiret comptait douze établissements Seveso seuil haut et treize Seveso seuil bas.

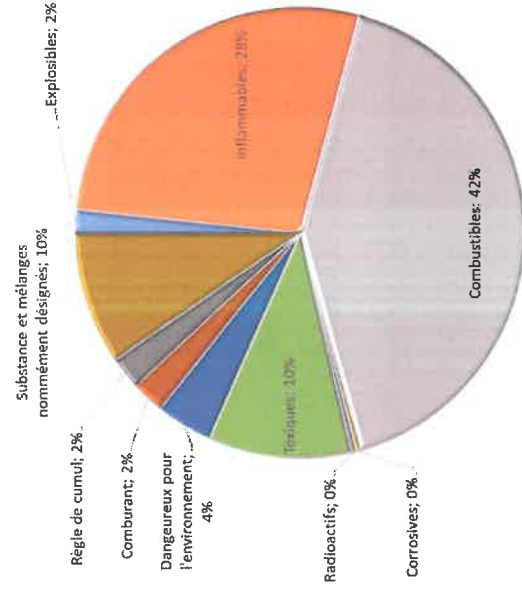
En 2025, il dénombre dix Seveso seuil haut et dix-huit Seveso seuil bas.

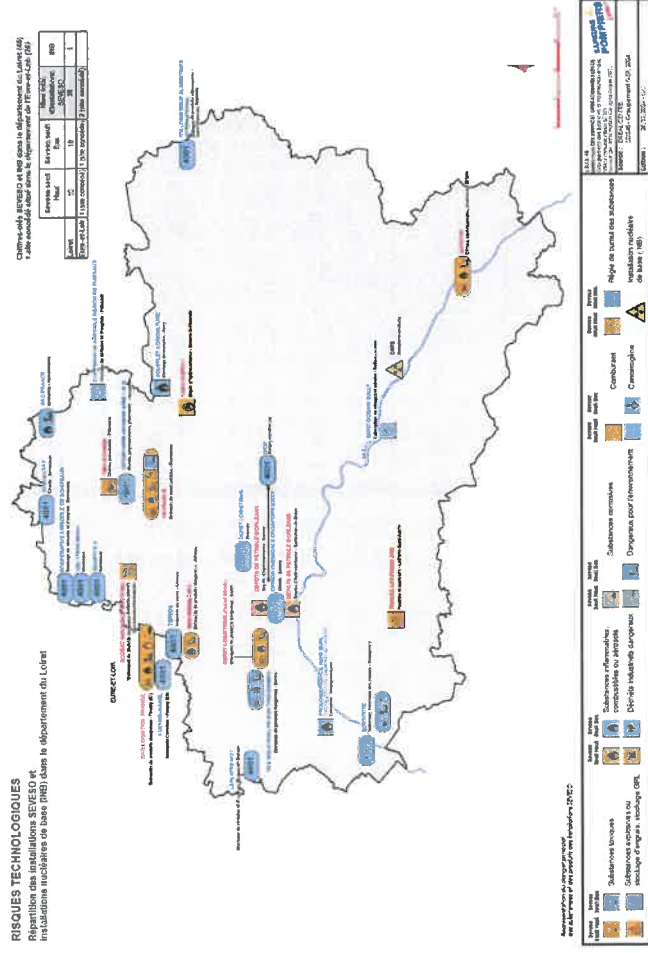
Dans cette intervalle, un établissement classé Seveso seuil haut et deux classés Seveso seuil bas ont cessé leur activité. Un second établissement Seveso seuil haut a été déclassé vers le régime Seveso bas.

Par ailleurs, six nouveaux établissements ont été classés Seveso seuil bas. Il s'agit à chaque fois d'entrepôts logistiques.

En six ans, l'état des établissements industriels à enjeux majeurs n'a que peu évolué, le risque technologique départemental restant sensiblement le même.

Répartition des régimes au titre des substances





Risque combustible

80 % CPE dédiées uniquement à l'activité logistique (par stockage de matières, produits ou substances combustibles) sont implantées sur le département, qui confirme son statut de carrefour logistique majeur. 73 % des établissements sont situés sur l'ouest du département dont 48 % uniquement sur la métropole.

BASSIN	NOMBRE TOTAL D'ÉTABLISSEMENTS	% D'ÉTABLISSEMENTS
MÉTROPOLE ORLÉANS	38	48%
MEUNG-SUR-LOIRE	12	15%
ARTENAY	9	11%
PITHIVIERS	9	11%
MONTARGIS	4	5%
CHÂTEAUNEUF	5	6%
GIEN	3	4%
TOTAL GÉNÉRAL	80	100%

Les principes de prévention des incendies et de limitation de la propagation dans ces installations reposent principalement sur le compartimentage de cellules (avec des dimensions maximales) et, éventuellement, sur un système d'extinction automatique.

Ces entrepôts de stockage aux dimensions extrêmes représentent une difficulté pour les services d'incendie et de secours, reconnue par l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, qui prévoit que "le service d'incendie et de secours peut, au regard des caractéristiques de l'installation (...), être confronté à une impossibilité opérationnelle de limiter la propagation d'un incendie".

Cette difficulté peut être dû à :

- L'éloignement des engins du fait du flux thermique important,
- La portée des lances insuffisante pour atteindre le cœur du foyer,
- L'allègement des obligations en matière de DECI (plafonnement à 720 m3/h),
- L'allègement possible des débits et quantité d'eau justifiés par un possible recyclage des eaux d'extinction.

Risque Inflammable

Neuf des dix Seveso seuil haut et huit des dix-huit Seveso seuil bas sont classés au regard des substances inflammables qu'ils utilisent ou stockent.

ICPE SEVESO SEUIL HAUT	NOMBRE	ICPE
DÉPÔT DE LIQUIDES INFLAMMABLES	3	DPO, Saint Jean-de-Braye DPO, Semoy ARGOS France Dépôt, Beaune-la-Rolande
INDUSTRIE CHIMIQUE	1	PMC ISOICHEM, Pithiviers GXO LOGISTICS, Poupry
ENTREPÔT LOGISTIQUE	5	GXO LOGISTICS, Artenay AVENTOR VWR, Briare FM France, Esrennes DERET CHAMPS ROUGE, Saran
ICPE SEVESO SEUIL BAS	NOMBRE	ICPE
INDUSTRIE CHIMIQUE	3	CHRYSO, Sermaises OCO, Semoy ORGAPHARM 1 & 2, Pithiviers
ENTREPÔTS LOGISTIQUES	4	GXO Logistics France, Le Malesherbois PROLOGIS, Meung-sur-Loire PDI INDUSTRIAL FR III, Ormes ITM LAI BASE ST HILAIRE, Saint Hilaire-les-Andresis TEREOS, Artenay
SUCRERIE	1	

73 % des ICPE concernées se sont déclarées autonomes dans leur stratégie de lutte contre l'incendie de liquides inflammables, limitant en principe l'intervention des secours publics.

Risque toxique

Ce risque concerne 10 % des ICPE, dont 6 Seveso seuil haut et 6 Seveso seuil bas.

L'analyse des risques au titre des activités montre que la répartition est équivalente entre les ICPE soumises à autorisation et celle soumises à enregistrement. Deux tiers des établissements Seveso sont recensés au titre des activités.

RÉGIMES	NOMBRE D'ICPE ACTIVITÉS	% D'ICPE ACTIVITÉS
SEVESO SEUIL HAUT	1	Négligeable
SEVESO SEUIL BAS	2	Négligeable
AUTORISATION	229	51%
ENREGISTREMENT	224	49%
TOTAL GÉNÉRAL	446	100%

ACTIVITÉS PRINCIPALES	SEUIL HAUT	SEUIL BAS	AUTORISATION	ENREGISTREMENT	RISQUES
Élevage intensif d'animaux	0	0	52	7	Incendie, sanitaire, chimique
Stockage de céréales en silos	0	2	12	11	17 SETI ¹³ , explosion, incendie
Stockage d'engrais	0	0	5	0	Toxique, explosif
Utilisation de matériaux de la classe A (bois, papier, cartons)	0	0	3	13	Incendie
Utilisation de produits chimiques	0	0	7	0	Toxique, incendie, explosif, pollution
Fabrication, utilisation ou stockage de polymères (caoutchouc, matière plastiques)	0	0	31	12	Incendie, toxique, pollution
Fabrication de produits pharmaceutiques	0	0	4	0	Explosion, incendie, toxique
Véhicules Hors d'Usage	0	0	8	25	Incendie, pollution, projection, toxique
Déchets dangereux	1	0	34	4	Incendie, toxique, pollution
Méthanisation de déchets ou matières végétales	0	0	4	2	Explosif, incendie, toxique, pollution
Parcs éoliens	0	0	20	0	Incendie, secours à personne, effondrement, protection

¹³ Silo à Enjeu Très Important

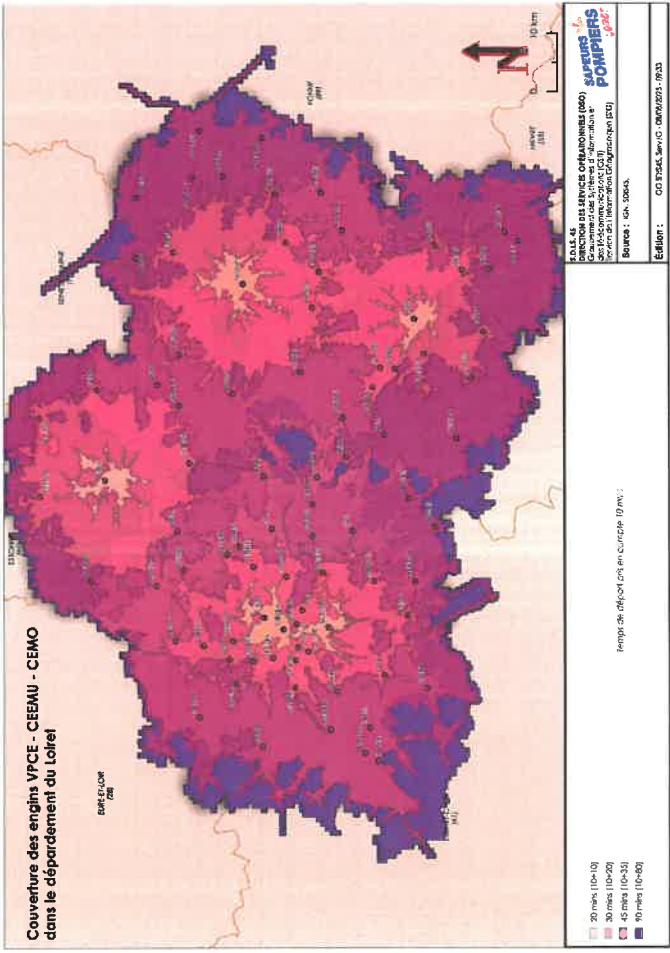
Depuis le SDACR précédent, 140 interventions dans les bâtiments industriels du Loiret ont été réalisées, mobilisant de nombreux moyens. Si elles ont entraîné des pertes matérielles conséquentes, elles n'ont pas eu d'effets négatifs majeurs sur la santé humaine ni sur l'environnement.

Couverture des risques

L'inventaire des risques industriels réalisé a mis en exergue deux principaux risques :

- le stockage de combustibles en entrepôt couvert,
- le stockage de liquides inflammables.

Pour y faire face, le SDIS dispose d'une équipe spécialisée Risques Chimiques et de cellules émulseurs (CEEMU) ou mousse (CEMO) réparties sur le département.



4.3.2.2 Les installations agricoles

En 2020, Le Loiret compte 2 998 exploitations agricoles qui valorisent 347 422 ha de surface agricole utilisée (SAU).

Outre le risque de feu de récolte, les installations agricoles, par leur diversité - silos, installations de stockage en vrac, installation de méthanisation, élevage - génèrent d'autres risques notables : explosion, pollution atmosphériques, aquatique et terrestre.

Les silos

Ils servent au stockage des céréales, oléagineux et farines et sont principalement implantés en zone rurale ou industrielle, à proximité des axes de circulation ou des voies navigables.

Les risques diffèrent selon les saisons. Certains silos sont en activité pendant les périodes de récolte et ne présentent de risques que le temps du stockage. Les coopératives agricoles peuvent posséder des activités multiples et stockent souvent des engrais et des produits phytosanitaires tout au long de l'année.

Le département du Loiret compte 17 Silos à Enjeu Très Important (SETI) dont 3 sites Seveso seuil bas.

Les méthaniseurs agricoles

La méthanisation est un risque émergent dans le Loiret. Il s'agit d'un procédé biologique de dégradation de matières organiques en condition anaérobie (sans oxygène). Elle permet de valoriser des déchets en énergie renouvelable et de produire un résidu qui

peut servir d'amendement organique ou de fertilisant.

Le Loiret recense :

- Trois ICPE soumis à autorisation : Tereos (Artenay), Gâtinais Biogaz (Chateaufort) et la Centrale Biogaz de Chaumont (Corquilleroy).
- Six ICPE soumis à enregistrement : Agry Energie (Saint Germain-des-Près), Beauce Gâtinais Biogaz (Escrennes), Centrale Biogaz de Lugere (Marigny-les-Usages), Fertylagry (Griselles), SAS les 3 Dômes (Gien) et Sologne Biogaz (La Ferté-Saint Aubin).

Couverture des risques

Le risque agricole est couvert par les moyens conventionnels et l'équipe spécialisée risque chimique, le SDIS du Loiret étant doté d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC). Ces compétences méritent d'être complétées par un niveau d'expertise spécifique à ce risque.

Préconisation :

79. Se doter d'une expertise technique spécifique au risque agricole.

4.3.2.3 Le risque nucléaire

Le phénomène

Le risque nucléaire est un événement accidentel présentant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Toutefois, un accident grave de transport d'éléments radioactifs peut aussi être considéré comme un risque majeur (voir infra).

Les risques sont de deux ordres :

- Irradiation par une source radioactive : exposition aux rayonnements ionisants proche d'une source. L'exposition cesse dès que la source est éloignée ou qu'un écran est interposé.
- Contamination par inhalation, ingestion ou contact direct avec des particules radioactives. L'exposition aux particules radioactives se poursuit tant que la source est à l'intérieur ou au contact du corps.

Les conséquences dépendent de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive...).

La région Centre – Val de Loire

La région Centre – Val de Loire est le deuxième producteur d'énergie français avec quatre sites nucléaires le long de la Loire. Un seul se situe dans le Loiret (Dampierre-en-Burly), mais ceux du Cher (Belleville-sur-Loire) et du Loir-et-Cher (St-Laurent-des-Eaux) peuvent avoir des effets sur notre département. Le quatrième concerne l'Indre et Loire (Chinon).

Le parc nucléaire français enregistre en moyenne un à deux incidents¹⁴ de niveau 1 par réacteur et par an. Depuis 2000, trois événements de niveau 2 ont été constatés et un de niveau 3.

Le plus grave accident nucléaire en France à ce jour a eu lieu en 1980 à la Centrale de Saint-Laurent-des-Eaux (41) : le cœur du réacteur a été partiellement endommagé, ce qui a entraîné des rejets inférieurs aux limites réglementaires alors en vigueur. Ce réacteur est aujourd'hui en cours de démantèlement.

Hormis le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly, 3 ICPE sont soumises à autorisation ou à enregistrement au titre du risque radioactif pour des substances utilisées dans l'établissement ou issues du traitement de minerais :

- Autorisation : CHU La Source (Orléans), Biologie Servier (Gidy)
- Enregistrement : Framatome (Sully-sur-Loire)

Couverture des risques

Le risque est couvert par l'équipe spécialisée risque radiologique, le SDIS du Loiret étant doté d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR). Le SDIS doit poursuivre ses efforts en garantissant la pérennité des effectifs formés et des équipements spécifiques.

Une vigilance particulière est portée au risque incendie au sein du CNPE de Dampierre-en-Burly. Il convient d'étudier l'amélioration de la réponse opérationnelle pour faire face à un départ de feu dans cet établissement (formation/acculturation de la chaîne de commandement, délais d'intervention, délais de prise d'appel).

Préconisation :

80. Tendre vers une équipe spécialisée NRBCE avec la double compétence risques chimiques et radiologiques dans une logique de maintien des effectifs actuels.



¹⁴ Des niveaux d'incidents sont identifiés selon une échelle de risque utilisée par l'Autorité de Sûreté Nucléaire, qui classe ces événements de 0 à 7 en fonction de leur gravité. De 1 à 3, il s'agit d'incidents, sans conséquence sanitaire à court terme.

4.3.2.4] Le risque Transport de Matières Dangereuses et Radioactives

Généralités

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation.

Son évaluation est complexe en raison de la diversité des dangers, des lieux d'accidents, et des causes. Les enjeux peuvent être humains (risque de victimes), économiques (blocage de routes ou de voies ferrées) et environnementaux (pollutions des sols ou des eaux).

Un accident de TMD combine généralement deux effets :

- L'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement),
- Les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution).

Les principales manifestations du risque TMD sont :

- L'explosion : provoquée par un choc avec production d'étincelles, par échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ;
- L'incendie : causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle, par l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- Le nuage toxique : dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion qui se propage à distance du lieu d'accident,
- La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol : elle a les mêmes causes que le nuage toxique. L'eau est le milieu le plus vulnérable. Il propage la pollution sur de grandes surfaces.

En 20 ans, le SDIS du Loiret a été confronté à trois reprises à des accidents marquants :

- Janvier 1998 : fuite de gaz sur un wagon en gare de triage à Fleury-les-Aubrais ;
- Juin 2001 : collision suivie de feu entre un poids-lourd transportant du propane et une voiture, risque de BLEVE¹⁵, évacuation de 7 maisons à Saint-Martin-d'Abbat ;
- Décembre 2013 : collision entre deux camions dont un TMD en feu à Bazoches-les-Gallerandes.

Sur la période 2019-2024, le SDIS du Loiret a recensé 15 interventions impliquant un TMD.



¹⁵ Acronyme anglais « Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion » signifiant vaporisation violente à caractère explosif consécutive à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température normale d'ébullition à la pression atmosphérique.

Le Transport de Matière Radioactive

Le Transport de Matière Radioactive (TMR) peut se faire par la route, le rail, l'air ou la mer. Chacun de ces transports fait l'objet d'une réglementation appropriée.

Chaque année 980 000 colis sont transportés en France pour des usages civils : combustibles nucléaires, médecine, industrie, recherche.

La réglementation de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) définit plusieurs types d'emballages dont la conception est adaptée aux risques pour la santé des travailleurs, la population ou l'environnement. La sûreté des TMR repose également sur le concept de défense en profondeur qui comprend :

- La robustesse des emballages,
- La fiabilité des transports,
- La prévention et la gestion des incidents et accidents.

Aucune intervention TMR n'a été recensée dans le Loiret entre 2019 et 2024.

Couverture des risques

La réponse opérationnelle est similaire à celle qui concerne les risques industriels et nucléaires. Les équipes spécialisées risques chimiques et radiologiques en assurent la couverture.

Préconisation :

81. Étudier l'opportunité de renforcer les moyens de secours routiers pour pouvoir faire face au risque TMD dans l'attente de l'arrivée de spécialistes.
82. Poursuivre et fiabiliser les actions entreprises suite au SDACR 2019 dans les domaines du RCH et des moyens destinés à l'extinction d'un feu de TMD.
83. Fiabiliser l'engagement des spécialistes RCH et RAD.

4.3.2.5] Pollution aquatique

Au regard de la récurrence des interventions de lutte contre les pollutions aquatiques de faible envergure, le renouvellement des moyens actuels, devenus obsolètes, passe par des adaptations :

- Restructuration des deux cellules Dépollution en une seule accompagnée d'un moyen léger plus facile de mise en œuvre.
- Cette évolution pourrait faire l'objet d'un partenariat avec les acteurs de la transition écologique (Agence de l'Eau Loire-Bretagne par exemple)

Préconisation :

84. La sensibilité sociétale liée au risque de pollution aquatique doit conduire le SDIS à se doter d'une expertise technique alimentée par des partenariats avec les acteurs du domaine (OEDRE par exemple).

4.3.3 LES RISQUES SANITAIRES

4.3.3.1 Le risque biologique humain

Le phénomène

Le risque biologique est un risque naturel lié à l'activité SSUAP mais dont les conséquences sont telles que des mesures de protection particulières doivent être prises.

Les épidémies d'EBOLA (2014) et de COVID-19 (2019) ont illustré la gravité potentielle de ce risque et la complexité des mesures à mettre en œuvre.

Ce chapitre ne traite pas des risques faibles (type grippe saisonnière), mais des risques élevés et très élevés (classe 3 et 4 des risques biologiques) qui exigent des protocoles proches de ceux du risque chimique.

Préconisation :

85. Maintenir la dotation en EPI en nombre suffisant pour assurer une protection adaptée au risque pour le personnel engagé en intervention (masques, gants, sur-tenues etc.)

86. Renforcer l'acculturation des agents au risque biologique humain et animal et à sa prévention.

87. Poursuivre la veille sanitaire et vétérinaire de la SDS et en assurer sa diffusion.

88. Optimiser les échanges d'informations entre SDIS et CHU (procédures, veille, alertes).

4.3.3.2 Le risque biologique animal

Le phénomène

Les épizooties sont des équivalents pour le monde animal des épidémies chez l'homme.

Alors que 75% des maladies humaines émergentes sont associées au monde animal, il est important d'assurer une veille sanitaire animale.

Les zoonoses sont les maladies infectieuses transmissibles de l'animal à l'homme. Il s'agit d'un risque naturel auquel sont exposés les sapeurs-pompiers dans leur mission de protection du monde animal ou dans le cadre du SSUAP.

Couverture des risques

Au sein du SDIS, la sous-direction Santé est en première ligne : elle participe à la prise en charge des victimes les plus gravement atteintes, à la recherche et l'analyse des épidémies en cours et à l'élaboration des conduites à tenir pour protéger les intervenants.

Le CHU d'Orléans est l'hôpital de référence, expert au niveau régional pour le risque biologique. Il figure parmi les acteurs centraux de la veille sanitaire et de la réponse hospitalière.

Selon la classification du risque, la réponse peut s'articuler à l'échelle nationale sur :

- Le réseau des laboratoires BIOTOX,
- L'établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) créé en 2007 puis intégré depuis 2016 dans l'agence nationale de santé publique (Santé Publique France),
- COREB (Coordination opérationnelle - Risque Épidémique et Biologique)

Le SDIS reste néanmoins le principal acteur extra-hospitalier lors d'événements majeurs, comme l'a montré la crise d'EBOLA.

Couverture des risques

Les moyens de la sous-direction Santé sont également en première ligne sur ce sujet, avec un vétérinaire qui assure la veille, la prévention et la gestion des risques en cas d'épizootie ou de zoonose.

Des exemples existent déjà : vaccination des plongeurs et sauveteurs de surface contre la leptospirose, ou prise en compte de la dengue présente dans le sud de la France métropolitaine. Les laboratoires disposant d'animales abritant des animaux susceptibles de transmettre des maladies infectieuses à l'homme devront être identifiés, le risque infectieux évalué et des procédures d'intervention adaptées établies.

Préconisation :

Préconisation 87 **ibid.** : Renforcer l'acculturation des agents au risque biologique humain et animal et à sa prévention.

Préconisation 88 **ibid.** : Poursuivre la veille sanitaire et vétérinaire de la SDS et en assurer sa diffusion.

89. Développer les échanges d'informations entre le SDIS et les autorités publiques compétentes en matière d'épizooties.

4.3.4 LES RISQUES DE TROUBLES À L'ORDRE PUBLIC

4.3.4.1 Les violences urbaines et mouvements sociaux

Violences urbaines

Les violences urbaines sont des troubles à l'ordre public définis comme "des actions faiblement organisées de jeunes agissant collectivement contre des biens et des personnes, en général liées aux institutions, sur des territoires désqualifiés ou défavorisés". Elles surviennent lors de manifestations sportives, dates anniversaire d'un événement passé, altercations avec les forces de l'ordre, ou dates symboliques (31 décembre, 14 juillet par exemple).

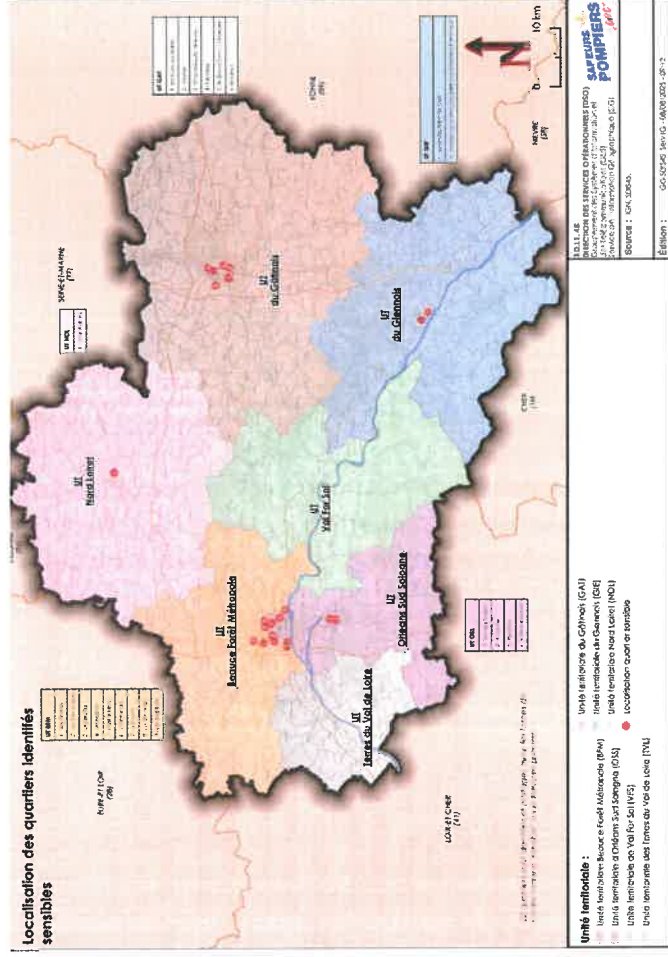
Sous la forme d'émeutes avec barricades, d'incendies volontaires de véhicules, de destruction du mobilier urbain, de dégradations volontaires de bâtiments publics et privés ou encore d'affrontements entre individus et force de l'ordre, ces violences sont généralement marquées par une empreinte territoriale propre aux quartiers dit "sensibles".

Une distinction est à opérer entre :

- Les guet-apens : prises à partie planifiées contre les forces de l'ordre ou les services de secours ;
- Les multiples feux sur voie publique ;
- Les attaques d'opportunité : plus difficiles à anticiper, ce sont des attaques ponctuelles, spontanées et non préméditées, qui se traduisent principalement par des jets de projectiles ou des violences verbales.

Ces situations exigent une grande coordination entre les forces de sécurité intérieure afin de pouvoir garantir la protection des intervenants et la continuité des missions de secours.

¹⁸ Définition de Sophie Body-Gendrot, sociologue, docteure en science politique et chercheuse rattachée au Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CNRS-CESDIP-Ministère de la Justice).



Les événements du 17 juin au 3 juillet 2023

Suite à la mort de Nahel Merzouk¹⁷, la France a connu plusieurs jours de violences urbaines. Dans le Loiret, des feux de poubelles, véhicules et bâtiments ont été recensés, avec un pic à Montargis (29 poubelles, 39 véhicules, 20 bâtiments impactés, 1 SP blessé, 1 victime intoxiquée). Au maximum, 252 sapeurs-pompiers étaient engagés sur 20 interventions. Le CODIS Renforcé et des officiers de liaison (ODL) envoyés dans différents services publics ont assuré la coordination des secours avec la Gendarmerie nationale, la Police nationale et les polices municipales.



Source : Pharmacie de Montargis le 30 juin 2023 - France 3 - Val de Loire

¹⁷ Nanterre, le 27 juin 2023.

Les mouvements sociaux

Similaires aux violences urbaines, ils peuvent survenir en milieu urbain (manifestations) ou rural (Zone A Défendre (ZAD), par exemple).

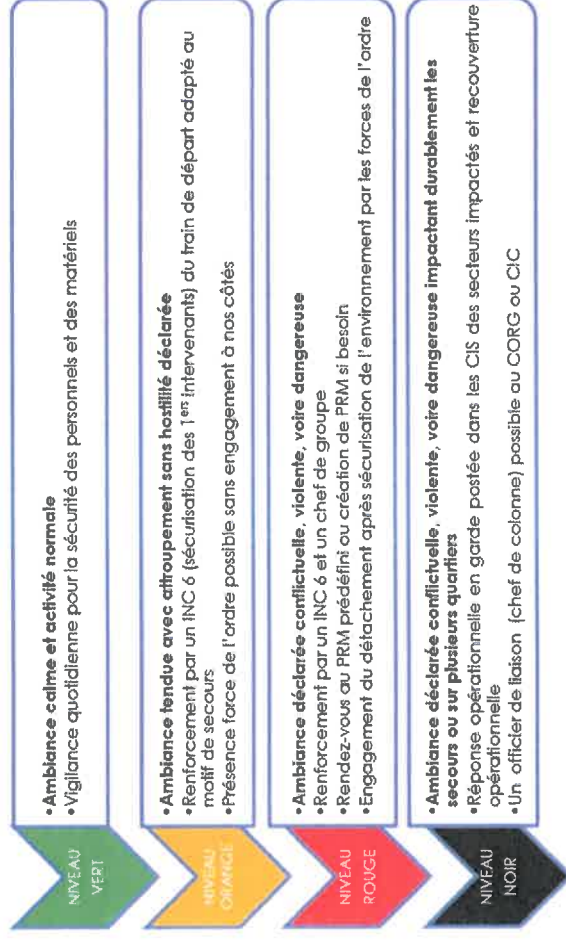
Ces événements peuvent faire l'objet d'affrontements violents (exemple de la ZAD de la bassin de Sainte-Soline (79) en mars 2023 où le bilan fait état de 200 blessés dont 40 graves chez les manifestants et 47 chez les gendarmes).

Doctrine

La doctrine interne du SDIS 45 est régulièrement actualisée. Elle est définie notamment par un guide Départemental de Doctrine opérationnelle "interventions avec menaces envers les sapeurs-pompiers" en date du 27/09/2021, réalisé en lien avec les Forces de Sécurité Intérieure.

Ce document prévoit une réponse graduée et coordonnée selon un niveau de vigilance ainsi que des cartographies spécifiques pour tous les quartiers classés sensibles.

Caractérisation des niveaux de vigilance



Afin d'assurer la protection des agents, tous les véhicules opérationnels possèdent des vitrages filmés.

Préconisation :

90. Afin de pérenniser les liens avec les forces de sécurité intérieure notamment par la mise en place d'ODL dans leurs salles opérationnelles lors d'événements, développer un document de doctrine sur le rôle des ODL et les ressources associées (notamment matériel informatique).

4.3.4.2 Les grands rassemblements

De nombreux grands événements rassemblent chaque année un large public dans le Loiret : Fêtes Johanniques et Fêtes de Loire à Orléans, rassemblement Vie et Lumière à Nevy, salon Innov' Agri à Outarville, ou autres manifestations ponctuelles (Tour de France, congrès nationaux etc.)

Ces rassemblements sont prioritairement couverts par les dispositifs prévisionnels de secours (DPS) des AASC. Le SDIS intervient en appui pour les évacuations sanitaires ou lors d'événements d'ampleur (accident avec de nombreuses victimes (NOVI)).

Des moyens adaptés peuvent être prépositionnés : Poste Médical Avancé (PMA), chaîne de commandement, engins incendie, équipes de secours nautique ou en milieu périlleux etc.

Le SDIS 45 dispose des moyens adaptés pour couvrir les risques associés aux grands rassemblements en complément des acteurs associatifs. En cas d'événement exceptionnel (NOVI/NOVI Alpha), une rupture capacitaire est possible et nécessiterait le recours à des renforts zonaux et extra-zonaux.

4.3.5 LES RISQUES DITS "COLLECTIFS" AVEC DE NOMBREUSES VICTIMES

4.3.5.1 Les accidents routiers ou ferroviaires avec nombreuses victimes

Situé sur des axes de transit majeurs (A10, A71, A77, A6, A19, RD2020 et RD2060), le Loiret est particulièrement exposé aux accidents de grande ampleur, qui peuvent occasionner de nombreuses victimes. Les flux de voyageurs sont également importants via le réseau ferroviaire (un train Orléans-Paris toutes les trente minutes aux heures de pointe, ligne D du RER qui relie le nord du Loiret à Paris).

Le dernier accident significatif dans le département s'est produit le 10 juin 2023 à Cléry-Saint-André, quand un véhicule a percuté une foule de piétons lors d'un mariage, pour un bilan de 3 Urgences absolues – 6 Urgences relatives et 75 impliqués. Le dispositif ORSEC nombreuses victimes avait été activé pour l'occasion, avec la mise en œuvre de l'interface SINUS (système numérique de gestion des victimes).

Couverture des risques

Le SDIS du Loiret s'appuie sur les moyens conventionnels présentés dans le cadre de l'analyse du risque courant sur la partie "risque routier" comprenant les éléments de secours à victime et de secours routier. En cas d'afflux soudain de victimes, les équipes PMA sont mobilisées en complément.

Préconisation :

91. Développer une collaboration étroite avec les autres services pour garantir le transfert des données de l'interface SINUS propre à la sécurité civile, vers l'outil CIVIC (milieu hospitalier).

4.3.5.2 Le risque terroriste

Défini dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, le terrorisme est "un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques". Il frappe "sans discernement des civils et la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements".

Qu'il prenne la forme de "terrorisme individuel" ou de "terrorisme organisé", il cherche toujours à marquer les esprits, quelles que soient la cause ou l'idéologie défendues. Cet effet peut être obtenu en provoquant le décès massif de

nombreuses personnes ou en détruisant des cibles à fortes valeurs.

Les cibles potentielles dans le Loiret sont :

- les bâtiments d'intérêt patrimonial chargés de symbole et les ERP,
- les sites industriels, et notamment ceux qui sont les plus exposés au risque (sites Seveso seuil haut ou Seveso seuil bas),
- les installations nucléaires,
- les grands rassemblements populaires, culturels, sportifs, politiques.

Depuis 2012, 273 personnes ont été victimes de terroristes sur le territoire national, et 86 attentats ont été déjoués (dont 9 en 2024).

Couverture des risques

La réponse du SDIS 45 face aux menaces terroristes repose :

- sur ses équipes spécialisées en risques chimiques et radiologiques
- sur le Guide de Doctrine Opérationnelle "Réponse des SIS face aux effets des menaces"
- sur ses moyens PMA et lots individuels de protection ballistique.

Afin de s'imprégner des doctrines existantes, le SDIS participe à des exercices réguliers aux côtés des Forces de Sécurité Intérieure et des services de la Préfecture. Ces efforts de formations doivent être maintenus afin d'améliorer la coordination inter-services et la gestion des victimes. Un effort particulier est mené sur la maîtrise des hémorragies et les détresses respiratoires selon la doctrine du damage control.

Préconisation :

92. Poursuivre les exercices avec les forces de sécurité intérieure pour une parfaite coordination.

93. Renforcer les équipements des lots ballistiques et matériels d'extractions associés.



4.4 STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE DU SDIS : OUTILS ET ORGANISATION

Pour faire face aux défis de demain et aux évolutions sociétales, le SDIS s'est engagé dans une stratégie qui s'appuie à la fois sur son centre névralgique qu'est le CTA-CODIS, sa chaîne de commandement opérationnelle, et un réseau d'entraide inter SDIS. Par ailleurs, cette stratégie doit évoluer pour prendre en compte à la fois la nécessaire optimisation du potentiel humain, mais aussi la résilience organisationnelle du service pour faire face aux crises susceptibles de frapper l'établissement.

4.4.1 LE CTA-CODIS

4.4.1.1 L'activité du fonctionnement du CTA-CODIS

Le Centre de Traitement de l'Alerte, composé de quatre opérateurs en journée et trois la nuit, assure une réponse permanente aux appels 18 et 112. Il reçoit également des appels du SAMU, du CORG, de la CIC, des ETARE et des dispositifs E-cali.

En 2024, 171.707 appels d'urgence ont été traités :

- 43,5 % au 18 et 37,5 % au 112, soit 81 % d'appels d'urgence,
- 19 % provenant d'autres partenaires (CORG, SAMU, etc.),
- 1 % d'appels internes (liens avec les unités opérationnelles).

Entre 2023 et 2024, le volume d'appels 18/112 est passé de 159 240 à 139 042, principalement en raison de la baisse de l'activité opérationnelle liée aux opérations multiples (tempêtes, orages etc.).

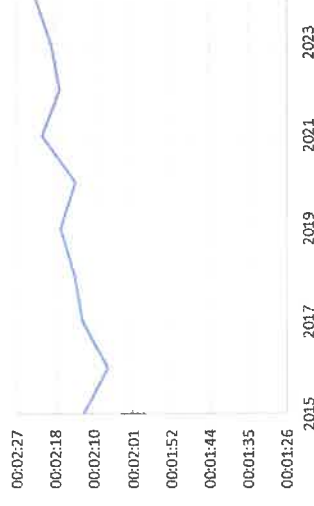
Évolution du nombre d'appels annuels sur la période de 2015 à 2024



Le SDIS du Loiret traite proportionnellement plus d'appels que la moyenne nationale et que la moyenne des SDIS de même catégorie : 30 722 appels pour 100 000 habitants pour le Loiret, contre 26 206 pour les SDIS de catégorie B. Cela représente 124 appels par opérateur et par garde de 12h, contre 79 en moyenne nationale.

Le délai moyen de décroché est de 14 secondes (15 s en 2023) et celui de diffusion de l'alerte de 2 min 23 s (contre 2 min 29 s en 2023). Au niveau national, le délai moyen de diffusion de l'alerte est de 2 min 28 s.

Évolution de délais de diffusion de l'alerte sur la période de 2014 à 2024



L'allongement progressif du délai de diffusion s'explique par la complexité croissante des appels et par les lenteurs du système de gestion opérationnel.

Le CTA-CODIS présente une fragilité de fonctionnement liée au manque de personnel :

- le doublement du poste de chef de salle n'a pu être réalisé faute d'effectifs suffisants,
- les équipes d'opérateurs ne sont pas complètes 5 à 10 fois par mois.

Pour compenser, le SDIS recourt au recrutement d'opérateurs SPV et aux heures supplémentaires. Une réévaluation du dimensionnement des ressources humaines est nécessaire pour garantir la qualité du traitement des appels et du pilotage des opérations.

L'attractivité de ces postes de sapeur-pompier professionnel (anciennement occupés par des personnels administratifs et techniques) doit aussi être regardée de façon à maintenir une appétence et faciliter les mobilités. Dans cet esprit, les agents poursuivent leur activité de spécialité opérationnelle, assurent plusieurs gardes mensuelles en CIS et réalisent les formations de maintien des acquis réglementaires.



Préconisation :

94. Réévaluer les effectifs d'opérateurs et de chefs de salle du CTA-CODIS nécessaires pour le risque courant et pour les situations exceptionnelles, afin de garantir en toutes circonstances la capacité de traiter les appels et d'assurer la gestion opérationnelle.

4.4.1.2 Analyse et perspectives du CTA-CODIS

Renforcer l'efficacité décisionnelle en intégrant la chaîne de commandement au cœur du CTA CODIS est un objectif clé pour améliorer la réactivité et la coordination des interventions en situation de tension. Des principes généraux doivent guider les choix stratégiques de l'établissement

Centralisation et fluidification de l'Information

- **Collecter et diffuser en temps réel** : Le CTA doit être un point de centralisation de toutes les informations reçues via les appels d'urgence (18, 112, etc.), les rapports d'intervention, les alertes météorologiques, les conditions de circulation, etc. L'intégration des systèmes de gestion d'informations permet une meilleure analyse des situations.
 - **Système d'information géographique (SIG)** : Le CODIS doit disposer d'une cartographie dynamique des événements et des ressources disponibles.
- #### Créer un Flux d'Information Direct entre le CTA et le CODIS
- **Communiquer en temps réel** : La communication instantanée entre opérateurs du CTA et chaîne de commandement du CODIS réduit les délais de prises de décision.
 - **Disposer de Systèmes de messagerie intégrée** : L'utilisation d'une messagerie sécurisée commune aux deux entités CTA et CODIS limite les pertes d'informations.

Intégrer des Outils de Gestion de Crise

- **Prise de décision assistée par ordinateur (PDA)** : Des outils spécifiques permettent une vision globale et dynamique pour ajuster les décisions en temps réel (modélisation de situation tactique, ordre complémentaire de transmission, outils de messagerie etc.).
- **Disposer d'outils d'aide à la décision basés sur des technologies modernes** : Le CODIS doit disposer d'indicateurs instantanés pour détecter les signaux faibles de crise ou les limites de la réponse aux risques courants et complexes.
- **Manager les crises** en créant des cellules de réflexion et d'anticipation de la demande et de l'accueil de moyens zonaux ou nationaux.

L'intégration des outils d'Intelligence Artificielle n'est plus une supposition mais une nécessité.

Planifier, observer, agir au niveau des ressources opérationnelles

Le CODIS doit visualiser en temps réel la disponibilité des moyens humains et matériels pour optimiser les engagements, les renforts ou les redéploiements. Tous les acteurs - opérateur, chef de salle, officiers moyens et renseignement du CODIS (en parallèle des fonctions miroirs du PC de colonne ou site), officier CODIS, chef de site - doivent être regroupés dans un même espace décisionnel.

Accompagner les acteurs dans le cadre des formations continues

- **Sous la forme de simulation et de formation en situation de travail** : Organiser des exercices réguliers et des simulations en temps réel entre le CTA et le CODIS permet de tester l'efficacité des protocoles et de les ajuster, d'identifier d'éventuelles difficultés.
- **Poursuivre les formations et l'accompagnement à l'utilisation des outils** : Assurer une formation continue à l'usage des outils numériques pour toute la chaîne de commandement.

Coordonner la gestion de crise avec les autres acteurs

- **Coopération inter-services** : Le CODIS s'intègre dans un dispositif global qui inclut les autres services de secours, les autorités locales, les préfectures, etc. Un système commun d'information permet une meilleure coordination inter-institutionnelle.
- **Activation des dispositifs d'alerte** : En cas de situation complexe, les dispositifs de gestion de crise doivent être activés rapidement, et l'information doit circuler sans délai en interne (SDIS) et en partage d'information inter-services.

Poursuivre la démarche d'amélioration continue

- **Analyse après action** : Chaque intervention fait l'objet d'un compte-rendu, et chaque crise donne lieu à une analyse détaillée. Cela permet de nourrir un processus d'amélioration continue et de mettre à jour les protocoles si nécessaires.
- **Le CODIS** doit s'équiper de moyens d'enregistrement audio/vidéo pour les débriefings et retours d'expérience.

Intégrer des technologies et des innovations

- **Communication avancée** : Les nouvelles technologies de communication doivent être intégrées dans la chaîne de commandement pour garantir une communication fluide (réseau radio du futur par exemple).
- **Autres technologies** : L'ergonomie des postes de travail des opérateurs de salles doit être une priorité (casques à conduction intra-osseuse, écrans incurvés ou postes de travail réglables en hauteur par exemple).

Préconisation :

95. Développer un système d'information optimisé, en intégrant de nouvelles technologies, faciliterait l'atteinte des objectifs d'amélioration du CTA-CODIS.

4.4.2 LE SDIS DU LOIRET INTÉGRÉ DANS UN TERRITOIRE RÉGIONAL ET INTERZONAL

Le département du Loiret est entouré de sept départements limitrophes, chacun lié par une CIAM :

- SDIS 41 : 19 juillet 2023
- SDIS 89 : 5 février 2004
- SDIS 77 : entre 2001 et 2004
- SDIS 18 : 6 novembre 2003
- SDIS 91 : 1er mai 2005
- SDIS 58 : 6 juillet 2004
- SDIS 28 : 27 mars 2015

Ces conventions renforcent la couverture opérationnelle des territoires limitrophes et optimise l'engagement des moyens, tant sur le risque courant que pour les équipes spécialisées.

Le Loiret appartient à la zone de défense et de sécurité Ouest. Il est limitrophe avec la zone de défense et de sécurité de Paris et la zone de défense et de sécurité Est.

La généralisation de l'outil NexSIS contribuera à cette interopérabilité en facilitant les échanges d'informations entre SDIS et en améliorant la résilience des systèmes de gestion opérationnelle.

Préconisation :

- 96.Poursuivre les travaux de réactualisation des CIAM.
- 97.Engager une dynamique régionale pour des moyens rares (BEA, MAE sur chenillette de petit gabarit).

4.4.3 LES ENGAGEMENTS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Les SDIS sont dimensionnés en effectifs et en moyens matériels pour répondre en priorité aux risques de sécurité civile sur leur territoire départemental.

Cependant, le SDIS du Loiret est régulièrement sollicité au titre de la solidarité nationale pour fournir des agents et des moyens en cas de nécessité. Après accord de l'autorité préfectorale, ceux-ci peuvent être mobilisés pour des missions de diverses natures :

- Dispositifs prévisionnels de sécurité (commémoration du débarquement en Normandie, Vendée Globe, 24 Heures du Mans etc.),
- Secours exceptionnels (feux de forêts, intempéries, inondations),
- Interventions sociétales (mouvements sociaux, grands rassemblements).

Ces renforts doivent se conjuguer avec la priorité de maintenir une réponse opérationnelle sur le territoire Loirétain.

Le plus souvent, une organisation anticipée permet de concilier ces deux exigences.

Le SDIS du Loiret contribue notamment à la réponse de stratégie nationale feux de forêts et d'espaces naturels à hauteur d'un demi groupe d'intervention feux de forêt, ainsi que de l'appui d'un module de soutien sanitaire et logistique. A cette réponse opérationnelle planifiée pourra s'ajouter un second demi-groupe FDF dont la constitution n'est pas anticipée. Cet engagement complémentaire éventuel est soumis à la validation de l'autorité préfectorale.

ANNÉE	NOMBRE D'ENGAGEMENTS	NOMBRE DE PERSONNELS ENGAGÉS	DESTINATION
2024	9	126 personnels	Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Gignac FDF, Inondations Indre-et-Loire, JO/JPO de Paris 2024
2023	7	76 personnels	Violences urbaines en Ile-de-France, Nantes, Mayotte, Manche, Canada, 24 Heures du Mans, FDF SDIS 13
2022	11	213 personnels	Multiples engagements FDF intra et extra-zonale.

Ces trois dernières confirment une sollicitation soutenue, révélatrice de la récurrence des crises.

Ces engagements contribuent au renforcement des compétences des sapeurs-pompiers du Loiret permettent aux cadres de s'aguerrir à la gestion de crise majeures.

Enfin, ces expériences permettent de préparer l'accueil de renforts extérieurs au profit du Loiret.

4.4.4 ANALYSE DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

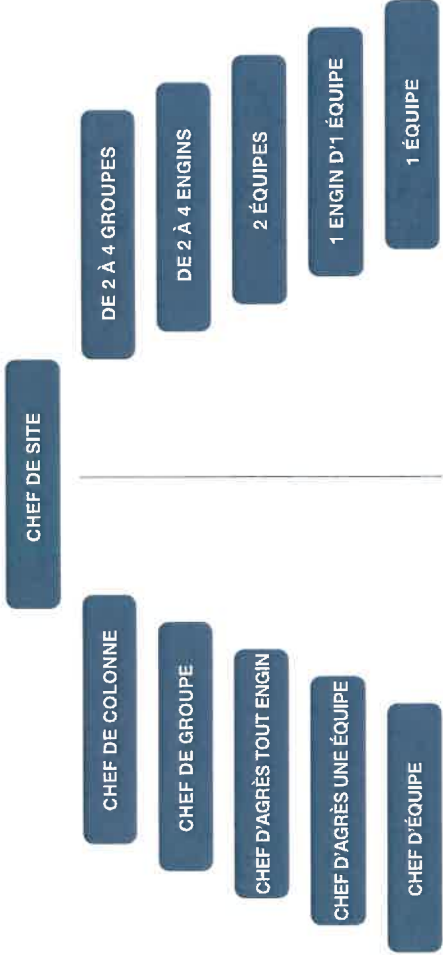
4.4.4.1 Evolution de la doctrine opérationnelle

Les éléments constituant la chaîne de commandement

La chaîne de commandement s'appuie sur une première réponse de proximité assurée par les chefs de groupes répartis sur 16 secteurs géographiques permettant un pilotage local efficace.

Au niveau départemental, et grâce à un système d'astreinte, le SDIS est en mesure d'engager 4 officiers Postes de commandement (2 "Renseignements" et 2 "Moyens"), 3 chefs de colonne, 1 officier CODIS et 1 chef de site.

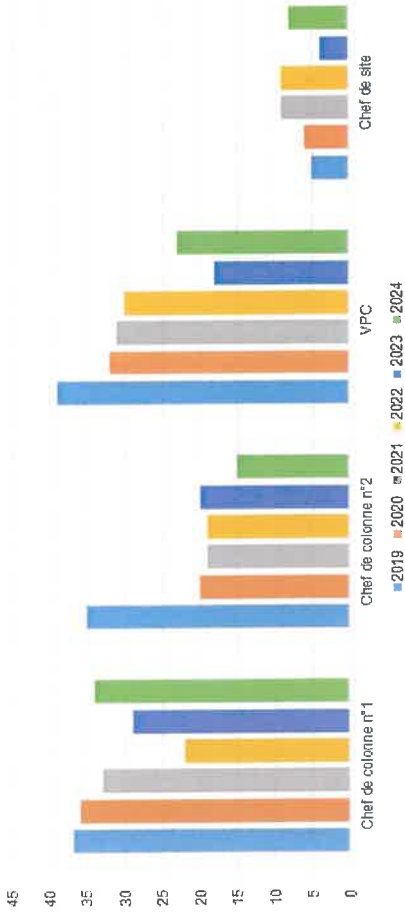
L'organisation opérationnelle de la chaîne de commandement repose sur le principe de montée en puissance des moyens selon l'ampleur ou la spécificité du sinistre.



La chaîne de commandement ainsi schématisée est supervisée par une astreinte "Direction" assurée par le Directeur départemental, le directeur adjoint ou son représentant.

Les éléments constituant la chaîne de commandement

Chaîne de commandement - Sorties d'engins [2019/2024]



La sollicitation de la chaîne de commandement traduit une récurrence des interventions d'ampleurs, multiples ou sensibles.

Le rôle des référents techniques des spécialités opérationnelles dans la chaîne de commandement

Les référents techniques des différentes spécialités assurent une disponibilité téléphonique pour conseiller le CODIS. Leur champ d'expertise s'est élargi, incluant les domaines fonctionnels du SDIS (prévention, RCCI) et de nouvelles expertises (drones, dessin opérationnel).

La communication opérationnelle est construite selon le même modèle, de façon à proposer une première réponse aux organes de presse sur le risque courant, mais également en intervention avec une fonction nouvelle "d'officier communication".

L'organisation actuelle de ces ressources d'appui ne permet toutefois pas de garantir une permanence totale de ces fonctions.



Synthèse de la composition type de la chaîne de commandement en fonction de l'ampleur et des caractéristiques de la crise

Niveau de commandement / COS	Chef de groupe	Chef de colonne (1)	Chef de site (2)
Officier Renseignement	-	Chef de groupe (1)	Chef de groupe (1)
Officier Moyen	-	Chef de groupe (1)	Chef de groupe (1)
Officier Action	-	-	Chef de colonne (1)
Officier anticipation	-	-	Chef de colonne (2)
Centre de regroupement des moyens	-	Chef de groupe (1)	Chef de groupe (1)
Officier sécurité	Chef de groupe (à la demande)	Chef de groupe	Chef de groupe
Chef de PC	-	-	Chef de colonne (à la demande) Mandat de site de site ou chef de site (2)
Chefs de secteur	-	Mini 2 chefs de groupe (autour que de secteur)	Mini 2 chefs de colonne (autour que de secteur) (2)
Chefs de sous-secteur	-	-	2 chefs de groupe (2)
Officier transmission	-	-	Officier RS 4 (chef de colonne) (2)
Conseiller technique de spécialité	Mini chef de groupe (à la demande)	Mini chef de groupe (à la demande)	Mini chef de groupe (à la demande)
Officier COD (en cas d'activation)	-	1 chef de site et 1 chef de colonne (3)	1 chef de site et 1 chef de colonne (3)
Officier PCO (en cas d'activation)	-	1 chef de colonne (2)	1 chef de colonne (3)
Bilan chefs de groupe a minima	1	4	4
Bilan chefs de colonne a minima	0	1 + 2 si activation COD/PCO	5 + 2 si activation COD/PCO
Bilan chefs de site a minima	0	0 ou 1 si activation COD/PCO	2 + 1 si activation COD/PCO
Officier CODIS	1 chef de colonne	1 chef de colonne	1 chef de colonne
(1) : Groupe commandement colonne			
(2) : Chef de site	Autoprotection (à la demande)	Dans ce cas 100 % de la chaîne de commandement d'activation d'urgence est engagée.	Dans ce cas la chaîne de commandement d'activation d'urgence est renforcée par 4 chefs de colonne et 2 chefs de site
(3) : Unité de renfort COSC			

Mise en évidence de la composition de la chaîne de commandement actuelle constituant l'astreinte opérationnelle (en vert).

La chaîne de commandement d'astreinte du SDIS du Loiret permet de faire face à une intervention de moyenne ampleur¹⁸ ou à des interventions multiples sur deux à trois secteurs du territoire.

En cas de dépassement de ces capacités, des cadres supplémentaires sont alertés pour construire une réponse opérationnelle exceptionnelle. Cette sollicitation peut s'inscrire dans la durée avec une organisation spécifique qui permet de faire face à une crise majeure.

A l'instar des demandes de moyens zonaux, une demande de renfort de commandement peut également s'envisager le cas échéant.

¹⁸ Scénario dimensionnant : feu industriel sans impact sur les populations.

4.4.4.2 Evolution des effectifs

Le directeur départemental valide, deux fois par an, une liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à tenir les emplois constituant la chaîne de commandement. Elle est déclinée selon la nomenclature suivante:

- Chef de site,
- Chefs de PC de site,
- Chefs de colonne,
- Officiers PC RENS/MOY,
- Chefs de groupe,
- Officiers CODIS,
- Officiers RENS/MOY CODIS.

Évolution de principales fonctions opérationnelles de 2005 à 2025

STRATE	2018*			2025**			EVOLUTION
	SPP	SPV	TOTAL	SPP	SPV	TOTAL	
CHEFS DE SITE	8	-	8	8	-	8	=
CHEF DE COLONNE	19	5	24	19	3	22	↗
CHEF DE GROUPE	33	56	89	51	68	119	↗
CHEF DE GROUPE	60	61	121	78	71	149	-

* Source : LAO GOC 2018 – **Source : LAO GOC 2025

La composante "chef de groupe" a fortement augmenté (+34% entre 2018 et 2025). Cette hausse s'explique par la création de secteurs spécifiques au sein des UT, visant à structurer le commandement de proximité, et par la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de chefs de groupe pour assurer efficacement les besoins opérationnels quotidiens sur le terrain.

Préconisation :

- 98.Stabiliser la ressource dans toutes les strates de la chaîne de commandement.
- 99.Étudier les possibilités du SDIS de pérenniser les ressources (référents techniques) en appui du COS hors astreinte départementale.

4.4.5 OPTIMISATION DU POTENTIEL HUMAIN

L'optimisation du potentiel humain vise à renforcer la capacité d'action des personnels face aux situations marquées par l'incertitude, l'urgence et de forts enjeux. Elle repose sur une préparation mentale, physique et cognitive qui permet de développer la capacité à rester lucide, cohérent et efficace sous pression.

Elle inclut également la préservation de la santé des agents tout au long de leur carrière ou de leur engagement, via un suivi systématique des expositions aux fumées, toxiques, bruits, radiations et autres nuisances définies par la médecine professionnelle.

Préconisation :

- 100. Engager le SDIS dans une démarche de préparation du potentiel humain pour faire face à l'exceptionnel.
- 101. Assurer le suivi et la traçabilité individuelle des expositions potentiellement nocives à la santé des agents.

4.4.6 RÉSILIENCE INTERNE

Face à la multiplicité des risques qui peuvent toucher l'établissement, des plans internes doivent permettre de préparer une continuité de l'activité : pandémies, aléas climatiques majeurs, coupures électriques prolongées, tensions sur les carburants, ruptures logistiques ou pénuries de matériel critique. L'objectif est de disposer, pour chaque scénario, de procédures simples permettant de maintenir un niveau minimal de réponse, de protéger les moyens indispensables à l'activité opérationnelle et de garantir la permanence du service. Cette approche multi-domaine impose d'identifier les dépendances vitales (énergie, télécommunications, carburants, approvisionnements, systèmes d'information), d'en évaluer les points de fragilité et de prévoir des solutions de repli adaptées.

La cyberattaque de novembre 2023 a démontré la vulnérabilité potentielle de l'établissement et confirmé la nécessité de renforcer la robustesse organisationnelle pour garantir la distribution des secours, même en situation dégradée.

Préconisation :

- 102. Renforcer la culture interne de préparation aux crises pouvant toucher l'établissement en testant les plans de continuité d'activité lors d'exercices programmés et inopinés.
- 103. Renforcer les mesures de prévention et de protection des sapeurs-pompiers lors des interventions.

Une convention établie avec la Direction des Services Informatiques du Conseil départemental permet de consolider la protection et la préservation des données informatiques du SDIS. La Chambre régionale des comptes ayant émis des recommandations en 2025 en ce sens, la question de la cybersécurité, de ses enjeux et de ses problématiques, devient centrale dans l'organisation du service.

Les agressions envers les sapeurs-pompiers constituent également un nouveau facteur de fragilisation de la continuité de l'activité. Elles exposent les agents à un risque physique et psychologique direct, perturbent le déroulement des missions et peuvent conduire à une désorganisation temporaire du dispositif opérationnel. Pour y faire face, le SDIS a mis en place des protocoles adaptés : identification des zones à risque, coordination renforcée avec les forces de sécurité intérieure, équipements de protection dédiés, sensibilisation des personnels et dépôt de plainte systématique à chaque incident.



5.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

5.1 Renforcer la protection des personnels dans leurs missions	138
5.2 Garantir en permanence la résilience de la réponse de sécurité civile	139
5.3 Gagner en efficacité	142
5.4 Mieux répondre aux obligations opérationnelles définies par la loi	144
5.5 Poursuivre la culture de l'évaluation et de l'amélioration de la performance	145

La phase d'analyse et de couverture de l'ensemble des risques du département du Loiret permet de déterminer les orientations stratégiques qui vont guider les différents travaux à mener pour les cinq prochaines années.

Dans un monde et une société en perpétuelle évolution, face aux nouveaux risques générés mais aussi aux innovations technologiques, il est indispensable de questionner nos pratiques et de comprendre les changements afin de mieux définir les enjeux de demain, dont les principaux sont les suivants :

- 1 Renforcer la protection des personnels dans leurs missions
- 2 Garantir en permanence la résilience de la réponse de sécurité civile
- 3 Gagner en efficacité
- 4 Mieux répondre aux obligations opérationnelles définies par la loi
- 5 Poursuivre la culture de l'évaluation et de l'amélioration de la performance

Chacun de ces enjeux se déclinent en plusieurs orientations stratégiques qui visent à répondre à l'ensemble des objectifs et préconisations que le SDIS 45 souhaite développer durant les cinq prochaines années pour adapter sa réponse de sécurité civile à l'évolution des risques du département du Loiret.

5.1 RENFORCER LA PROTECTION DES PERSONNELS DANS LEURS MISSIONS

Le Code du travail impose à l'employeur des règles en matière d'hygiène et de sécurité pouvant engager sa responsabilité pénale en cas de non-respect. La prise en compte de la santé-sécurité et la qualité de vie en service doit être au cœur de nos réflexions dans l'ensemble des doctrines, des techniques, des procédures ou des méthodes mises en œuvre au sein du SDIS 45.



Orientation :

- 1-1. Confirmer le SST dans son rôle de "force de propositions" ou de "force de préconisations" auprès du Comité de Pilotage du SDIS.
- 1-2. Assurer le suivi des expositions des personnels à toute ambiance toxique ou néfaste pour la santé.

Objectifs :

- Mettre en œuvre le suivi individualisé de chaque sapeur-pompier durant l'intégralité de sa période d'activité en mesurant les expositions aux fumées, aux toxiques, aux bruits, aux radiations, et à toute autre forme de nuisances.

Les normes s'adaptent en permanence aux évolutions des risques et des techniques qui s'imposent aux SDIS dans l'exercice de leurs missions. Une vigilance permanente doit être assurée afin de prendre en compte ces évolutions pour les intégrer dans les plans d'équipements et être en conformité avec les réglementations.



Orientation :

- 1-3. Intégrer l'évolution des normes pour optimiser les équipements et matériels mis à disposition ou les remplacer selon les études de dangers liés aux activités du SDIS du Loiret.



Objectifs :

- Adapter les engins aux normes de sécurité, ou revoir leurs missions à défaut de pouvoir les remplacer, pour garantir la protection des intervenants de manière optimale (exemple : CCF2000).
- Faire évoluer les EPI dans une logique de sécurité adaptée aux risques et dans le respect des normes.

Dans le cadre de leurs activités, les sapeurs-pompiers sont soumis à des situations dégradées en contexte incertain les soumettant à des stress pouvant altérer leur santé mentale. Des techniques et des méthodes préventives destinées à préserver l'équilibre psychologique des agents doivent être développées tout au long de leur carrière.

Ainsi, les techniques d'optimisation du potentiel visent à améliorer le fonctionnement psychologique et le développement personnel afin de mieux gérer le stress, d'améliorer son efficacité opérationnelle, de développer la cohésion et de favoriser la récupération.



Orientation :

- 1-4. Prendre en compte le facteur humain dans la capacité à décider et agir en milieu incertain, à fort engagement physique et/ou psychologique.



Objectifs :

- Développer la préparation mentale et la sécurité psychologique des intervenants grâce aux techniques d'optimisation du potentiel.
- Mieux préparer les agents à faire face aux obligations de responsabilité individuelle et collective de l'acte opérationnel dans une logique de prévention du risque contentieux.

5.2 GARANTIR EN PERMANENCE LA RÉSILIENCE DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE



Orientation :

- 2-1. Identifier les signes annonciateurs de rupture capacitaire.



Objectifs :

- Suivre par nature de missions et par secteur géographique (unité territoriale) les limites capacitaires de la réponse opérationnelle du service.
- Proposer des outils et des mesures d'anticipation permettant d'amortir les causes et les conséquences de ces facteurs observés.



Orientation :

2-2. Améliorer de façon dynamique et régulière la résilience du SDIS.



Objectifs :

- Actualiser périodiquement la cartographie des vulnérabilités-maîtrises-résultats¹⁹ (VMR).
- Identifier et exploiter les signaux faibles.
- Définir et/ou actualiser les plans de continuité et de reprise d'activités.
- Faire preuve d'agilité et de méthode pour répondre aux crises touchant le service.



Orientation :

2-3. S'adapter aux évolutions des risques et des menaces.



Objectifs :

- Intégrer la transformation des besoins sociétaux et leurs conséquences sur les missions sanitaires.
- Intégrer le changement climatique et ses conséquences dans l'adaptation des méthodes et des moyens opérationnels.
- Intégrer l'émergence de nouveaux risques dans la réponse opérationnelle.
- Intégrer l'évolution du risque NRBC vers NRBC-e (risque explosif).



Orientation :

2-4. Prendre en compte les difficultés des CIS en garde à faire face aux interventions simultanées selon leurs POJ respectifs.



Objectifs :

- Suivre périodiquement les sollicitations des POJ par CIS pour tendre vers une optimisation globale au regard des besoins.
- Moduler la ressource humaine selon l'évolution de la sollicitation opérationnelle.



Orientation :

2-5. Intégrer l'augmentation des sollicitations au titre de la solidarité nationale dans l'organisation du SDIS.



Objectifs :

- Assurer la capacité à répondre aux demandes de renforts extra-départementaux, tout en respectant les obligations territoriales définies dans le règlement opérationnel et l'ordre départemental d'opérations "feux d'espaces naturels" du SDIS 45.
- Préparer l'accueil et l'hébergement des renforts externes en cas de crise majeure touchant le Loiret.

Le modèle français de sécurité civile repose sur l'engagement conjoint des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires. Dans le Loiret, ces derniers constituent un pilier essentiel de la réponse opérationnelle (60% de l'activité). Par leur nombre (1 975 soit 81% des effectifs), leur implantation territoriale et leur ancrage social, ils assurent une présence de proximité indispensable, notamment dans les secteurs ruraux et périurbains où la couverture par des effectifs professionnels demeure limitée.

Les sapeurs-pompiers volontaires apportent une réelle valeur ajoutée au dispositif départemental de secours :

- Ils contribuent à une couverture homogène du territoire, garantissant la rapidité et l'efficacité des interventions.
- Leur disponibilité, particulièrement en soirée, la nuit et les week-ends, permet d'assurer la continuité du service public de secours dans des périodes où la ressource professionnelle est réduite.
- Ils incarnent un engagement citoyen fort, créant un lien de confiance entre le SDIS et la population et renforçant ainsi la cohésion sociale.

Toutefois, la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée demeure un enjeu majeur. Elle est directement conditionnée par les contraintes liées à la vie professionnelle et familiale, et constitue l'un des principaux défis pour le maintien d'une réponse opérationnelle adaptée aux besoins du territoire.

Dans ce contexte, le partenariat avec les employeurs publics et privés apparaît comme une orientation stratégique incontournable.

Le développement et la promotion des conventions de disponibilité permettent de sécuriser l'engagement des volontaires et de répondre plus efficacement aux sollicitations opérationnelles :

- Elles garantissent la mobilisation des volontaires sur leur temps de travail lorsque la situation l'exige (formation, opération et activité opérationnelle exceptionnelle), renforçant ainsi la réactivité et l'efficacité du dispositif.
- Elles établissent un cadre clair et équilibré entre le SDIS, l'employeur et le sapeur-pompier volontaire, préservant les intérêts de chacun et constituant un véritable réseau porteur de valeurs.
- Elles valorisent la contribution des employeurs à la sécurité civile, renforçant leur image et leur responsabilité sociétale sur le territoire (RSE, QVCT, Marque Employeur, ...).
- Elles favorisent l'attractivité et la fidélisation du volontariat en permettant une meilleure conciliation entre activité professionnelle et engagement citoyen.
- Elles assurent la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires par les systèmes périscolaires (garderie, cantine etc.), le cas échéant.

Ainsi, la reconnaissance de la plus-value des SPV et la promotion active des conventions de disponibilité constituent des leviers essentiels pour consolider durablement le modèle de sécurité civile du Loiret. Cela garantit en outre un niveau de couverture des risques conforme aux attentes de la population, en améliorant les disponibilités diurnes en astreinte ou gardes au poste.



Orientation :

2-6. Mettre en œuvre le nouveau plan d'actions Volontariat 2025.



Objectifs :

- Simplifier les parcours d'engagement et proposer des parcours valorisants.
- Améliorer la disponibilité diurne des SPV.

¹⁹ Appréciation de la criticité de l'organisation

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé un dispositif complémentaire au plan communal de sauvegarde : la réserve communale de sécurité civile. Composée de citoyens bénévoles, la réserve communale est placée sous l'autorité du maire. Le SDIS 45, à travers son Groupement "Citoyenneté, Communication, Développement du Volontariat" (G2CV) se positionne comme un partenaire des collectivités désireuses de mettre en place ou de développer leur résilience en matière de gestion des risques et des crises de sécurité civile.

 **Orientations :**

2-7. Renforcer le rôle du SDIS en matière de conseil en gestion des crises.

 **Objectifs :**

- Appuyer les autorités de police dans l'élaboration des PCS et PICS.
- Participer aux actions de sensibilisation et de formation des citoyens : réserves communales de sécurité civile, associations agréées de sécurité civile etc.

5.3 GAGNER EN EFFICIENCE

 **Orientations :**

3-1. Prendre en compte les réalités économiques du service dans l'organisation de la réponse opérationnelle.

 **Objectifs :**

- Optimiser le nombre de véhicules engagés en interventions, tout en garantissant la préservation des victimes et la protection des biens et de l'environnement.
- Améliorer la capacité de réponse opérationnelle diurne des CIS autour des CIS en dominante garde, notamment sur la métropole orléanaise.
- Favoriser l'engagement de proximité.
- Optimiser la gestion et l'utilisation du parc véhicule.
- Engager des démarches prospectives au profit de l'opérationnel et des recherches d'économies.

La faible disponibilité diurne en semaine des SPV du Loiret limite les possibilités de dépôts en intervention. Le SDACR de 2018 avait déjà identifié cette situation et prévoyait de mettre en place une meilleure réponse opérationnelle en formant une couverture opérationnelle par bassin de coopération.

Cette orientation s'est traduite par la définition et la mise en œuvre de contrats opérationnels par unité territoriale. Cette organisation très proche des besoins et des possibilités du terrain permet d'améliorer le niveau de première réponse de proximité en réduisant les délais d'acheminement des intervenants. Il s'agit maintenant de conforter et de développer cette pratique dans de nouveaux secteurs où le besoin opérationnel l'exige.



Orientations :

3-2. Poursuivre le déploiement des contrats opérationnels dans chacune des Unités Territoriales.



Objectifs :

- Favoriser les conditions de réponse intra-unité territoriale pour faire face au risque courant.
- Optimiser de façon dynamique le potentiel opérationnel des CIS en garde face à la simultanéité des sollicitations, notamment sur Orléans-Métropole.

Face à l'ensemble des risques et des menaces, le citoyen est au cœur de la résilience nationale. Le citoyen-acteur de sa propre sécurité mais également de celle de sa famille, de ses voisins, de son entreprise, de son organisation, fait partie intégrante de la chaîne des secours. Il doit donc être sensibilisé et formé dans ce but.



Orientations :

3-3. Poursuivre les partenariats et complémentarités avec les autres acteurs de la sécurité civile.



Objectifs :

- Renforcer la coopération du SDIS avec les collectivités dans une logique de résilience territoriale.
- Faire du citoyen un acteur de la sécurité civile.
- Transformer l'équipe départementale de soutien en réserve départementale de la sécurité civile.

L'intelligence artificielle commence à être utilisée par le SDIS 45 avec la mise en service en 2025 du système de détection et de surveillance du massif forestier de Sologne, avec le SDIS 41 et le SDIS 18.

La quantité de données disponibles dépasse souvent la capacité humaine d'analyse en temps réel, ce qui justifie une étude des usages et des bénéfices de l'intelligence artificielle pour le service.



Orientations :

3-4. Intégrer les nouvelles technologies.



Objectifs :

- Étudier l'usage de l'intelligence artificielle dans les différents métiers au sein du SDIS, et notamment dans la gestion des appels de secours, la prévision, la planification opérationnelle et la gestion des opérations et du commandement.
- Poursuivre la veille technologique en cohérence avec les missions du SDIS.



Orientation :

- 3-5. Construire une démarche de transition écologique et énergétique adaptée à la réalité économique.



Objectifs :

- Développer des partenariats institutionnels afin de renforcer les actions déjà engagées.
- Valoriser cette démarche dans une logique systémique de réduction des risques environnementaux.

5.4 MIEUX RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS OPÉRATIONNELLES DÉFINIES PAR LA LOI

Les biens et édifices culturels historiques constituant le patrimoine national représentent souvent des pièces uniques qu'il convient de protéger et de préserver. L'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris survenu le 15 avril 2019 rappelle la nécessité de construire une approche portant à la fois sur la préparation et la stratégie opérationnelle adaptées à cette typologie de sinistre.



Orientation :

- 4-1. Porter une vigilance accrue aux sites à risques du Loiret.



Objectifs :

- Réaliser un recensement des édifices culturels et patrimoniaux conformément à la politique nationale de préservation des biens culturels.
- Construire une réponse mutualisée à l'échelon interdépartemental.
- Identifier les spécificités liées aux centres urbains historiques.

La loi Matras accroît la protection animale en intégrant pleinement la protection des animaux dans le champ opérationnel des sapeurs-pompiers.



Orientation :

- 4-2. Prendre en compte la protection animale dans la réponse opérationnelle du SDIS selon les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure (art. L742-1) : "soustraire (...) les animaux (...) aux effets dommageables d'accidents, de sinistres, de catastrophes, de détresses ou de menaces".



Objectif :

- Inclure la composante animale dans la gestion des interventions par une doctrine, des compétences et des matériels adaptés.

La qualité de la réponse opérationnelle est fonction de l'adéquation des moyens engagés et du délai d'arrivée sur les lieux, celui-ci devant être acceptable et compatible avec l'urgence de la situation.

5.5 POURSUIVRE LA CULTURE DE L'ÉVALUATION ET DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Mesurer la performance opérationnelle d'un service d'incendie et de secours est un enjeu stratégique. Cette performance peut s'apprécier à travers la valeur du sauvé. Il s'agit d'une estimation des dommages directement évités par l'action des sapeurs-pompiers en

intervention. Cette approche, déjà pratiquée pour certaines opérations dans le Loiret, illustre la réduction des conséquences socio-économiques des sinistres (perte d'activités sur une commune, chômage technique, mobilisation des compagnies d'assurance etc.).



Orientation :

- 5-1. Poursuivre les démarches d'évaluation de la performance opérationnelle via la valorisation du sauvé.



Objectif :

- Mettre en place des indicateurs homogènes et exploitables pour suivre la valeur du sauvé sur les interventions incendie et SSUAP, en s'appuyant sur les retours d'expérience des SDIS 13, 04, 36, 81 et du BMPM.



Orientation :

- 5-2. Renforcer l'évaluation participative.



Objectifs :

- Dynamiser les démarches du cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques (OAF).
- Mettre en place un comité de suivi périodique du SDACR.





6.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Equipes spécialisées	148
Secours nautique	148
Risque radiologique (RAD)	150
Risque chimique (RCH)	150
L'Unité de Sauvetage Appui et Recherche (USAR)	152
L'équipe de Secours en Milieu Périlleux (SMP)	152
L'unité cynotechnique (CYN)	153
Poste Médical Avancé (PMA)	154
Groupe Reconnaissance Extraction et Sauvetage (GRES)	155
Drone	156
Dessinateur opérationnel	157
Equipe Risques Animaux	157
ANNEXE 2 – Synthèse des actions du SDCR 2019-2025	158
1 ^{er} domaine : la préparation opérationnelle	158
2 ^{ème} domaine : la doctrine opérationnelle	160
3 ^{ème} domaine : l'engagement des moyens	161
4 ^{ème} domaine : la réalisation de la mission de porter secours	162
5 ^{ème} domaine : l'évaluation	164
ANNEXE 3 – Synthèse des orientations stratégiques et préconisations	165

ANNEXE 1 - ÉQUIPE SPÉCIALISÉES

Secours nautique

L'équipe spécialisée en secours nautique intervient en eaux intérieures (fleuve, lacs et rivières) et en zones inondables, aussi bien en surface qu'en milieu hyperbare. Elle assure le secours, le sauvetage et la reconnaissance en milieu aquatique et la couverture du risque crue et inondation en tout point du territoire Loirétain.



Effectifs :

- 140 agents opérationnels formés à la conduite des embarcations nautiques titulaires du module de formation COD4.
- 14 sauveteurs aquatiques de surface (SAS) détenteurs de la formation complémentaire fort courant-inondations (FC-IN).
- 23 Scaphandriers Autonomes Légers (SAL), également SAS, dont :
 - 8 Scaphandriers Autonomes Légers (SAL 1).
 - 11 chefs d'unité de plongée (SAL 2).
 - 4 conseillers techniques de plongée (SAL 3).

De plus, 13 de ces SAL sont formés à la plongée sous surface non libre.



Moyens / doctrine d'emploi :

- 21 embarcations (2 VNM (motomarine), 3 BRS, 4 BLS 25 chevaux, 12 BLS 40 chevaux) réparties sur l'arc Loire mais aussi à proximité des étangs et canaux.
- 2 cellules inondations positionnées sur chaque rive de la Loire, à l'est et à l'ouest du département.

Un départ type : 1 embarcation "au plus près" armée d'un COD4 et un SAS, complétée par un VNM armé d'un COD4 et d'un SAS, complétés par 1 VPL armé d'un SAL2 et deux SAL1.



Projections :

Pour répondre aux sollicitations opérationnelles, l'équipe Secours nautique doit faire évoluer ses effectifs selon les projections suivantes :



		EFFECTIF OPÉRATIONNEL EN 2025	OBJECTIF ²⁰	JUSTIFICATION
Primo intervenants	-	Environ 200 (dont les spécialistes)	Tous les SP	Prendre en compte le risque nautique pour tous les SP (intervention courante et inondation)
Conducteurs d'embarcation COD4	COD4	124 (hors SAS et SAL)	124 (hors SAS et SAL)	Assurer la conduite des 21 embarcations
-	COD4 VNM	30 (hors SAS et SAL)	30 (hors SAS et SAL)	Assurer la conduite des 2 VNM (moto-marine)
Sauveteurs Aquatique de Surface (SAS)	SAS FORT COURANT	14 (hors SAL)	25 (hors SAL)	Assurer l'ensemble des interventions aquatiques de surface
Plongeurs SAL	SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER SAL	22 (total)	25 (total)	
Encadrement	ÉQUIPIER SAL1	8	10	Assurer les interventions subaquatiques
	CHEF D'UNITÉ SAL2	11	11	Assurer le CDT de 3 binômes SAS ou SAL
	CONSEILLER TECHNIQUE SAL3	4	4	Assurer le CDT des SAS et SAL
Formations Complémentaires	SAL SURFACE NON LIBRE niveau 1	13	19	Assurer les interventions subaquatiques y compris sous plafond
-	SAL SURFACE NON LIBRE niveau 2	0	6	Assurer des interventions subaquatiques exceptionnelles et au profit de la région/zone
-	SAL3 qualifié plongée mélanges	1	2	Assurer le renfort zonal et national

En cas d'inondations majeures, et en retenant l'hypothèse d'une indisponibilité de 20% des effectifs, 40 sauveteurs nautiques resteraient mobilisables. Leur projection opérationnelle pourrait s'organiser ainsi : un conseiller technique au CODIS, un second en appui terrain, deux unités SNL constituées de dix sauveteurs pour les reconnaissances en milieu inondé (parkings souterrains, caves), et quatre groupes SAS réunissant sept sauveteurs chacun pour les sauvetages, mises en sécurité et reconnaissances complémentaires.

²⁰ Objectifs définis par le Conseiller Technique de la spécialité

Risque radiologique (RAD)

L'équipe RAD est spécialisée dans les opérations à caractère radiologique. Qu'il s'agisse d'accidents liés à la manipulation et au transport de matière radioactive ou d'interventions au sein du CNPE de Dampierre-en-Burly, cette équipe assure la protection des populations et des intervenants. La formation de ses membres s'appuie sur les échanges avec les organismes publics et privés œuvrant dans le milieu du nucléaire.



Effectifs :

- 2 RAD4 (conseillers techniques),
- 7 RAD3 (chef de cellule),
- 41 RAD2 (chef d'équipe ou équipier d'intervention),
- 12 RAD1 (chef d'équipe ou équipier de reconnaissance).



Moyens :

Les moyens matériels sont constitués d'une CERAD (Cellule Radiologique) au Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Sud et des moyens situés dans les deux Véhicules Chimiques et Radiologiques (VCHR) situés aux Centres d'Incendie et de Secours d'Orléans Centre et de Montargis.



Evolution / axe de progression de la spécialité :

- Les effectifs actuels formés et recyclés au regard des risques à couvrir et compte tenu du faible niveau d'activité opérationnelle sont suffisants. Il est nécessaire de maintenir cet effectif de personnels formés aux risques radiologique et chimique pour faciliter l'armement des engins dédiés.
- Mener une étude de modernisation et d'adaptation des moyens actuels (cellule CERAD, EPI etc.).

Risque chimique (RCH)

La spécialité Risques Chimiques intervient lorsque des matières chimiques mettent en danger les individus, les animaux ou l'environnement (risques biologique, incendie, pollution). Elle travaille en complément des équipes conventionnelles et de la Sous-Direction Santé.



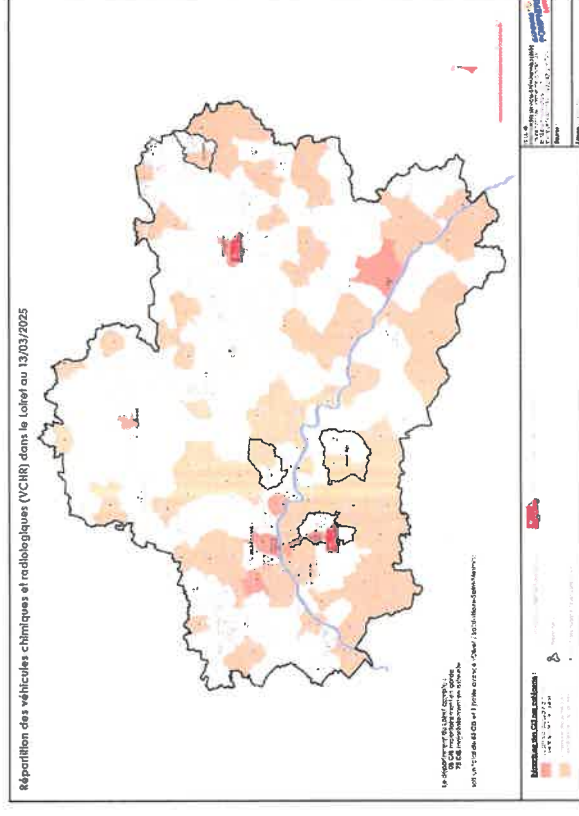
Effectifs :

- 1 RCH4 (conseiller technique),
- 10 RCH3 (chef de cellule mobile d'intervention chimique),
- 53 RCH2 (équipier ou chef d'équipe d'intervention risque chimique),
- 25 RCH1 (équipier ou chef d'équipe de reconnaissance risque chimique).



Moyens :

- 2 Véhicules Chimiques et Radiologiques (VCHR) basés sur un des CIS de la métropole Orléanaise et un au CIS Montargis,



Évolution / axe de progression de la spécialité :

- Rationaliser l'engagement des moyens sur les intoxications au monoxyde de carbone.
- Développer l'engagement de la Sous-Direction Santé sur les interventions à caractères chimiques et mener une étude sur les conditions de cet engagement (EPI, matériels, pharmacologie).
- Renforcer la connaissance de la prise en charge lors des interventions avec de nombreuses victimes contaminées.
- Mener une étude d'opportunité sur la réalisation des missions d'identification de substance.

L'Unité de Sauvetage Appui et Recherche (USAR)

L'Unité de Sauvetage Appui et Recherche (USAR) intervient dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, dans lesquels les moyens de secours traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadéquats, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présents.

Lorsque certaines opérations de secours ne nécessitent pas d'emblée l'intervention d'équipes spécialisées, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, demander l'engagement de deux conseillers techniques en risque bâtimentaire pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.



Effectifs :

- 80 spécialistes (59 USAR1, 15 USAR2 / Référents bâtimentaires, 6 USAR3).
- L'effectif cible est le suivant : 90 USAR1, 20 USAR2 / Référents bâtimentaires, 6 USAR3.



Moyens :

- 1 Fourgon Sauvetage Déblaiement basé au CIS Orléans Sud.
- 1 Cellule Sauvetage Déblaiement basée au CIS Pithiviers.
- 1 "Lot écoute" au CIS Orléans Centre.
- 1 "Lot sauvetage en milieu silo" au CIS Pithiviers.
- 2 "Lots DED" Dispositifs d'Évacuation et de Déblais : 1 Au CIS Orléans Sud et 1 au CIS Pithiviers.

L'équipe de Secours en Milieu Périlleux (SMP)

L'équipe de Secours en Milieu Périlleux intervient sur les terrains dangereux, avec des matériels permettant d'évoluer en sécurité. Ses capacités d'évolution sur corde permettent à l'équipe de renforcer les sapeurs-pompiers lors d'intervention particulière pour lesquelles un VSAV n'apporte pas de réponse suffisante (victime difficilement accessible, victime en surcharge pondérale, par exemple).

Les interventions du SMP sont réalisées par une équipe de cinq spécialistes minimum (un chef d'unité et deux binômes de sauveteurs).

Dans le cas de sauvetage de vie humaine, la réponse opérationnelle du SMP peut être graduée et débutée avec deux sauveteurs, pour réaliser un accès à la victime et les gestes de premiers secours. Le reste de l'équipe rejoint l'intervention dans les meilleurs délais et en toute sécurité.



Effectifs :

- 9 IMP3 (chef d'unité).
- 21 IMP 2 (équipier).



Moyens :

- 1 Véhicule GRIMP (VGRIMP) basé au CIS Montargis.
- 1 Fourgon GRIMP (FGRIMP) basé au CIS Orléans Sud.



L'unité cynotechnique (CYN)

L'unité cynotechnique utilise des chiens pour la recherche de victimes en milieu naturel ou urbain. Elle peut compléter les autres spécialités pour des missions de sauvetage en milieu effondré ou aquatique.



Effectifs :

Pour la recherche de Victime Ensevelie (RVE) (sous les décombres) : 9 chiens opérationnels en 2025.

Pour la recherche de Victime Potentielle (RVP) (milieu naturel, secteur urbain, levée de doute etc.) :

- par la méthode du questage (sans odeur de référence) = 9 chiens opérationnels en 2025.
- par la méthode du pistage (avec odeur de référence) = 2 chiens opérationnels en 2025.

Pour la recherche de Victime Immersée (RVI) = aucun chien formé.

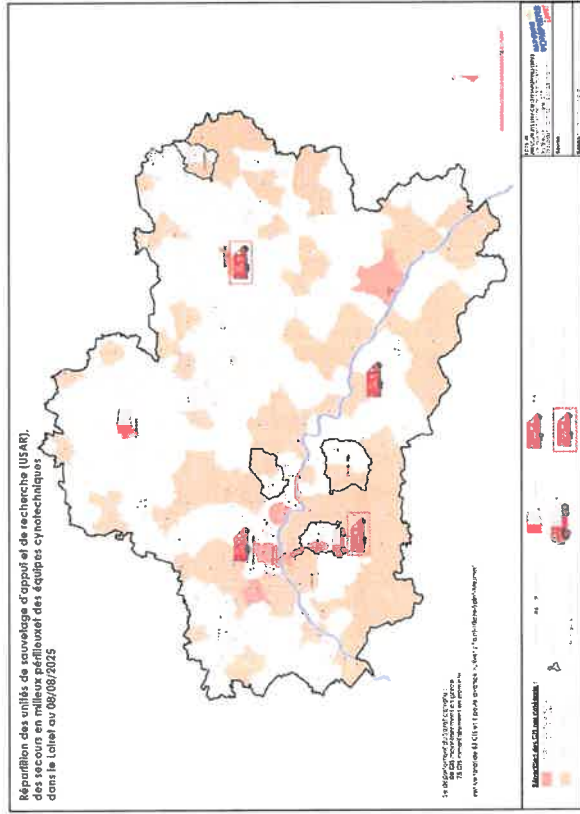
Les personnels de l'unité cynotechnique représentent un effectif de 10 spécialistes :

9 conducteurs de chien (3 CYN1, 5 CYN2, 2 CYN3) et un vétérinaire.



Moyens :

L'équipe cynotechnique du Loiret dispose de 2 Véhicules équipe cynotechnique (VEC) basés aux CIS Orléans Nord et Sully sur Loire.



Évolution / axe de progression de la spécialité :

- Compte tenu des risques liés aux inondations, étudier l'opportunité de former des binômes cynotechniques dans le domaine de la Recherche de Victime Immergée.
- Assurer une veille technologique et juridique des évolutions techniques et matérielles en vue de faire évoluer nos capacités à agir.

Poste Médical Avancé (PMA)

Le PMA est engagé lors d'accidents avec de nombreuses victimes (≥ 9) afin de les catégoriser, d'en assurer la prise en charge médicale et l'évacuation dans les meilleurs délais.

Les moyens PMA du Loiret permettent, dans leur configuration maximale, de prendre en charge jusqu'à 30 victimes simultanément ou 120 victimes en flux.

Un dispositif NOVI a été déclenché dans le Loiret, le 10 juin 2023 à Cléry-Saint-André, à l'occasion d'un accident sur voie publique (84 victimes recensées).



Effectifs :

65 agents (3 conseillers techniques PMA3 et 62 PMA2).



Moyens :

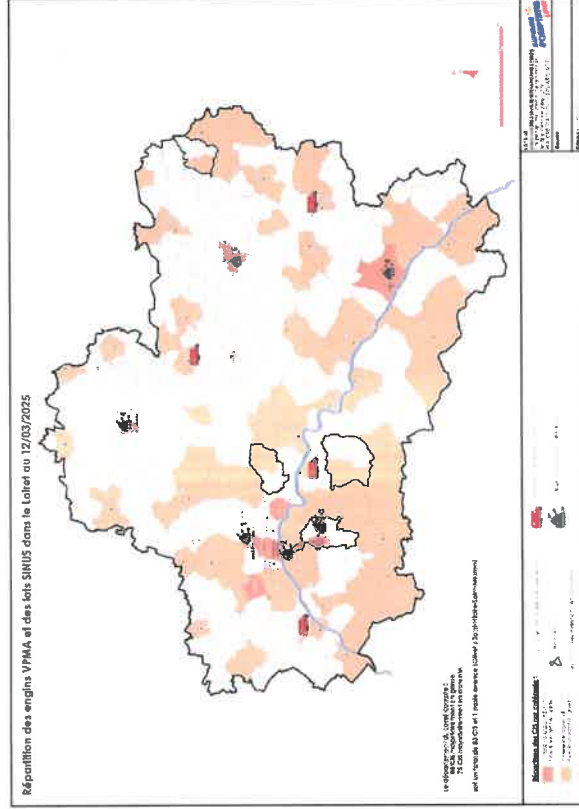
4 VPMA répartis à Meung-sur-Loire, Beaune-la-Rolande, Jargeau et Châtillon-Coligny.

Au regard de leur affectation, ces moyens légers sont susceptibles d'être totalement mis en œuvre dans un délai minimal en tout point du département : (délai premier VPMA : 30 minutes – délai PMA complet et monté : 3h).



Évolution / axe de progression de la spécialité :

Afin de gagner en efficacité et en rapidité sur intervention, la mise en œuvre de l'outil de gestion des victimes SINUS doit basculer vers un vecteur de type tablette numérique.



Groupe Reconnaissance Extraction et Sauvetage (GRES)

Le CIS Orléans Nord ayant été dépositaire des équipements de protection balistique, l'ensemble de ces personnels compose le Groupe de Reconnaissance, d'Extraction et de Sauvetage (formé d'un chef de groupe et de trois binômes). Ils sont habilités au port de l'Équipement de Protection Balistique (EPB). Leur mission principale est liée au plan NOVI ALPHA.

L'usage secondaire des équipements de protections balistiques concerne l'extraction de détenus de niveau 3 ou 4 (appelé Détenu Particulièrement Surveillé ou DPS) sous surveillance de l'administration pénitentiaire et sous protection policière (le CEPOS étant en secteur police nationale). D'autres missions secondaires, restant à définir, pourront être confiées au GRES afin d'apporter une réponse adaptée et coordonnée au COS.



Matériels :

7 équipements de protection balistique composé chacun d'un casque "bourd" et d'un porte plaques, 4 civières souples, 2 barquettes et leur chariot de transport adapté



Évolution / axe de progression de la spécialité :

- Adapter les effectifs, compétences et matériels au regard des évolutions de la doctrine nationale.

Drone

L'équipe Drone appuie le COS dans l'évaluation tactique et la conduite des opérations, en fournissant des informations visuelles et une prise de hauteur lors des interventions. Il existe également une complémentarité entre cette spécialité et les équipes cynotechnique et secours nautique, pour la recherche de victimes ou personnes disparues. Enfin, les drones peuvent engager du matériel et assurer des reconnaissances en milieu vicié sans exposer de personnel.



Effectifs :

5 officiers de liaison des aéronefs télépilotes (OLAT).
 18 télépilotes.



Matériels :

4 drones équipés de capteur thermique, projecteur, haut-parleur, avec possibilité de transmission en temps réel (dont 1 opérationnel en intérieur), 3 sont basés sur la métropole orléanaise et 1 à Montargis.



Dessinateur opérationnel

Le dessinateur opérationnel illustre les volumes concernés par un sinistre, offrant ainsi une vision en trois dimensions pour faciliter la prise de décision du COS.

Le dessin opérationnel a également une plus-value en matière de planification et de retour d'expérience. La spécialité a été mise en place fin 2022 et, depuis cette date, compte près d'une quarantaine d'interventions.



Effectifs :

8 dessinateurs.



Moyens:

Très réduits. Cette spécialité n'a pas besoin d'un véhicule équipé pour intervenir puisque le seul outil est le stylo et la feuille blanche.



Evolution / axe de progression de la spécialité :

- Porter les effectifs à 15 personnels pour mieux répondre aux besoins opérationnels.
- Valoriser l'intérêt opérationnel et le caractère frugal de cette compétence.

Equipe Risques Animaliers

Unité créée en 2008 dans le Loiret, l'ERA intervient sur toutes les opérations impliquant des animaux en assurant leur protection ou leur capture. Elle s'inscrit dans la mission de protection animale définie par la Loi Matras de 2021.

Les agents de cette spécialité sont particulièrement formés à la prise en charge :

- des nouveaux animaux de compagnie (NAC) ;
- des animaux de ferme de grand gabarit lors d'accident de bétailère ou de feu d'exploitation agricole ;
- de certains animaux domestiques particulièrement agressifs.



Effectifs :

42 agents répartis sur le département, sous statut SPV ou SPP.
 2 conseiller techniques départementaux, 2 référents spécialisés.



Moyens:

Lot animaliers dans 2 CJS (Montargis et Orléans Nord) prochainement remplacés par des VTU spécialisés, 5 lots pour destruction de nids de félons asiatiques.

ANNEXE 2 – SYNTHÈSE DES ACTIONS DU SDACR 2019-2025

• **1^{er} domaine : la préparation opérationnelle**

19 actions ont été regroupées dans le domaine de la préparation opérationnelle.

3 d'entre elles n'ont pas fait l'objet d'un suivi régulier car il a été estimé que le développement d'actions en faveur du volontariat entrerait dans le champ de compétence du SDIS et que l'évaluation continue et le suivi des orientations prises se faisaient régulièrement entre la gouvernance de l'établissement et le G2CV.

De même pour la 4^{ème} action (9 - Limiter le recours aux moyens du SDIS en responsabilisant le citoyen pour en faire un acteur de sa propre sécurité et le sensibiliser sur le recours adapté aux services d'urgence) qui rentre dans la même logique de suivi.

CHANTIER	ACTION	AVANCEMENT DE L'ACTION AU 01/12/24	COMMENTAIRES
Dynamiser et valoriser la ressource humaine SPV du SDIS 45	Consolider et développer les conventions avec les employeurs de SPV dans le respect du contrat qui vise à solliciter les volontaires en semaine diurne pour des secours d'urgence avant tout.		Permanent / Évaluation indirecte impossible.
Dynamiser et valoriser la ressource humaine SPV du SDIS 45	Valoriser les compétences du SPV auprès des employeurs.		Permanent / Évaluation indirecte impossible.
Dynamiser et valoriser la ressource humaine SPV du SDIS 45	Mener des actions ciblées sur les secteurs en difficultés auprès des employeurs de SPV et des maîtres afin d'améliorer la disponibilité diurne.		Permanent/Évaluation indirecte impossible.
Rendre le citoyen "acteur des secours"	Limiter le recours aux moyens du SDIS en responsabilisant le citoyen pour en faire un acteur de sa propre sécurité et le sensibiliser sur le recours adapté aux services d'urgences.		Permanent / Évaluation indirecte impossible.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Évaluer l'opportunité d'une surveillance des massifs pendant la période critique (15/06 au 15/09).		Mise en oeuvre de l'ODO depuis 2021.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Mettre en place une synergie inter-services (ONF-CNPF-SDIS).		Réunions régulières entre les acteurs concernés.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Réduire les temps de transmissions des bilans par la mise en place de la procédure dite "de bilan simplifié".		Tablettes déployées et bilan transmis aux SAU.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Mettre en place un protocole interventionnel relatif à la prise en charge des urgences psychiatriques en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués.		Action non déclinée localement.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Renforcer la résilience du service (Secours d'urgence) avec la participation des AASC/RCSC.		Une convention a été signée et sera mise en place en 2026 au CIS Orléans Centre.

Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Évaluer les aléas et décliner des réponses concernant la prévention et la prévision dans une logique de DFCL.		La collaboration s'est renforcée. Prévision: complément DECI par l'étude d'installations de citerne de réserve en Sologne.
Rendre le citoyen "acteur des secours"	Faire savoir l'impact positif des secours apportés au sein de la société.		Création du groupement G2CV et renforcement en personnels. dotation du VPI G2CV.
Rendre le citoyen "acteur des secours"	Construire une société résiliente face aux risques et menaces de sécurité civile par l'éducation du citoyen (module IPCS).		Formation IPCS réalisé par le SDIS 45, nombreux collèges en cours de formation. Formation secourisme des assistantes maternelles via le Conseil Départemental.
Préserver la ressource humaine	Étudier les possibilités de dotation d'un nouveau PMA constitué de modules indépendants, facilement transportables et permettant la prise en charge simultanée d'un nombre défini de victimes ou bien la mise en oeuvre d'un Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) sur les interventions d'ampleur. Leur implantation devra permettre une couverture optimale du département.		VPWA et VSI opérationnels.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Mettre en place une interface technique entre les logiciels métiers du SDIS et du SAMU.		Opérationnel.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Développer une concertation permanente avec le SAMU afin d'anticiper les évolutions de situation et de traiter les éventuels dysfonctionnements.		Échanges réguliers entre services.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Poursuivre les exercices avec les Forces de Sécurité Intérieure pour une parfaite coordination		Exercices réguliers.
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Réduire le temps d'attente aux urgences par une prise en charge prioritaire des victimes transportées par les moyens du SDIS.		Tablettes déployées et bilan transmis aux SAU. En revanche le délai moyen aux SAU reste stable depuis 10 ans (environ 19 min. Pas d'évaluation de l'apport de la tablette.).
Renforcer la collaboration avec les autres acteurs du secours	Organiser un engagement différé des moyens sur les interventions pour carence afin de maintenir une couverture minimale pour répondre aux situations d'urgence avérée.		Dispositif opérationnel.
Préserver la ressource humaine	Soutenir et sécuriser (SSO, pérenniser le rôle de l'officier sécurité et celui du soutien logistique lors des interventions) Prendre en compte la toxicité des fumées.		SSO et VSI opérationnels. Le GDDO toxicité des fumées va être prochainement diffusé.

• 2^{ème} domaine : la doctrine opérationnelle

CHANTIER	ACTION	AVANCEMENT DE L'ACTION AU 01/12/24	COMMENTAIRES
Adapter la réponse opérationnelle du SDIS aux récentes évolutions, aux risques majeurs et aux nouvelles menaces	Favoriser la disponibilité des personnels et des matériels pour la formation et l'engagement opérationnel d'urgence en premier lieu. Réduire la participation aux DPS (uniquement > 1500 personnes)		Equipe de soutien en place sollicitée ponctuellement. DPS incendie: décision de réduire les engagements.
Adapter la réponse opérationnelle du SDIS aux récentes évolutions, aux risques majeurs et aux nouvelles menaces	Définir une formation type feux de végétation adaptée aux caractéristiques de ces interventions dans le Loiret. (Inspection IDSC/IGA de juin 2014).		Formation mise à jour.
Adapter la réponse opérationnelle du SDIS aux récentes évolutions, aux risques majeurs et aux nouvelles menaces	Étudier les possibilités de dotation d'un nouveau PMA constitué de modules indépendants, facilement transportables et permettant la prise en charge simultanée d'un nombre défini de victimes ou bien la mise en œuvre d'un Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) sur les interventions d'ampleur. Leur implantation devra permettre une couverture optimale du département.		En 2024, la totalité des VMPPA ont été déployés.
Adapter la réponse opérationnelle du SDIS aux récentes évolutions, aux risques majeurs et aux nouvelles menaces	Prendre en compte les conclusions des RETEX consécutifs aux interventions de 2018 et aux exercices récents afin d'améliorer la couverture du risque inondations et d'augmenter la résilience de l'établissement.		Travail du Conseiller Technique spécialisé réalisé. Prise en compte des RETEX 2016.
Adapter la réponse opérationnelle du SDIS aux récentes évolutions, aux risques majeurs et aux nouvelles menaces	S'assurer que les massifs forestiers identifiés sont couverts par un GIFF dans un délai de 30 mn et si nécessaire envisager des mouvements de moyens pour répondre à cette contrainte, tout en intégrant les moyens des SDIS limitrophes.		Agrès mis en place (mais POU des unités fragile)
Adapter la réponse opérationnelle du SDIS aux récentes évolutions, aux risques majeurs et aux nouvelles menaces	Établir la DFCI par commune par l'élaboration de plans de couverture des zones (cartographie commune aux différents acteurs de la DFCI : SDIS, ONF, GN, CNPF, Réserve communale de SC),		Des atlas DFCI sont présents dans l'ensemble des engins FEN. Méthodologie sur la ressource en eau réalisée. Reconnaissance DFCI lancée en 2025. Logiciel OPEN DFCI actif depuis la saison 2024

• 3^{ème} domaine : l'engagement des moyens

CHANTIER	ACTION	AVANCEMENT DE L'ACTION AU 01/12/24	COMMENTAIRES
Affirmer le rôle prépondérant du CTA/CODIS au profit de la résilience opérationnelle du Service	Renforcer la résilience du service (Secours d'urgence).		Graduation des engagements SUAP. Réduction des délais de transmissions des bilans Tablettes.
Affirmer le rôle prépondérant du CTA/CODIS au profit de la résilience opérationnelle du Service	Avoir recours à des arbres décisionnels simples et efficaces.		-
Affirmer le rôle prépondérant du CTA/CODIS au profit de la résilience opérationnelle du Service	Mieux graduer l'urgence.		-
Affirmer le rôle prépondérant du CTA/CODIS au profit de la résilience opérationnelle du Service	Améliorer la formation des opérateurs dans le cadre d'une organisation révisée de la plateforme CTA-CODIS.		Les effectifs fin 2024 du CTA-CODIS ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés fin 2021 par le CASDIS.
Affirmer le rôle prépondérant du CTA/CODIS au profit de la résilience opérationnelle du Service	Recentrer le CTA sur ses missions et étudier son dimensionnement en effectif afin d'améliorer les temps d'attente et le traitement de l'alerte.		-
Affirmer le rôle prépondérant du CTA/CODIS au profit de la résilience opérationnelle du Service	Renforcer le niveau de veille permanent du CODIS au regard du passage du cap des 40 000 interventions.		Le chef de salle en Service Hors Rang n'est pas mis en place.
Affirmer le rôle prépondérant du CTA/CODIS au profit de la résilience opérationnelle du Service	Garantir la montée en puissance rapide pour pleinement coordonner les interventions tout en garantissant une couverture opérationnelle permanente.		-

• 4^{ème} domaine : la réalisation de la mission de porter secours

CHANTIER	ACTION	AVANCEMENT DE L'ACTION AU 01/12/24	COMMENTAIRES
Poursuivre l'optimisation des matériels	Doter les CSP Gien et Pithiviers d'un Lot Risque chimique de 1ère urgence afin de pallier l'attente d'un VOHR.		Matériels mis en place.
Développer la mutabilité de la réponse opérationnelle	Mener une réflexion sur les relevages à 2 sapeurs-pompiers.		La réflexion a été menée par le COPIL et il a été décidé de ne pas s'engager dans cette action.
Développer la complémentarité inter-centres	Envisager une nouvelle classification des CIS au vu de leur capacité de réponse pour sécuriser juridiquement le SDIS.		Arrêté de classement des CIS à jour.
Développer la complémentarité inter-centres	Étudier un classement de CIS multi casernes pour un POU global.		Dossier non abouti.
Moduler la ressource humaine selon la sollicitation opérationnelle	Moduler la ressource humaine selon la sollicitation opérationnelle.		Etude menée et non validée à ce jour.
Apporter en secteur rural une réponse opérationnelle de proximité	Améliorer la couverture SUAP sur les 3 secteurs concernés (Ligny, Sennely et Epieds-en-Beauce)		Des VSAV ont été déployés sur les CIS de Sennely et Epieds en Beauce. Seul le VSAV du CIS LIGNY n'a pas été mis en place (Bâtiment inadapté). Un VSAV a été déployé sur le CIS Chaingy.
Développer la mutabilité de la réponse opérationnelle	Faire évoluer le paramétrage de l'outil ARTEMIS pour permettre l'engagement du premier engin-pompe à six dès lors que l'effectif du centre le permet sans bloquer un engagement à quatre si l'effectif disponible au centre n'est pas suffisant pour assurer un départ à 6 agents.		Dispositif mis en place pour le CTA.
Développer la mutabilité de la réponse opérationnelle	Engager les 2 engins-pompe constituant le groupe à partir de CIS distincts afin de conserver une disponibilité humaine sur le centre de proximité.		Dispositif mis en place pour le CTA.
Moduler la ressource humaine selon la sollicitation opérationnelle	Construire une formation spécifique des "chefs d'agres Prompt Secours Incendie Une équipe" ciblée sur les premières actions à mener sur des feux de structure dans l'attente des moyens en renfort.		La réflexion a été menée et cette orientation n'est pas réglementaire.
Moduler la ressource humaine selon la sollicitation opérationnelle	Former prioritairement les nouveaux SPV sur la mission SUAP afin que ces derniers puissent répondre rapidement à l'activité principale. Les formations sur les autres missions étant assurées dans un second temps durant la période probatoire des agents.		Nouvelle organisation en place.

Renforcer la réponse opérationnelle des équipes spécialisées	Mutualiser les équipes SD, GRIMP et CYN en organisant des formations et exercices communs car elles sont complémentaires par leurs compétences et leurs champs d'action.		Nouvelle organisation en place.
Renforcer la réponse opérationnelle des équipes spécialisées	Former les spécialistes de l'unité spécialisée RCH au risque radiologique pour rationaliser les compétences et pouvoir mieux faire face au risque NRBC.		Les agents formés RAD ne sont pas tous RCH.
Structurer la chaîne de commandement au cœur des territoires	Réviser dans le règlement opérationnel l'organisation de la chaîne de commandement, tant sur la couverture géographique des niveaux chefs de groupe et chefs de colonne, que sur les effectifs d'astreinte et de garde à disposer à terme pour tendre vers la couverture du risque particulier.		Le département a été découpé en 16 secteurs de chefs de groupe.
Moduler la ressource humaine selon la sollicitation opérationnelle	Mener une étude de dimensionnement de la ressource sapeurs-pompiers au regard de la variation de l'activité opérationnelle et de la complémentarité entre les ressources professionnelles et volontaires.		Le GUT a réalisé cette étude et les COT se sont basées sur les conclusions de cette dernière.
Développer la mutabilité de la réponse opérationnelle	Acquérir des moyens adaptés à certaines pathologies afin de limiter les temps d'attente de moyens privés (transport de personnes en surpoids notamment).		Achat d'un VSAV "bariatrique" en cours.
Développer la mutabilité de la réponse opérationnelle	Proposer une rationalisation des engins de secours routier, en intégrant également la polyvalence pour la dotation des CIS à dominante SPV.		Politique de moyens de secours routiers actualisée avec la mise en place des VTUPS.
Développer la mutabilité de la réponse opérationnelle	Étudier la mise en place de moyens de protection et de sécurité dédiés exclusivement au balisage et à la sécurisation des lieux. La mise en place de cette solution ne devant pas dégrader le niveau de protection actuel des personnels engagés sur les AVP.		Politique de moyens de secours routiers actualisée avec la mise en place des VTUPS.
Apporter en secteur rural une réponse opérationnelle de proximité	Proposer une nouvelle répartition des MEA afin de permettre une amélioration de la couverture existante.		Glissement d'un MEA du CIS Malesherbes vers le CIS Ballegardie
Poursuivre l'optimisation des matériels	Étudier la dotation de certains engins d'incendies en lances gros débits portables (mini 2000 l/min) avec balayage automatique.		L'étude de mise en place de lances Compactor a été menée par le GTL.
Poursuivre l'optimisation des matériels	Intervenir la CEMO de Pithiviers avec la CEEMU du CSP Orléans Nord.		Les moyens identifiés ont été intervenus entre les 2 CIS.

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PRÉCONISATIONS

Poursuivre l'optimisation des matériels	Étudier l'armement de CS ou CPI judicieusement choisis au regard de leur emplacement et de leur disponibilité opérationnelle avec des Dévidoirs automobiles légers (DAL) disposant de suffisamment de tuyaux pour alimenter rapidement des engins pompes ou des lances gros débits.		Action non mise en œuvre dans la période 2019/2024.
Développer la complémentarité inter-centres	Construire des unités territoriales dans une logique de communautés de C/S.		Création des 7 UT au 1er juillet 2020.
Développer la complémentarité inter-centres	Développer l'animation et la coordination des unités territoriales.		Mise en place des coordinateurs d'UT.
Moduler la ressource humaine selon la sollicitation opérationnelle	Cibler le recrutement à de nouveaux profils afin d'améliorer la disponibilité en période diurne et dédiés principalement à l'activité SUAP (parents au foyer, personnes en situation de télétravail, etc.).		Mise en place des engagements différenciés.

• 5^{ème} domaine : l'évaluation

CHANTIER	ACTION	AVANCEMENT DE L'ACTION AU 01/12/24	COMMENTAIRES
Évaluer en continu la réponse opérationnelle	Évaluer les résultats au travers du suivi des seuils de rupture opérationnelle par unité		Dossier non abouti à ce jour, utilisation du motif de départ "recouvrement" par le CTA sans traçabilité des motifs Carence en net recul depuis le dernier SDACR.
Évaluer en continu la réponse opérationnelle	Les données statistiques analysées reposant sur des moyennes, mettre en place un indicateur de suivi pertinent permettant de mettre en perspective les écarts de délais.		La brique Opérationnelle du logiciel OXIO est opérationnelle et fiabilisée.
Évaluer en continu la réponse opérationnelle	Maintenir les délais d'intervention en zone urbaine.		Mesure réalisée, non favorable.
Évaluer en continu la réponse opérationnelle	Mettre en place une boucle dynamique entre l'acte opérationnel et le développement des Compétences.		Création d'un groupement fusionné entre la partie Opérationnelle et la partie Compétence.
Mesurer collectivement pour progresser	Identifier et analyser les forces et les faiblesses du SDIS ainsi que les opportunités et les Menaces.		En 2021, le SDIS du Loiret a fait l'objet d'une auto-évaluation de la DGSCGC.
Mesurer collectivement pour progresser	Créer les conditions favorables à une prise de décision stratégique éclairée.		Dispositif difficilement évaluable.
Mesurer collectivement pour progresser	Construire les outils d'évaluation pertinents pour le service.		Bulletin Opérationnel et bilan annuel mis en œuvre.

1. RENFORCER LA PROTECTION DES PERSONNELS DANS LEURS MISSIONS

32	Fiabiliser avec les services compétents les interventions SUAP susceptibles de générer des risques pour les intervenants : ivresses publiques et manifestes, transports de détenus, urgences psychiatriques par exemple.
41	Poursuivre l'amélioration des équipements, des techniques et de la formation des sapeurs-pompiers notamment en matière de protection contre les fumées (ventilation opérationnelle, rideau stop fumées, prévention des risques liés à la toxicité des fumées ...).
48	Préserver la disponibilité des VTUPS pour qu'ils puissent assurer en priorité leur mission de sécurisation de la voie publique.
63	Procéder au renouvellement des engins de type CCF 2000, ou à défaut, planifier à court terme leur optimisation normative, tout en cadrant leurs engagements dans l'immédiat.
85	Maintenir la dotation en EPI en nombre suffisant pour assurer une protection adaptée au risque pour le personnel engagé en intervention (masques, gants, sur-tenues etc.)
86	Renforcer l'acculturation des agents au risque biologique humain et animal et à sa prévention.
93	Renforcer les équipements des lots balistiques et matériels d'extractions associés.
100	Engager le SDIS dans une démarche de préparation du potentiel humain pour faire face à l'exceptionnel.
101	Assurer le suivi et la traçabilité individuelle des expositions potentiellement nocives à la santé des agents.
103	Renforcer les mesures de prévention et de protection des sapeurs-pompiers lors des interventions.

2. GARANTIR EN PERMANENCE LA RÉSILIENCE DE LA RÉPONSE DE SÉCURITÉ CIVILE

1	Identifier les secteurs inaccessibles aux secours classiques, proposer une réponse opérationnelle adaptée.
4	Étendre le dispositif IPCS à 100% des collèges publics et privés du Loiret avec le soutien financier de mécènes (assurances, clubs philanthropiques etc.).

5	Sensibiliser les écoles élémentaires à la prévention des risques domestiques.
6	Mettre à disposition des communes, intercommunalités et médias locaux des kits de communication clés en main sur les principaux risques de sécurité civile, afin de garantir une diffusion homogène et efficace des messages.
7	Élargir la présence du service lors d'événements publics pour susciter l'envie de se former à la connaissance des risques et aux bons comportements à adopter.
8	Élargir la communauté sur les réseaux sociaux pour toucher un public plus nombreux et plus diversifié et ainsi accroître l'audience des messages de prévention et de vigilance.
9	Favoriser l'augmentation des écoles JSP (structures associatives) en fixant des objectifs par unité territoriale en lien avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret.
10	Faire fédérer les différentes écoles des JSP en une section départementale sous l'égide de l'UDSPL.
11	Organiser un dispositif pour favoriser la continuité entre la fin de scolarité des néo-bacheliers et l'intégration au sein du SDIS, tout en proposant un accompagnement à la préparation du concours de caporal SPP (SPA, Services civiques).
12	Constituer une réserve citoyenne au sein du SDIS du Loiret.
14	Augmenter le nombre de volontaires du service civique afin d'élargir les actions de sensibilisation à la population aux risques et renforcer les CIS.
18	Intensifier la politique de PSBC notamment par : • l'acquisition d'équipements dédiés à la protection des biens culturels en cherchant des leviers de financement partagés (SDIS de la Région, DRAC, Fondation du patrimoine, mécénat) ; • la formation des personnels ; • la création d'un réseau de référents locaux ; • la réalisation d'exercices départementaux ; • l'engagement d'un SPV Expert dédié à la protection des biens culturels ; • le conventionnement avec l'association agréée de sécurité civile "Bouclier Bleu France".
19	Organiser des rendez-vous privilégiés avec le réseau des correspondants incendie et secours des communes afin d'échanger sur les questions de prévention, protection et de lutte contre les incendies ainsi que sur les risques de sécurité civile et des mesures de sauvegarde.
21	Envisager une organisation du service adaptée à une approche dédiée à la DFCI en lien avec les services de la Préfecture compétents.
23	Mettre en œuvre le partenariat SDIS-CNFPT en vue d'adapter les pratiques pédagogiques aux nouvelles générations.

27	Équiper les VSAV de moniteurs multiparamétriques.
29	Construire une stratégie de contractualisation avec les sociétés de téléassistance ainsi qu'avec les autres services partenaires.
30	Renforcer le processus de traitement des appels en vue de recentrer les dépôts réflexes des moyens du SDIS.
32	Fiabiliser avec les services compétents les interventions SUAP susceptibles de générer des risques pour les intervenants : ivresses publiques et manifestes, transports de détenus, urgences psychiatriques par exemple.
34	Renforcer l'attractivité de la filière SDS (ex-SSSM) afin de garantir une présence terrain forte, condition essentielle pour la préservation de la prise en charge des victimes et le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers du Loiret.
37	Étudier l'opportunité d'armer un VSAV supplémentaire sur le secteur Orléans Centre aux heures de tension opérationnelle.
38	Construire une doctrine opérationnelle d'engagement des spécialistes USAR sur certaines typologies d'accidents.
43	Répondre aux enjeux opérationnels locaux (châteaux / monuments historiques, entrepôts de grands volumes, quartiers historiques avec passages de porches, zones inaccessibles en eau / faible portance) en étudiant des potentielles améliorations des équipements et véhicules par des acquisitions nouvelles ou ententes régionales/ interdépartementales pour disposer de moyens spéciaux rares (fourgon moutons grande puissance, robots d'exploration et d'extinction, bras élévateurs aériens, moyen aérien de très petit encombrement, etc.).
50	Développer des partenariats avec des institutions locales ou entreprises orientées sur la recherche en lien avec les nouvelles énergies et les risques émergents.
51	Développer un savoir-faire spécifique pour prévenir et lutter contre les incendies de véhicules électriques et de batteries en garantissant la sécurité des intervenants.
52	Sensibiliser la population sur le stockage en toute sécurité des batteries, les signes de défaillance de celles-ci et les mesures à prendre en cas d'urgence.
53	Intégrer pleinement le risque hydrogène (véhicules, installations, production et distribution) et construire un plan d'action portant sur la doctrine opérationnelle et le développement des compétences.
54	Intégrer les risques liés aux constructions bois et matériaux biosourcés en construisant une réponse opérationnelle ciblée (connaissance et localisation du risque, rédaction d'une doctrine opérationnelle, formation des personnels).
56	Construire une doctrine opérationnelle pour intervenir face à ces nouveaux risques.

59	Poursuivre le développement du module "connaissance du risque en milieu aquatique et inondé" dans les formations initiales SPP et développer le dispositif pour les SPP déjà formés et les SPV de l'arc Loire.
60	Réaliser une étude capacitaire des moyens roulants afin de garantir l'engagement des moyens aquatiques au quotidien comme en situation exceptionnelle.
61	Poursuivre la prise en compte des conclusions des retours d'expériences consécutifs aux interventions de 2016 complétés par les exercices récents afin d'améliorer la couverture du risque inondations et d'augmenter la résilience de l'établissement.
62	Former le Conseiller Technique Départemental et son adjoint au rôle de chef de site FDF.
64	Caractériser et dimensionner les moyens nécessaires à la constitution de Groupes de Protection Interface Habitat-Forêt (GPIHF) à intégrer à l'ODO FDF-FEN.
65	Étudier en inter-services l'intérêt de l'emploi intégré du feu pour réduire le risque en tenant compte des spécificités du territoire Loiret.
66	Dans l'affirmative, en partenariat avec les autres services, mettre en place une cellule de brûlage dirigé financée par le Fond vert, le FEADER, le mécénat etc.
67	Étudier dans le cadre du plan de formation FDF l'opportunité de former tous les sapeurs-pompiers non-officiers affectés dans des CIS dépositaires d'engins spécialisés au niveau FDF 1 à minima.
68	Étudier dans le cadre du plan de formation FDF l'opportunité de former tous les officiers de sapeurs-pompiers au niveau FDF 3 à minima.
69	Envisager l'organisation sous l'égide de l'ECASC de formation FDF 3 dans le Loiret.
71	Poursuivre le développement de la DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) par commune par l'élaboration de plans de couverture des zones (cartographie commune aux différents acteurs de la DFCI : SDIS, ONF, Gendarmerie Nationale, CNPF, Réserve communale de SC) en harmonisation avec les autres SDIS de la région CVL.
75	Déployer le Dispositif de Détection, de Localisation et de Suivi des Incendies (DDL SI) en Sologne et évaluer son efficacité.
76	Étudier l'opportunité d'élargir la DDL SI à la forêt d'Orléans
77	Étudier l'opportunité de former les chefs d'unité SMP aux interventions en site sous-terrain à l'horizon 2030.

78	Au regard des risques de mouvements de terrain et les besoins observés sur le terrain, il y a lieu a minima de maintenir les effectifs, compétences et matériels existants des spécialités USAR, SMP et CYN.
79	Se doter d'une expertise technique spécifique au risque agricole.
80	Tendre vers une équipe spécialisée NRBCE avec la double compétence risques chimiques et radiologiques dans une logique de maintien des effectifs actuels.
81	Étudier l'opportunité de renforcer les moyens de secours routiers pour pouvoir faire face au risque TMD dans l'attente de l'arrivée de spécialistes.
82	Poursuivre et fiabiliser les actions entreprises suite au SDAOR 2019 dans les domaines du RCH et des moyens destinés à l'extinction d'un feu de TMD.
83	Fiabiliser l'engagement des spécialistes RCH et RAD.
84	La sensibilité sociétale liée au risque de pollution aquatique doit conduire le SDIS à se doter d'une expertise technique alimentée par des partenariats avec les acteurs du domaine (CEDRE par exemple).
86	Renforcer l'acculturation des agents au risque biologique humain et animal et à sa prévention.
87	Poursuivre la veille sanitaire et vétérinaire de la SDS et en assurer sa diffusion.
88	Optimiser les échanges d'informations entre SDIS et CHU (procédures, veille, alertes).
89	Développer les échanges d'informations entre le SDIS et les autorités publiques compétentes en matière d'épizooties.
90	Afin de pérenniser les liens avec les forces de sécurité intérieure notamment par la mise en place d'ODL dans leurs salles opérationnelles lors d'événements, développer un document de doctrine sur le rôle des ODL et les ressources associées (notamment matériel informatique).
93	Renforcer les équipements des lois balistiques et matériels d'extractions associés.
97	Engager une dynamique régionale pour des moyens rares (BEA, MAE sur chenillette de petit gabarit).
102	Renforcer la culture interne de préparation aux crises pouvant toucher l'établissement en testant les plans de continuité d'activité lors d'exercices programmés et inopinés.
103	Renforcer les mesures de prévention et de protection des sapeurs-pompiers lors des interventions.

3. GAGNER EN EFFICIENCE

13	Créer un partenariat avec la DSDEN et le Conseil départemental pour développer des classes de cadets de la sécurité civile dans des collèges du Loiret.
20	Développer une gestion raisonnée de la ressource en eau afin d'allier efficacité opérationnelle et sobriété environnementale.
24	Poursuivre et élargir les partenariats afin de consolider un réseau d'acteurs de sécurité civile.
25	Réévaluer les variations des potentiels opérationnels journaliers au regard des évolutions d'activités observées en période week-end.
26	Poursuivre la dynamique engagée dans les Unités Territoriales par le déploiement des Contrats Opérationnels de Territoire.
33	Rationaliser avec les services publics partenaires les interventions ne relevant pas des missions du SDIS (carences d'ambulances privées, levées de doute dans le cadre de téléassurances par exemple).
35	Construire un outil d'analyse instantané du flux de moyens opérationnels pour permettre la réaffectation dynamique des ressources opérationnelles disponibles, (par glissement/ouverture opérationnelle, ajout de moyens, engagement de moyens des AASC, etc.).
39	Poursuivre la structuration de la réponse opérationnelle secours routier de façon graduée (du VTUPS à la cellule USAR) et adaptée à la complexité des interventions (aspect matériel, formation, ouverture aux nouvelles technologies et aux nouveaux risques).
40	Analyser finement la simultanéité des dépôts secours routier de façon à fiabiliser la réponse minimale de seconde voire troisième intention sur tous les secteurs du territoire dans un délai respectant les recommandations doctrinales.
42	Tester et adapter les doctrines et méthodes d'attaque selon les risques et les ressources en eau (lances diphasiques, lances perforantes, robots, etc.).
45	Étudier la pertinence d'une réponse incendie graduée, en retraçant les codes sinistres (notamment les levées de doute ou doute alarme incendie sans fumée sans feu par exemple).
46	Reconstruire la stratégie de réponse avec la notion de prompt secours incendie au regard de la doctrine nationale.
49	Étudier la possibilité de doter les VL de porte-échelle pour conserver des vecteurs pouvant assurer des opérations diverses ne relevant pas de l'urgence.

57	Étudier l'intérêt, à moyen terme, les moyens aériens, les moyens incendies ainsi que les véhicules de spécialité de dispositif leur permettant de se rendre en intervention pendant des événements neigeux ou verglaçant.
58	Étudier le recours à des sapeurs-pompiers saisonniers au regard de la forte probabilité de cette conjonction de risques.
73	Poursuivre les aménagements pour disposer d'une ressource en eau brute ou naturelle et limiter la consommation de l'eau du réseau.
74	Étudier l'engagement de sapeurs-pompiers saisonniers pour les pré-positionner en période risque sévère et au-delà.
75	Déploier le Dispositif de Détection, de Localisation et de Suivi des Incendies (DDLSD) en Sologne et évaluer son efficacité.
80	Tendre vers une équipe spécialisée NRBCE avec la double compétence risques chimiques et radiologiques dans une logique de maintien des effectifs actuels.
84	La sensibilité sociétale liée au risque de pollution aquatique doit conduire le SDIS à se doter d'une expertise technique alimentée par des partenariats avec les acteurs du domaine (CEDRE par exemple).
91	Développer une collaboration étroite avec les autres services pour garantir le transfert des données de l'interface SINUS propre à la sécurité civile, vers l'outil CIVIC (milieu hospitalier).
92	Poursuivre les exercices avec les forces de sécurité intérieure pour une parfaite coordination.
94	Réévaluer les effectifs d'opérateurs et de chefs de salle du CTA-CODIS nécessaires pour le risque courant et pour les situations exceptionnelles, afin de garantir en toutes circonstances la capacité de traiter les appels et d'assurer la gestion opérationnelle.
95	Développer un système d'information optimisé, en intégrant de nouvelles technologies, faciliterait l'atteinte des objectifs d'amélioration du CTA-CODIS.
96	Poursuivre les travaux de réactualisation des CIAM.
98	Stabiliser la ressource dans toutes les strates de la chaîne de commandement.
99	Étudier les possibilités du SDIS de pérenniser les ressources (référents techniques) en appui du COS hors astreinte départementale.

4. MIEUX RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS OPÉRATIONNELLES DÉFINIES PAR LA LOI ET LES RÈGLEMENTS.	
3	Proposer à l'autorité préfectorale de renforcer la politique de contrôle en l'étendant aux habitations collectives de la 4 ^e famille via la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
15	Poursuivre la modernisation des ETARE par leur mise à disposition en format numérique directement sur les terminaux opérationnels.
16	Renforcer la priorisation des sites à enjeux majeurs.
17	Consolider la coopération avec les exploitants afin d'assurer une actualisation régulière des données.
18	Intensifier la politique de PSBC notamment par : • l'acquisition d'équipements dédiés à la protection des biens culturels en cherchant des leviers de financement partagés (SDIS de la Région, DRAC, Fondation du patrimoine, mécénat) ; • la formation des personnels ; • la création d'un réseau de référents locaux ; • la réalisation d'exercices départementaux ; • l'engagement d'un SPV Expert dédié à la protection des biens culturels ; • le conventionnement avec l'association agréée de sécurité civile "Bouclier Bleu France".
25	Réévaluer les variations des potentiels opérationnels journaliers au regard des évolutions d'activités observées en période week-end.
28	Conformément aux recommandations de la bibliothèque des pratiques : "Interventions à caractère médico-social", (DGSCGC - édition 2024) le SDIS doit s'inscrire dans une démarche qualité afin d'optimiser ses missions. Il est donc opportun d'analyser l'évolution de ces interventions et d'en repreciser les doctrines associées.
31	Construire une doctrine inter-services dédiée aux interventions à caractère médico-social.
36	Identifier les solutions envisageables pour améliorer la couverture opérationnelle des 5 secteurs peu ou mal desservis en matière de réponse SUAP (zone rurale).
37	Étudier l'opportunité d'armer un VSAV supplémentaire sur le secteur Orléans Centre aux heures de tension opérationnelle.
43	Répondre aux enjeux opérationnels locaux (châteaux/monuments historiques, entrepôts de grands volumes, quartiers historiques avec passages de porches, zones inaccessibles en eau / faible portance) en étudiant des potentialités améliorations des équipements et véhicules par des acquisitions nouvelles ou ententes régionales/ interdépartementales pour disposer de moyens spéciaux rares (fourgon moutons grande puissance, robots d'exploration et d'extinction, bras élévateurs aériens, moyen aérien de très petit encombrement, etc.).

47	Mener une étude / diagnostic intégrant à la fois les nouvelles typologies d'interventions auprès des animaux et leur dimensionnement humain et matériel.
48	Préserver la disponibilité des VTUPS pour qu'ils puissent assurer en priorité leur mission de sécurisation de la voie publique.
55	Intégrer les bâtiments qui ont fait l'objet d'ITE dans la base de données SIG.
70	S'assurer que les massifs forestiers identifiés sont couverts par un GIFF dans un délai de 30 mn et si nécessaire envisager des mouvements de moyens pour répondre à cette contrainte, tout en intégrant les moyens des SDIS limitrophes.
72	Étudier les possibilités opérationnelles en FEN/FDF du parc matériel sur le massif de la Sologne (fin de vie des CCF 2000, positionnement des CCRL et particularités techniques du massif) pour l'horizon 2026.
84	La sensibilité sociétale liée au risque de pollution aquatique doit conduire le SDIS à se doter d'une expertise technique alimentée par des partenariats avec les acteurs du domaine (CEDRE par exemple).
5. POURSUIVRE LA CULTURE DE L'ÉVALUATION ET DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE	
2	Intégrer l'approche de "valorisation du sauvé" aux différentes missions du SDIS45 dans l'esprit de la parution prochaine du mémento national "valeur du sauvé".
22	Renforcer le lien entre formation et RETEX en systématisant l'évaluation des pratiques professionnelles à l'issue des interventions et des exercices. Les enseignements tirés doivent être capitalisés et intégrés dans l'évolution des contenus pédagogiques afin de garantir une formation en adéquation permanente avec la réalité opérationnelle, les risques identifiés et les besoins des sapeurs-pompiers.
28	Conformément aux recommandations de la bibliothèque des pratiques: "Interventions à caractère médico-social", (DGSCGC - édition 2024) le SDIS doit s'inscrire dans une démarche qualité afin d'optimiser ses missions. Il est donc opportun d'analyser l'évolution de ces interventions et d'en repreciser les doctrines associées.
44	Développer l'analyse des pratiques et des actions correctives sur plusieurs axes : • Continuer à développer le RETEX et l'amélioration continue, la RCCI, le dessin opérationnel, la PAO, • Développer la prise en compte du facteur humain avec les techniques d'optimisation du potentiel.
47	Mener une étude / diagnostic intégrant à la fois les nouvelles typologies d'interventions auprès des animaux et leur dimensionnement humain et matériel.
75	Déployer le Dispositif de Détection, de Localisation et de Suivi des Incendies (DDL-SI) en Sologne et évaluer son efficacité.

GLOSSAIRE :

AASC : Association Agrée de Sécurité Civile
ARS : Agence Régionale de Santé
ATSU : Association des Transports Sanitaires d'Urgence
CAP : Carence d'Ambulance Privée
CCF : Camion-Citerne Feu de forêt
CCGG : Camion-Citerne Grande Capacité
CCR : Camion-Citerne Rural
CD : Conseil Départemental
CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CIAM : Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle
CIC : Centre d'Information et de Commandement de la Police Nationale
CIS : Centre d'Incendie et de Secours
CNFTPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNPF : Centre National de la Propriété Forestière
CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG : Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie Nationale
COT : Contrat Opérationnel de Territoire
COTRIM : Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux Effets potentiels des Menaces
CSI : Code de la Sécurité Interneure
CTA : Centre de Traitement de l'Alerte
DAAF : Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée
DDT : Direction Départementale des Territoires
DECI : Défense Extérieure Contre l'Incendie
DFCI : Défense de la Forêt Contre les Incendies
DDLSI : Dispositif de Détection, Localisation et Suivi des Incendies
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DGSCGC : Direction Générale de Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DRAG : Direction Régionale des Affaires Culturelles
ECASC : Ecole d'Application de la Sécurité Civile
EPC : Echelle Pivotante Combinée
EPCL : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI : Equipement de Protection Individuelle
ERP : Etablissement Recevant du Public
ESE : Evaluation Socio-Economique
ETARE : Etablissement Répertoire
FEN : Feu d'Espace Naturel
FPTSR : Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
GDO : Guide de Doctrine Opérationnelle
GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GIFF : Groupe d'Intervention Feu de Forêt
GQS : Gestes Qui Sauvent
ICM : Intervention à caractère multiple
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
INSIS : Indicateur National des Services d'Incendie et de Secours
IPCS : Information Préventive aux Comportements qui Sauvent
IRO : Indice de Risque Opérationnel
ITE : Isolation Thermique par l'Extérieur
JSP : Jeune Sapeur-Pompier
MEA : Moyen Elevateur Aérien
MFRGP : Moto-Pompe Remorquable – Grande Puissance
NOVI : Nombreuses Victimes
NRBC-e : Nucléaire, Biologique, Chimique, explosif
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODL : Officier De Liaison

ODO : Ordre Départemental d'Opération
OLD : Obligation Légale de Débroussaillage
ORF : Office National des Forêts
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
ORSIL : ORSEC Inondation Loire
ORU CVL : Observatoire Régional des Urgences – Centre Val de Loire
OXIO : logiciel d'analyse de données des SDIS
PAO : Prévention Appliquée à l'Opération
PCA : Plan de Commandement Avancé
PCS : Plan Communal de Sauvagerie
PEI : Point d'Eau Incendie
PICS : Plan Inter Communal de Sauvagerie
POI : Plan d'Opération Interne
POJ : Potentiel Opérationnel Journalier
PPABE : Protection des Personnes, des Animaux, des Biens et de l'Environnement
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PRS : Projet Régional de Santé
PSBC : Plan de Sauvagerie des Biens Culturels
QVCT : Qualité de Vie et des Conditions de Travail
RAD : Risque Radiologique
RCOI : Recherche des Causes et Circonstances des Incendies
RCH : Risque Chimique
RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX : Retour d'Expérience
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
SAE : Statistique Annuelle des Etablissements de santé
SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDAGR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDS : Sous-Direction Santé
SIG : Système d'Information Géographique
SMP : Secours en Milieu Périlleux
SMUR : Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation
SPE2P : Stratégie, Pilotage, Evaluation de la Performance, Prospective
SPA : Sapeur-Pompier Auxiliaire
SPP : Sapeur-Pompier Professionnel
SPV : Sapeur-Pompier Volontaire
SSO : Soutien Sanitaire Opérationnel
SSSM : Service de Santé et de Secours Médical
SST : Santé et Sécurité au Travail
SSUAP : Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes
TMD : Transport de Matière Dangereuse
TMR : Transport de Matière Radioactive
UDSPL : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Loiret
USAR : Unité de Sauvetage, Appui et Recherche
UT : Unité Territoriale
VCG : Véhicule Chef de Groupe
VISOV : Volontaire International en Soutien Opérationnel Virtuel
VIP : Véhicule d'Intervention Polyvalent
VLHR : Véhicule Léger Hors Route
VLSM : Véhicule Léger de Secours Médical
WNMI : Véhicule Nautique Motorisé
VPCE : Véhicule Porte-Cellule
VPI : Véhicule de Première Intervention
VPMA : Véhicule Poste Médical Avancé
VSAV : Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSI : Véhicule de Soutien de l'intervenant
VSRS : Véhicule de Secours Routier - Super
VTUPS : Véhicule Tout Usage – Protection et Sécurité
VVS : Valeur Vie Statistique
ZAD : Zone A Défendra

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU LOIRET**
195, RUE DE LA GOURDONNERIE,
45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX
TEL : 02 38 523 523

RÉDACTION :
Mme Aurélie CORDIER
Ltn 1C Baptiste BOISLARD
Ltn 1C Bertrand DE VILLÈLE
Col HC Bruno POIX
Ldl Bruno TERRÉ
Mme Caroline ROUSSEAU
Cgl Christophe FUCHS
MCL Claire GENÈVE
Cne Dimitri OTHON
Ltn HC Dominique DIEUMEGARD
Ltn 2C Emmanuel BARBET
MCL Erik BOQUET
Ldl Franck MAILLARD
Cdt François ALLARD
M. Gary GRUWE
Ltn 1C Grégory ADAM
Ltn 1C Guillaume BRELEST
Ltn 2C Hugues BELLEVILLE
Cne Jean-Pierre FERREIRA
Ldl Jean-Pierre THOMAS
Ldl Jérémie LACROIX
Cne Jérôme GARDIA
Cne Julien ROBINET
Adc Kévin PORCHERON
Mme Lucile GUILLEN
Ltn Ludovic AUDOUX
Ltn 1C Mathis BOUDAUD
Ldl Michel WIETRICH
Ldl Pierre GAMEL
Cne Pierre TILLOY
Ldl Rodolphe BIDAULT
Mme Sabrina CALVARIO
Ltn 1G Stéphane LEVE
Ldl Thomas FLAMANT
Ltn HC Valentin NABON
Cdt Yoann RAVARD

CRÉATION GRAPHIQUE :
SERVICE COMMUNICATION SDIS45

MISE À JOUR : MAI 2026



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 045-284500253-20260619-DELIB_2026_C10-DE

SLOW

**SAPEURS
POMPIERS**
LOIRET

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT - PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 17

DÉLIBÉRATION N°2026-C11

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) 2025

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 205 ;

VU L'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est réalisé conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée et qu'il est établi en concordance avec Madame la Comptable Publique et qu'il permet ainsi de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du Budget Primitif et des décisions modificatives

Ayant entendu l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que le Président s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gérard MALBO, doyen d'âge, conformément aux modalités en vigueur.

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'approuver le Compte Financier Unique 2025 et ses résultats définitifs ci-après :

Suite de la

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	-1 295 819,01 €		605 545,25 €	-690 273,76 €
FONCTIONNEMENT	3 656 622,13 €	1 295 820,00 €	1 877 013,69 €	4 237 815,82 €
TOTAL	2 360 803,12 €	1 295 820,00 €	2 482 558,94 €	3 547 542,06 €

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'ensemble des documents afférents au Compte Financier Unique 2025.

Article 3 : L'affectation du résultat 2025 sera reprise lors de la décision budgétaire la plus proche.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir : 4
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C12

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°2025-C1 du 19 juin 2026 du Conseil d'administration approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

VU Le rapport n°12 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant qu'en M57 le résultat de fonctionnement N-1 doit faire l'objet d'une affectation ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration a arrêté le résultat de l'exercice 2025 ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	-1 295 819,01 €		605 545,25 €	-690 273,76 €
FONCTIONNEMENT	3 656 622,13 €	1 295 820,00 €	1 877 013,69 €	4 237 815,82 €
TOTAL	2 360 803,12 €	1 295 820,00 €	2 482 558,94 €	3 547 542,06 €

Article 2 : Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture ainsi qu'il suit :

- Recettes de fonctionnement – Ligne codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » = 3 547 541.82 €
- Recettes d'investissement – Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » = 690 274 €

Article 3 : L'affectation du résultat 2025 sera reprise lors de la décision budgétaire la plus proche.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C13

OBJET : Ligne de trésorerie – exercice 2027

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU La nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU Le rapport n°13 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant la prévision de trésorerie et les variations du niveau de trésorerie du SDIS du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 0000 €.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21
- Présents : 14
- Pouvoir : 4
- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C14

OBJET : Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion : modification du tableau des effectifs

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** La loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- VU** Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'instauration des règles et procédures pour l'édition des lignes directrices de gestion et révision des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** La décision n° 2025-E1 du 1^{er} juillet 2025 Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la modification des LDG suite à la mise à jour du règlement opérationnel et transfert d'un poste d'adjudant vers le CIS La Ferté Saint Aubin ;
- VU** L'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2026 ;
- VU** Le rapport n°14 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'acter pour la filière Sapeur-Pompier Professionnel la création du poste suivant :

Ancien grade (suppression)	Nouveau grade (création)	Catégorie	Durée hebdo	Motif	Date d'effet
-	1 contrôleur général	A+	TC 35/35ème	Recrutement	01/07/2026

Article 2 : D'acter pour la filière Administrative et Technique la création des emplois suivants :

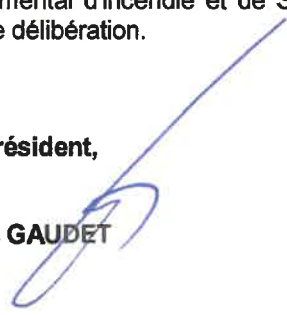
Ancien grade (suppression)	Nouveau grade (création)	Catégorie	Durée hebdo	Motif	Date d'effet
1 rédacteur	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	TC 35/35ème	1 recrutement (suite à concours)	01/07/2026
1 adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	TC 35/35ème	1 promotion interne	01/07/2026

Suite de la délibération 2026-C14 du 19/06/2026

- Article 3** : Les crédits concernés seront inscrits au budget du SDIS du Loiret aux chapitres et article concernés.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET



Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 045-284500253-20260619-DELIB_2026_C14-DE



Tableau prévisionnel des effectifs au 01/07/2026

GRADES	CAT	Ouverts		Pourvus			DELTA
		CA du 19/06/2026		au 01/07/2026			
		ETP	dont TNC	ETP	dont TNC	dont contractuels	
EMPLOIS PERMANENTS							
Attaché	A	16	3	15,4	1	3	0,6
Attaché pp	A	2	0	2	0	0	0
Attaché hors-classe	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	8	0	6	0	3	2
Rédacteur pp 2cl	B	8	0	8	0	0	0
Rédacteur pp 1cl	B	4	0	1	0	0	3
Adjoint administratif	C	11	0	10	0	1	1
Adjoint administratif pp 2cl	C	6	0	5	0	0	1
Adjoint administratif pp 1cl	C	22	0	20	0	0	2
Filière administrative		78	3	68,4	1	7	9,6
Ingénieur	A	7	0	6	0	3	1
Ingénieur pp	A	1	0	1	0	0	0
Technicien	B	5	0	3	0	2	2
Technicien pp 2cl	B	5	0	5	0	0	0
Technicien pp 1cl	B	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique	C	6	0	6	0	2	0
Adjoint technique pp 2cl	C	2	0	2	0	0	0
Adjoint technique pp 1cl	C	1	0	0	0	0	1
Agent de maîtrise	C	4	0	3	0	0	1
Agent de maîtrise pp	C	12	0	11	0	0	1
Filière technique		46	0	40	0	7	6
Contrôleur général	A	2	0	1	0	0	1
Colonel hors-classe	A	1	0	0	0	0	1
Colonel	A	1	0	1	0	0	0
Lieutenant-Colonel	A	10	0	8	0	0	2
Commandant	A	8	0	7	0	0	1
Capitaine	A	15	0	13	0	0	2
Médecin-Pharm SPP ClEx	A	2,11	2	1,11	1	2	1
Médecin-Pharm SPP HCl	A	1,89	1	1	0	0	0,89
Médecin-Pharm SPP ClN	A	1	2	1	0	1	0
Cadre de santé	A	1	0	1	0	0	0
Infirmier hors-classe	A	3	0	3	0	0	0
Infirmier cl sup	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier cl normale	A	1	0	1	0	0	0
Lieutenant hors-classe	B	5	0	4	0	0	1
Lieutenant 1cl	B	30	0	26	0	0	4
Lieutenant 2CL	B	27	0	26	0	0	1
Adjudant / adjudant chef	C	123	0	110	0	0	13
Sergent / sergent chef	C	112	0	106	0	6	6
Caporal chef	C	46	0	38	0	0	8
Caporal	C	115	0	98	0	0	17
Sapeur	C	7	0	4	0	0	3
Filière SPP		512	5	450,11	1	9	61,89
TOTAL PERMANENT		636	8	558,51	2	23	77,49
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Apprenti	NC	3	0	3	0	3	0
Services civiques	NC	2	0	0	0	0	2
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	0	1
Médecin vacataire	A	1	0	1	0	1	0
TOTAL NON PERMANENTS		7	0	4	0	4	3
TOTAL GENERAL		643	8	562,51	2	27	80,49

Emplois permanents budgétés non pris en compte dans les pourvus : agents mis à disposition

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C15

OBJET : Nouvelles mesures pour améliorer le recrutement au sein du CTA-CODIS

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-26 ;

VU Les avis de la Commission Administrative et Technique en date du 19 mai 2026, du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 9 juin 2026 ;

VU Le rapport n°15 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de proposer une évolution organisationnelle afin de mieux répondre aux enjeux de continuité et de qualité de service ;

Considérant la nécessité de renforcer la permanence opérationnelle ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la mise en place d'une phase expérimentale de 6 mois à l'issue de laquelle les modalités décrites dans le rapport joint en annexe seront évaluées et ajustées si nécessaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CASDIS

Rapport n° 15

Réunion du 19 juin 2026

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Objet : Nouvelles mesures pour améliorer le fonctionnement du CTA-CODIS

Le présent rapport a pour objet d'envisager des ajustements de fonctionnement du Centre de Traitement de l'Alerte - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA-CODIS). Ces propositions visent à mieux répondre aux enjeux de continuité et de qualité du service et à renforcer la permanence opérationnelle.

1. Contexte et constat

1.1. Enjeux stratégiques

Le CTA-CODIS est un maillon essentiel de la chaîne de secours, soumis à des exigences croissantes en matière de disponibilité et de professionnalisme. Pourtant, la structure fait face à :

- Un déficit structurel d'effectifs ne permettant pas d'atteindre le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) fixé par le Règlement Opérationnel (RO) :
 - 4 opérateurs en journée ;
 - 3 opérateurs la nuit.
- Un turnover élevé (18 départs depuis 2020) ;
- Une charge opérationnelle accrue (87 appels/jour/opérateur contre 79 au niveau national) ;
- Des conditions de travail complexes (stress, fatigue, impact sur la qualité de réponse) ;
- Une attractivité des missions à développer.

1.2. Objectifs de l'évolution envisagée

L'évolution proposée vise à :

- Sécuriser le POJ figurant dans le Règlement Opérationnel ;
- Renforcer la polyvalence et la résilience des équipes ;
- Améliorer l'attractivité du CTA-CODIS.

2. Propositions d'évolution organisationnelle

2.1. Élargissement du vivier de recrutement

Objectif : Augmenter le nombre de candidatures et diversifier les profils.

Mesures :

- Ouverture aux SPP et SPV du grade de sapeur à adjudant ;
- Possibilité d'occuper les fonctions d'opérateur, chef opérateur et adjoint au chef de salle ;
- Valorisation des parcours et perspectives d'évolution au sein du CTA-CODIS.

2.2. Priorisation des affectations

Objectif : Assurer un fonctionnement cohérent et accepté.

Critères de priorité :

1. Choix volontaire de l'agent (maintien du régime actuel) ;
2. Sapeurs-pompiers en inaptitude ou restriction d'aptitude longue durée pour les missions opérationnelles en CIS, mais aptes au CTA-CODIS (100% du temps de travail au profit du CTA-CODIS) ;
3. Sapeurs-pompiers intégrés dans le dispositif de mixité 40/60 ;
4. Sapeurs-pompiers volontaires assurant leur activité dans les mêmes conditions qu'actuellement. (à l'identique des centres de secours)

2.3. Mise en place d'un régime de travail "40/60"

Objectif : Renforcer l'attractivité tout en maintenant un lien opérationnel avec les CIS.

Répartition annuelle indicative :

- 820 heures au CTA-CODIS (60 %) ;
- 540 heures en CIS (40 %, minimum) ;
- 240 heures dédiées à la formation.

Modalités :

- Réservé aux agents affectés en CIS majoritairement en garde ;
- Volume horaire en CIS ajustable à la hausse selon les besoins ;
- Planification des gardes :
 - À J-3 mois par le CTA-CODIS ;
 - Déclinée dans le CIS d'affectation en tenant compte des contraintes.

2.4. Réévaluation des effectifs nécessaires

Fourchette cible : 20 à 35 agents (selon le volume de gardes et le profil des agents).

Besoins actuels : 31 agents.

Approche :

- Phase d'expérimentation de 6 mois sans modification initiale de la répartition des effectifs par CIS ;
- Évaluation à l'issue, puis ajustement annuel pérennisé.

2.5. Adaptation du régime indemnitaire

Objectif : Mieux reconnaître les responsabilités et renforcer l'attractivité.

Fonctions concernées :

- Opérateur à 7.5% dès la prise de fonction (sapeurs et caporaux) ;
- Chef opérateur à 10% à l'issue d'une année de prise de fonction majorée de la période de stagiairisation si affectation dès le recrutement (caporaux, caporaux-chefs et sergents en phase de montée en compétence) ;
- Adjoint au chef de salle à 14.5% après une année de prise de fonction garantissant la montée en compétence (hors agents ayant déjà été affectés pendant au moins un an au CTA-CODIS quel que soit le statut) (sergents après 1 an de montée en compétence et adjudants).

2.6. Facilitation de la mobilité post-CTA

Objectif : Sécuriser les parcours professionnels.

Mesure :

- Après 3 années d'affectation, les vœux d'affectation en CIS seront examinés prioritairement (dans la limite des postes disponibles et des nécessités de service).

3. Mise en œuvre

Il est proposé la mise en place d'une phase expérimentale de 6 mois à l'issue de laquelle ces modalités seront évaluées et ajustées si nécessaire.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C16

OBJET : Procédure de signalement AVDHAS (Actes de Violences, Discrimination, Handicap, Agissements Sexistes).

VU Le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;

VU Le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU La circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

VU L'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 9 juin 2026 ;

VU Le rapport n°16 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public ;

Considérant qu'une première note de service avait été rédigée en 2022 afin de s'assurer que chaque personnel du SDIS, quel que soit son statut puisse signaler de tels agissements à la cellule de veille et qu'un accompagnement adapté soit proposé à chaque victime ;

Considérant la nomination de 3 référents Mixité, Lutte contre les Discriminations et Handicap et la nécessité de faire évoluer la composition de cette cellule au regard des domaines de compétences couverts par ce dispositif,

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la mise à jour de la note de service relative à la procédure de signalement AVDHAS (Actes de Violences, Discrimination, Handicap, Agissements Sexistes) au sein du SDIS du Loiret.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C17

OBJET : Procédure du lanceur d'alerte.

VU Le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;

VU La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU L'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 9 juin 2026 ;

VU Le rapport n°16 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant l'obligation pour les collectivités et les établissements publics d'au moins 50 agents de mettre en œuvre une procédure interne de recueil et de traitement de signalement de faits et actes graves ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, après consultation du Comité social Territorial, les modalités de mise en place de cette procédure

Considérant le choix fait par le SDIS du Loiret de confier le recueil et le traitement des alertes à la référente déontologue ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'acter la mise en place de la procédure interne de lanceur d'alerte et sa déclinaison par voie de note de service.

Article 2 : De désigner la référente déontologue du SDIS du Loiret comme référente déontologue alerte éthique.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C18

OBJET : Régime indemnitaire des agents en cas de congés de maladie

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

VU Le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU Le rapport n°17 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant que les conséquences de la réduction à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois de CMO sur le maintien du régime indemnitaire diffèrent selon que le principe de parité s'applique ou non aux fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'au sein des SDIS, les personnels administratifs et techniques (PATS) sont soumis au principe de parité, contrairement aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) ;

IL EST PRIS ACTE que pour tous les agents, le régime indemnitaire est maintenu au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur soit :

- pour les PATS, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le (TIB), soit à hauteur de 90 % pendant les trois premiers mois du CMO,
- pour les SPP non soumis au principe de parité, le montant des régimes indemnitaires n'est pas impacté par la réduction à 90% du traitement pendant les trois premiers mois du CMO, il est donc maintenu à hauteur de 100%.

Le Président,

Marc GAUDET

PARTIE 2

ARRÊTÉS

ARRÊTÉS
du Président du CASDIS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET**

Arrêté n° 24 en date du 23 JUIN 2026

OBJET : Délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental, au Directeur départemental adjoint, aux Sous-Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;
- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** Le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours et du Corps départemental du Loiret ;
- VU** L'organigramme en vigueur ;
- VU** La délibération n°2026-C1 du 19 juin 2026 relative à la présidence et à l'installation des membres du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté du Conseil départemental relatif à la mise à disposition de Monsieur Yann BONAMY en tant que Sous-Directeur des Services Fonctionnels du SDIS du Loiret pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.
- VU** L'arrêté n°22 du 19 mai 2026 portant délégations de signature du Président du CASDIS au Directeur départemental par intérim, aux Sous-Directeurs des services fonctionnels et opérationnels des Services d'incendie et de secours du Loiret ;
- VU** L'arrêté n°2026-1093 du 19 juin 2026 portant nomination de Monsieur le contrôleur général Emmanuel DUCOURET en tant que directeur des Services d'Incendie et de Secours du Loiret ;

Suite de l'arrêté n° 24 en date du 23 JUIN 2026

Considérant l'élection de Monsieur Marc GAUDET en tant que président du Conseil départemental du Loiret à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant, la cessation de fonction de Monsieur le contrôleur général Christophe FUCHS et la nomination de Monsieur le contrôleur général Emmanuel DUCOURET en tant que directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret ;

Considérant que les délégations de signature consenties dans le présent arrêté, qui visent à fluidifier le fonctionnement de l'établissement et à responsabiliser les agents bénéficiaires, devront s'exercer dans le respect des textes législatifs et réglementaires nationaux, des délibérations adoptées par le Conseil d'administration et des procédures internes ;

SUR Proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté susvisé n°22 du 19 mai 2026 conférant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation est donnée à **Monsieur le Contrôleur général Emmanuel DUCOURET** pour l'exercice des fonctions de Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, **à l'exclusion** :

- des convocations, des rapports, procès verbaux et délibérations soumis et examinés par le Conseil d'administration, le Bureau ou les commissions du Conseil précité ;
- des arrêtés de recrutement, de nomination dans le grade, de régime indemnitaire, de discipline applicables aux personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- des correspondances comportant décisions de portée générale ou celles adressées à des autorités publiques lorsqu'elles revêtent une importance particulière en raison de leur nature ou des intérêts en cause.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Contrôleur général Emmanuel DUCOURET, délégation est donnée à **Monsieur le Colonel Hors Classe Bruno POIX**, Directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 4 Délégation est donnée à **Monsieur le Lieutenant-colonel Pierre GAMEL**, en sa qualité de Sous-Directeur des services opérationnels, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS (prévention, prévision et planification, opérations et compétences, citoyenneté, systèmes d'information et de communication), **à l'exclusion** :

- des correspondances comportant décisions de portée générale ;
- des correspondances adressées à des autorités publiques lorsqu'elles accordent un droit ou répondent favorablement à une demande ;
- des achats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

Suite de l'arrêté n° en date du

ARTICLE 5 Délégation est donnée à **Monsieur Yann BONAMY**, en sa qualité de Sous-Directeur des services fonctionnels, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant de son champ d'intervention au sein du SDIS (infrastructures ; ressources humaines ; finances ; assemblées et administration générale ; technique et logistique) et notamment les ordonnancements des dépenses et des recettes, **à l'exclusion** :

- des convocations, des rapports, procès-verbaux et délibérations soumis et examinés par le Conseil d'administration, le Bureau ou les commissions du Conseil précité ;
- des arrêtés et contrats de recrutement, de nomination dans le grade, de régime indemnitaire, de discipline, applicables aux personnels du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;
- des correspondances comportant décisions de portée générale ;
- des correspondances adressées à des autorités publiques lorsqu'elles accordent un droit ou répondent favorablement à une demande ;
- des achats supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

ARTICLE 6 Délégation spécifique est donnée à **Monsieur Yann BONAMY** en sa qualité de Sous-Directeur des services fonctionnels à l'effet de signer tous documents inhérents à l'exécution des contrats de partenariat conclus par le SDIS.

ARTICLE 7 Les délégations mentionnées aux articles 4 et 5 s'exercent sous l'autorité et le contrôle du Directeur départemental, et concurremment avec lui.

ARTICLE 8 Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret.

Fait à SEMOY, le 23 JUIN 2026

Le Président,

Marc GAUDET

ARRÊTÉS CONJOINTS

**Mme la Préfète
&
M. le Président du
Conseil
d'Administration**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2026-4 du 01/06/2026

OBJET : Liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

- Vu** Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes relatives à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu Le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
CONSIDERANT Que l'intéressé est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023,
VU Le Tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,
SUR La proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET par intérim,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels :

- Bertrand DE VILLELE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du LOIRET, Madame le Comptable public de la paierie Centre Val de Loire et Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret.

LE PRÉSIDENT,


Marc GAUDET

LE PRÉFET,


Hugues MOUTOUH